

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012	3
---------------------------------------------------------------------------------------	----------

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	4
----------------------------------------------------------------------------------------	----------

<i>Madame le Maire</i>	11
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	11
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	11
<i>Rose-Marie NIETO</i>	11
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Rose-Marie NIETO</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Jérôme BALOGE</i>	13
<i>Madame le Maire</i>	13
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Jérôme BALOGE</i>	15
<i>Madame le Maire</i>	15
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	15
<i>Amaury BREUILLE</i>	16
<i>Jérôme BALOGE</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16

BIODIVERSITÉ – ETUDE DU CNRS SUR LES MOINEAUX COMMUNS EN MILIEU URBAIN - CONVENTION	18
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

<i>Nicolle GRAVAT</i>	19
<i>Madame le Maire</i>	19

PRESENTATION DU CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES	20
---------------------------------------------------------	-----------

<i>Delphine PAGE</i>	20
<i>Madame le Maire</i>	25
<i>Alain BAUDIN</i>	25
<i>Delphine PAGE</i>	25
<i>Marc THEBAULT</i>	26
<i>Delphine PAGE</i>	26
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Rose-Marie NIETO</i>	27
<i>Delphine PAGE</i>	27
<i>Rose-Marie NIETO</i>	27
<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Elsie COLAS</i>	28
<i>Delphine PAGE</i>	28
<i>Josiane METAYER</i>	29

TEMPS DES FAMILLES MONOPARENTALES – CONVENTION PARTENARIALE D'ÉTUDE AVEC L'UNIVERSITÉ DE POITIERS	30
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

<i>Julie BIRET</i>	32
--------------------	----

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR EPCI - SA DÉNOMINATION ET SON SIÈGE SOCIAL APRÈS LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX	33
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

<i>Madame le Maire</i>	35
------------------------	----

<i>Jérôme BALOGE</i>	35
<i>Madame le Maire</i>	35
<i>Jérôme BALOGE</i>	35
<i>Madame le Maire</i>	36
<i>Jérôme BALOGE</i>	36
<i>Madame le Maire</i>	37
<i>Jérôme BALOGE</i>	37
<i>Madame le Maire</i>	37
<i>Jérôme BALOGE</i>	37
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	37
<i>Madame le Maire</i>	37
<i>Amaury BREUILLE</i>	37
<i>Nicolas MARJAULT</i>	38
<i>Alain PIVETEAU</i>	38
<i>Alain BAUDIN</i>	39
<i>Jérôme BALOGE</i>	39
<i>Madame le Maire</i>	40
<i>Nicolas MARJAULT</i>	40
<i>Frank MICHEL</i>	41
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	41
<i>Jérôme BALOGE</i>	42
<i>Madame le Maire</i>	42
<i>Jérôme BALOGE</i>	43
<i>Madame le Maire</i>	43
<i>Jérôme BALOGE</i>	43
<i>Madame le Maire</i>	43
<i>Jérôme BALOGE</i>	43
<i>Madame le Maire</i>	43
<i>Jérôme BALOGE</i>	44
<i>Madame le Maire</i>	44
<i>Jérôme BALOGE</i>	44
<i>Madame le Maire</i>	44
ORGANISMES EXTÉRIEURS - RADIO D4B - APPROBATION DES STATUTS ET REPRÉSENTATION	45
<i>Madame le Maire</i>	46
<i>Marc THEBAULT</i>	46
<i>Nicolas MARJAULT</i>	46
<i>Alain BAUDIN</i>	46
<i>Madame le Maire</i>	46
<i>Nicolas MARJAULT</i>	46
<i>Madame le Maire</i>	47
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	47
<i>Jérôme BALOGE</i>	47
<i>Madame le Maire</i>	47
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	48
<i>Jean-Louis SIMON</i>	50
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	51
EMPLOIS D'AVENIR : ATTRIBUTION D'UNE PRIME MENSUELLE	52
<i>Jean-Louis SIMON</i>	53
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
<i>Jean-Louis SIMON</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Jean-Louis SIMON</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Jean-Louis SIMON</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Jean-Louis SIMON</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Jean-Louis SIMON</i>	54
<i>Amaury BREUILLE</i>	55
<i>Alain BAUDIN</i>	55

<i>Madame le Maire</i>	55
<i>Jean-Louis SIMON</i>	55
<i>Alain BAUDIN</i>	56
ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ	57
CRÉATION DE LA RÉGIE 'ENERGIES RENOUVELABLES'	58
<i>Pilar BAUDIN</i>	60
<i>Madame le Maire</i>	60
<i>Amaury BREUILLE</i>	60
<i>Madame le Maire</i>	60
<i>Amaury BREUILLE</i>	60
<i>Madame le Maire</i>	60
<i>Jérôme BALOGE</i>	61
<i>Madame le Maire</i>	61
<i>Nicolas MARJAULT</i>	61
<i>Madame le Maire</i>	61
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	61
<i>Madame le Maire</i>	61
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	61
<i>Madame le Maire</i>	61
<i>Bernard JOURDAIN</i>	62
<i>Madame le Maire</i>	62
<i>Nicolas MARJAULT</i>	62
<i>Madame le Maire</i>	62
<i>Amaury BREUILLE</i>	62
<i>Madame le Maire</i>	62
<i>Alain PIVETEAU</i>	63
<i>Madame le Maire</i>	63
<i>Alain BAUDIN</i>	63
<i>Madame le Maire</i>	63
<i>Alain BAUDIN</i>	63
<i>Madame le Maire</i>	63
<i>Alain BAUDIN</i>	63
<i>Madame le Maire</i>	63
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	63
<i>Madame le Maire</i>	63
CRÉATION D'UN BUDGET 'ENERGIES RENOUVELABLES' - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 3 DÉCEMBRE 2012 (D-2012-519)	64
BUDGET 'ENERGIES RENOUVELABLES' - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	66
BUDGET 'ENERGIES RENOUVELABLES' - CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU BUDGET PRINCIPAL - CHARGES DE PERSONNEL	67
BUDGET 'ENERGIES RENOUVELABLES' - BUDGET PRIMITIF 2013	68
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST AUPRÈS DE LA CIL MIEUX SE LOGER - REPRISE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR PACT DES DEUX-SÈVRES POUR LA RÉHABILITATION DE PLUSIEURS IMMEUBLES SIS AU 60, 62 ET 64 RUE SAINT JEAN, AU 1 RUE DU PALAIS ET 2 RUE JEANNE D'ARC ET AU 2/4 RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE À NIORT	69
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - REPRISE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR PACT DES DEUX-SÈVRES POUR LA RÉHABILITATION DES IMMEUBLES SIS AUX 60, 62 ET 64 RUE SAINT JEAN, SIS AUX 66 ET 68 RUE SAINT JEAN, SIS AUX 44, 46 ET 48 RUE SAINT JEAN À NIORT	72
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE - REPRISE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR PACT DES DEUX-SÈVRES POUR LA RÉHABILITATION DES IMMEUBLES SIS 2 ET 4 RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE ET SIS 2 RUE JEANNE D'ARC À NIORT	76

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION, AMÉLIORATION DE QUALITÉ DE SERVICE ET TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 2 IMMEUBLES SOIT 82 APPARTEMENTS, SIS AUX 12 RUE SIEGFRIED ET 1 RUE PAINLEVÉE DANS LE QUARTIER DU CLOU-BOUCHET À NIORT (OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN).....	79
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉSIDENTIALISATION ET LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 5 IMMEUBLES SOIT 200 APPARTEMENTS, 20 RUE MÉLIÈS, 2-4-6 PLACE JOUVET ET 2-4 RUE DE SUFFREN À NIORT (OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN)	81
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE DE CLARIS DE FLORIAN À NIORT (OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN).....	83
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 2 IMMEUBLES SOIT 67 APPARTEMENTS, SIS AUX 2 À 12 DAGUERRE ET 2 À 6 FRESNEL À NIORT ET LA DÉMOLITION DE LA CAGE D'ESCALIER SIS AU 2 DAGUERRE.....	86
TARIFS CENTRES DE LOISIRS 2013 - MODIFICATIONS.....	88
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT - INSCRIPTIONS COMPTABLES - LITIGES ÉCOLES PRIVÉES.....	89
<i>Pilar BAUDIN</i>	90
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	90
<i>Madame le Maire</i>	90
CONTINGENT COMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - AVANCE AU SDIS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION 2013.....	91
<i>Pilar BAUDIN</i>	93
<i>Marc THEBAULT</i>	93
<i>Madame le Maire</i>	93
<i>Marc THEBAULT</i>	93
<i>Christophe POIRIER</i>	93
<i>Madame le Maire</i>	94
<i>Gérard ZABATTA</i>	94
ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR).....	95
<i>Frank MICHEL</i>	97
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COLLÈGE JEAN ZAY	98
<i>Alain PIVETEAU</i>	99
<i>Madame le Maire</i>	99
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	99
<i>Alain PIVETEAU</i>	99
<i>Alain BAUDIN</i>	99
<i>Madame le Maire</i>	99
<i>Alain BAUDIN</i>	100
<i>Madame le Maire</i>	100
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COLLÈGE RABELAIS.....	101
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LYCÉE DE LA VENISE VERTE	102
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMPAGNIE THÉÂTRE DE L'ESQUIF - PROJET 'STRONK' - MAI 2013	103
<i>Nathalie SEGUIN</i>	104
<i>Madame le Maire</i>	104
CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNULATION VERSEMENT SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE DE COUBERTIN - ANNÉE 2013.....	105
<i>Madame le Maire</i>	106

<i>Elsie COLAS</i>	106
<i>Madame le Maire</i>	106
CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉE - ANNÉE 2013 - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION D-2012-595 DU 21 DÉCEMBRE 2012	107
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DE MATÉRIEL AU PROFIT DE L'ENSOA	108
DISPOSITIF APPELS À PROJETS JEUNESSE	109
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSÉES DANS LA DIVERSITÉ	110
<i>Nicolle GRAVAT</i>	114
<i>Marc THEBAULT</i>	114
<i>Madame le Maire</i>	114
<i>Nicolle GRAVAT</i>	114
<i>Madame le Maire</i>	114
CONVENTION QUADRIENNALE 2013 - 2016 ENTRE L'ETAT, LA RÉGION, LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE (CACP) - VILLA PÉROCHON	115
<i>Nicolas MARJAULT</i>	117
<i>Madame le Maire</i>	117
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	118
<i>Nicolas MARJAULT</i>	120
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	121
<i>Nicolas MARJAULT</i>	124
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	124
<i>Nicolas MARJAULT</i>	124
NIORT PLAGE 2013 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	125
NIORT PLAGE 2013 - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES INSTALLÉES À TITRE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2013 SUR LE SITE DE PRÉ-LEROY	126
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR NIORT PLAGE - AVENANT N°1	127
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR ET DU PARCOURS TYROLIENNE	128
SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES	129
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SPORTIVE	130
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPÉTITION	131
<i>Chantal BARRE</i>	135
<i>Michel GENDREAU</i>	135
<i>Chantal BARRE</i>	135
<i>Madame le Maire</i>	135
<i>Rose-Marie NIETO</i>	135
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS	136
CENTRE DE LOISIRS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT	138
ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT DES ESPACES VERTS DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES BASSINS ET DES DÉCANTEURS D'EAUX PLUVIALES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE NIORT - AVENANT N°4	139

<i>Amaury BREUILLE</i>	140
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	140
<i>Amaury BREUILLE</i>	140
<i>Madame le Maire</i>	140

DÉSIGNATION D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR NIORT141

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN MINI-TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL - AVENANT N°1143

PRUS - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS - QUARTIER DU CLOU BOUCHET OPÉRATIONS A2, A4, A6, A9, A12 ET TCSP - CONCERNANT LE LOT 1 : TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT ET LE LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC – RÉSEAUX DIVERS, LE LOT 3 : AMÉNAGEMENT VÉGÉTAL, MOBILIER ET ESPACES JEUX - AVENANT N°1144

PRUS - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU PRUS A24, A29, A31, A37 - QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - CONCERNANT LE LOT 1 : VRD- MOBILIER URBAIN -AVENANT N°2, ET LE LOT 2 : ECLAIRAGE- ÉLECTRICITÉ - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX - AVENANT N°1145

PRUS - MARCHÉ N° 11021M003 'AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU PRUS - OPÉRATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6' LOT N°3 'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS' - AVENANT N° 3146

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT PRUS OPÉRATION E10TER CIRQU'EN SCÈNE - MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS N° 1 AUX LOTS 3, 7 ET 9, N° 2 AUX LOTS 1 ET 4 ET N° 3 AU LOT 2.....147

<i>Josiane METAYER</i>	149
<i>Jacques TAPIN</i>	149
<i>Madame le Maire</i>	149

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX COEUR DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE MONSIEUR HOUET POUR LA BOULANGERIE 'LE MOULIN DE SAINT LIGUAIRE'150

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE MADEMOISELLE BARABAS POUR L'ENSEIGNE 'LE JEAN BART'151

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE SIEGFRIED- DEMANDE D'INDEMNISATION DE MONSIEUR BOUGRAS POUR L'ENSEIGNE 'LES COULISSES COIFFURE'152

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	153
<i>Rose-Marie NIETO</i>	153
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	153
<i>Madame le Maire</i>	153
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	153
<i>Jacques TAPIN</i>	154

ÂÉRODROME DE NIORT-MARAIS POITEVIN - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET FOURNITURE DU CARBURANT D'AVIATION JET A1 ET AVGAS 100 LL.....155

OPAH RU - CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET 'OPAH RU - COEUR DE VILLE' PASSÉE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT - AVENANT N°2156

<i>Frank MICHEL</i>	157
<i>Jérôme BALOGE</i>	157
<i>Frank MICHEL</i>	157
<i>Jérôme BALOGE</i>	157
<i>Frank MICHEL</i>	158
<i>Jérôme BALOGE</i>	158
<i>Frank MICHEL</i>	158
<i>Aurélien MANSART</i>	158

<i>Jérôme BALOGE</i>	158
<i>Aurélien MANSART</i>	159
<i>Madame le Maire</i>	159
<i>Frank MICHEL</i>	160
<i>Madame le Maire</i>	160
<i>Frank MICHEL</i>	160
<i>Jérôme BALOGE</i>	160
<i>Madame le Maire</i>	160
<i>Jérôme BALOGE</i>	161
<i>Madame le Maire</i>	161
<i>Nathalie SEGUIN</i>	161
RUE DE LA VALLÉE GUYOT : CESSIION DE PARCELLES SUITE À CORRECTION DE DIVISION PARCELLAIRE (HH N° 125 ET 126)	162
ELABORATION D'UNE TRAME TEMPORELLE INTÉGRÉE AU PLU	163
<i>Frank MICHEL</i>	164
<i>Julie BIRET</i>	164
<i>Alain PIVETEAU</i>	164
<i>Madame le Maire</i>	164
DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE.....	165
<i>Frank MICHEL</i>	167
<i>Jérôme BALOGE</i>	167
<i>Gérard ZABATTA</i>	168
<i>Jacques TAPIN</i>	168
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX RUE DE PISSARDANT.....	169
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX RUE CLAUDE BERNARD.....	171
PARTICIPATION VOIES ET RÉSEAUX RUE DE LA MIRANDELLE - CONVENTION DE REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT DE LA QUOTE-PART DE LA RECETTE PVR AU TITRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES	173
CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 7 RUE CRÉMEAU (BX N°293).....	174
CESSIION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ANCIENNE EXTRÉMITÉ DU CHEMIN DES ALOUETTES (YE N° 227)	176
ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN SECTION CD N°282 POUR LA RÉALISATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR).....	177
LOGEMENT DE FONCTION DU STADE ESPINASSOU - ACQUISITION DE LA VÉRANDA INSTALLÉE PAR L'ANCIEN OCCUPANT	178
STADE ESPINASSOU - AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE	179
BÂTIMENTS DU SITE DE L'EX INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE SAINTE PEZENNE - AVENANT AU COMMODAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION L'ESCALE LA COLLINE.....	180
TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE DU STADE RENÉ GAILLARD ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE À L'ANCIENNE ÉCOLE LANGEVIN WALLON - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	181
<i>Frank MICHEL</i>	182
<i>Rose-Marie NIETO</i>	182
<i>Frank MICHEL</i>	182
<i>Madame le Maire</i>	182
<i>Frank MICHEL</i>	182
<i>Madame le Maire</i>	182
TRAVAUX NEUFS, GROSSES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN 2013-2016 - LOTS 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 ET 17 - AVENANTS N°1.....	183

RÉHABILITATION DE LA VILLA ERNEST PEROCHON EN UN CENTRE D'ART CONTEMPORAIN - MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 2.....	184
QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR - LOT N° 7 : CHAUDIÈRE BOIS - AVENANT DE TRANSFERT N°3.....	186
FERME GIRAUD - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION	187
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>189</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>189</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>189</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>189</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>189</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>189</i>
REFUGE POUR ANIMAUX - AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	190
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>191</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>191</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>191</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>191</i>
<i>Jean-Louis SIMON</i>	<i>191</i>
MAISON DE QUARTIER DE SAINTE PEZENNE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	192
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>193</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>193</i>
<i>Jacques TAPIN.....</i>	<i>193</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>193</i>
<i>Jacques TAPIN.....</i>	<i>193</i>
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL.....	194
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....	196
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS ..	198
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>201</i>
<i>Bernard JOURDAIN.....</i>	<i>203</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>205</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>207</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>207</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>211</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>211</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>212</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>212</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>213</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>213</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>213</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>213</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>213</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>213</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>213</i>
CONVENTION POUR L'INTÉGRATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.....	214
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>215</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>215</i>
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	216
<i>Madame le Maire</i>	<i>218</i>

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSÉES DANS LA SOLIDARITÉ219

<i>Nathalie SEGUIN</i>	222
<i>Madame le Maire</i>	222

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 avril 2013

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Michel GENDREAU**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU

Direction du Secrétariat Général**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

Direction du Secrétariat Général**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2013-184	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES MAPA - Assistance au pilotage de la démarche de certification Qualiville de la Mairie de Niort	23 625,00 € HT soit 27 432,30 € TTC	8
2.	L-2013-103	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Valorisation des résultats de l'inventaire de la biodiversité niortaise - Création d'un dispositif pédagogique de porter à connaissance et de sensibilisation à la biodiversité - Avenant n°2	7 056,40 € TTC	10
3.	L-2013-150	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT Mission d'élaboration d'une méthodologie combinant OPAH RU et BIMBY confiée à la SARL OPLEIADES	14 770,00 € HT soit 17 664,92 € TTC	12
4.	L-2012-444	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Convention d'exposition au Pilon de Sophie BOUCHET en juillet 2012 - Avenant n°1	21,30 € TTC	14
5.	L-2013-75	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2013	4 500,00 € net	17
6.	L-2013-120	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de prestation de service - Installation scénographique, médiation et démontage de l'exposition de l'artiste Joe G PINELLI au Pilon	3 440,00 € net	21
7.	L-2013-109	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Fourniture de pièces pour structure toilée 4x4m	4 284,90 € HT soit 5 124,74 € TTC	25
8.	L-2013-149	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Achat de matériel d'exposition et d'accueil	8 484,35 € HT soit 10 147,28 € TTC	27
9.	L-2012-254	CENTRE DU GUESCLIN Convention entre Gérard Prieur et la Ville de Niort - Avenants n°1 et 2	250,00 € par prestation	29
10.	L-2013-17	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Cérémonie des vœux	12 383,00 € HT soit 14 810,07 € TTC	32
11.	L-2013-88	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Retour Vendée Globe	12 293,00 € HT soit 14 702,43 € TTC	34
12.	L-2013-191	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Accord-cadre impression 'rotatif offset' des éditions de la Ville de Niort - Magazine municipal Vivre-à-Niort	83 637,00 € TTC	36
13.	L-2013-209	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Accord cadre impression 'sérigraphique' des éditions municipales	21 523,00 € HT soit 25 741,51 € TTC	38

14.	L-2013-22	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec NS CONSEIL - Accompagnement d'un agent dans son 'Bilan de compétences'</i>	1 000,00 € net	39
15.	L-2013-104	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec GERESO-SAS - Participation d'un agent à la formation Tableaux de bord RH dans la fonction publique</i>	1 331,00 € HT soit 1 591,88 € TTC	40
16.	L-2013-107	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres Participation d'un agent au stage 'cuisine' - Avenant</i>	5 145,00 € TTC	42
17.	L-2013-116	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Cap'com - Participation d'un agent aux 6e rencontres nationales de la communication interne ' Développer la participation interne '</i>	390,00 € HT soit 466,44 € TTC	44
18.	L-2013-118	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation d'une trentaine d'agents à la formation 'Plan de Maîtrise Sanitaire'.</i>	3 600,00 € TTC	46
19.	L-2013-119	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation d'environ 150 agents au stage 'Sensibilisation des encadrants aux risques psychosociaux'.</i>	14 400,00 € TTC	48
20.	L-2013-122	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Conseil - Participation d'un agent à la formation 'Piloter et mobiliser les hommes dans les projets et la transversalité'.</i>	1 452,00 € HT soit 1 736,59 € TTC	50
21.	L-2013-123	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CEGOS - Participation d'un agent au stage : 'S'affirmer dans les relations professionnelles - Assertivité'</i>	1 240,00 € HT	52
22.	L-2013-133	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Rédiger pour être compris'</i>	2 235 ,00 € HT soit 2 673,06 € TTC	54
23.	L-2013-134	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Réussir la conduite d'une interview'</i>	1 330,00 € HT soit 1 590,68 € TTC	56
24.	L-2013-135	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Créer une fan page facebook efficace'</i>	620,00 € HT soit 741,52 € TTC	58
25.	L-2013-160	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec INSET Montpellier - Participation d'un agent au 'Voyage d'étude technique, découverte d'expériences réussies'.</i>	1 000,00 € net	60

26.	L-2013-161	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Scénariser ses vidéos pour le web'</i>	1 175,00 € HT soit 1 405,30 € TTC	61
27.	L-2013-162	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec EFE - Participation d'un agent au stage 'Valorisation du patrimoine immobilier'</i>	1 250,00 € HT soit 1 495,00 € TTC	62
28.	L-2013-163	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MB FORMATION - Participation d'un agent au stage 'Baux ruraux'</i>	595,00 € HT soit 711,62 € TTC	63
29.	L-2013-164	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MB FORMATION - Participation d'un agent au stage 'La gestion du domaine public : le titre d'occupation'</i>	1 245,00 € HT soit 1 489,02 € TTC	64
30.	L-2013-171	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation d'un agent au cycle des directeurs généraux.</i>	3 500,00 € TTC	65
31.	L-2013-172	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CEGOS - Participation d'un agent à la formation 'Développer des relations non-hiérarchiques constructives'</i>	1 335,00 € HT soit 1 596,66 € TTC	66
32.	L-2013-173	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CEGOS - Participation d'un agent à la formation 'Sourcing et évaluation des fournisseurs'</i>	1 675,00 € HT soit 2 003,30 € TTC	67
33.	L-2013-174	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec DEMOS - Participation d'un agent à la formation 'Rédaction d'un cahier des charges de marchés publics'</i>	1 085,00 € HT soit 1 297,66 € TTC	68
34.	L-2013-175	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ENI SERVICE - Participation d'un agent à la formation 'Sécurité informatique et Ethical Hacking'</i>	2 000,00 € HT soit 2 392,00 € TTC	69
35.	L-2013-176	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MB FORMATION - Participation d'un agent à la formation 'Environnement des publicités et des enseignes'</i>	1 040,00 € HT soit 1 243,84 € TTC	70
36.	L-2013-177	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CEGOS - Participation d'un agent à la formation 'Allier connaissance de soi et méthode pour mieux négocier'</i>	1 889,00 € HT soit 2 259,25 € TTC	71
37.	L-2013-73	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de cession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du Centre de Virtualisation de la Ville de Niort - Avenant n° 1 passé avec la société AIS OUEST</i>	12 016,40 € HT soit 14 371,61 € TTC	72

38.	L-2013-112	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché d'étude, d'assistance et de maintenance sur l'outil existant WEBI et sur les outils décisionnels de la Ville de Niort passé avec la société MICROPOLE</i>	77 115,78 € HT soit 92 230,47 € TTC	74
39.	L-2013-125	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de maintenance et de prestations d'assistance de la solution pare feu du système d'information de la Ville de Niort passé avec la société TIBCO SERVICES</i>	28 916,60 € HT soit 34 584,25 € TTC	76
40.	L-2013-64	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres pour l'école maternelle Jule Michelet par l'artiste Hervé LOUIS du 4/03/13 au 12/04/13</i>	/	78
41.	L-2013-105	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Avenant n°1 à la convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association l'Echiquier Niortais</i>	270,00 € net	81
42.	L-2013-113	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : Amicale Sportive Niortaise</i>	1 350,00 € net	84
43.	L-2013-151	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Contrat avec la S.N.C.F. relatif à l'organisation d'une sortie scolaire par le train de l'école maternelle Emile Zola</i>	890,30 € net	87
44.	L-2013-153	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Association C.D.O.S. Deux-Sèvres - Intervention olympique pour les jeunes des centres de loisirs aux Brizeaux le 10/04/2013</i>	90,00 € net	89
45.	L-2013-69	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture et livraison de substrats sans tourbe Consultation par procédure adaptée Signature du marché</i>	9 449,80 € HT soit 10 111,29 € TTC	91
46.	L-2013-114	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Contrôle de conformité annuel d'équipements ludiques Signature du marché de prestations de service</i>	3 764,00 € HT soit 4 501,74 € TTC	93
47.	L-2013-131	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place Georges Renon - Avenant n° 3</i>	Iris Conseil Région : 14 760,29 € HT AEI : 7 819,11 € HT Atelier du Sablier : 10 926,08 € HT	95
48.	L-2013-152	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Etude d'impact sur la circulation du réaménagement de la place de la Brèche - Marché n°10223M013 - Avenant n°1</i>	1 380,00 € HT soit 1 650,48 € TTC	97
49.	L-2013-154	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture et pose de candélabres rue d'Antes - Autorisation de signature du marché de travaux</i>	11 831,20 € HT soit 14 150,12 € TTC	98

50.	L-2013-156	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture de semences de gazon - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature des marchés</i>	Lot 1 : 3 702,00 € HT soit 3 961,14 € TTC Lot 2 : 9 975,00 € HT soit 10 673,25 € TTC	99
51.	L-2013-179	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture et livraison de coussins berlinois - Attribution du marché</i>	7 400,00 € HT soit 8 850,40 € TTC	101
52.	L-2013-117	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS <i>Régie d'avance pour la foire exposition de Niort Noron Modification de l'avance pour la Foirexpo 2013</i>	Montant maximum : Période du 1 ^{er} au 17 avril 2013 : 50 000,00 € Période du 18 avril au 30 mai 2013 : 120 000,00 € période du 31 mai au 31 juillet 2013 : 50 000,00 €	102
53.	L-2013-106	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent Collecte et traitement des déchets municipaux - Inertes</i>	Montant maximal 24 000,00 € TTC	104
54.	L-2013-110	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Attribution d'un contrat accord-cadre de fourniture d'uniformes, tenues, accessoires et chaussures pour la Police Municipale et les services assimilés - Lot 1 : uniformes, tenues et accessoires</i>	Montant maximal : 38 000,00 € HT par an	106
55.	L-2013-111	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Attribution d'un contrat accord-cadre de fourniture d'uniformes, tenues, accessoires et chaussures pour la Police Municipale et les services assimilés - Lot 2 : Chaussures</i>	Montant maximal : 6 000,00 € HT par an	108
56.	L-2013-128	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Contrat 'Affranchigo Liberté' pour l'affranchissement occasionnel de courriers à La Poste</i>	/	110
57.	L-2013-138	MISSION EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES <i>Mission d'évaluation relative au projet de rénovation urbaine et sociale sur le quartier du Clou-Bouchet et de la Tour-Chabot Gavacherie - Avenant n° 4</i>	6 800,00 € HT soit 8 132,80 € TTC	121
58.	L-2013-143	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des expositions - Achat de moquette</i>	10 317,00 € HT soit 12 339,13 € TTC	123
59.	L-2013-144	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - MAPA subséquent à bons de commande - Impression du programme pour la Foirexpo 2013</i>	15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC	124
60.	L-2013-145	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - MAPA subséquent à bons de commande - Impression sérigraphie affiches pour la Foirexpo 2013</i>	5 000,00 € HT soit 5 980,00 € TTC	125
61.	L-2013-146	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Marché subséquent à bons de commande - Impression de la billetterie pour la Foirexpo 2013</i>	3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC	126
62.	L-2013-158	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Spectacle 'Duo Dominique et Manu'</i>	1 008,00 € net	127

		du Collectif Douglas's pour la Foireexpo 2013		
63.	L-2013-159	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Foireexpo - Spectacle des Gueules Sèches pour la Foireexpo 2013	1 600,00 € TTC	131
64.	L-2013-165	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Foire Exposition - Location de matériel technique pour la Foireexpo 2013	6 238,00 € HT soit 7 460,65 € TTC	134
65.	L-2013-180	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Foire Exposition - Assainissement des stands pour la Foireexpo 2013	12 989,00 € HT soit 15 534,84 € TTC	135
66.	L-2013-188	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Foire Exposition - Location de structures toilées - Avenant n°1 au marché	4 304,05 € HT soit 5 147,64 € TTC	136
67.	L-2013-193	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Parc des expositions - Achat de sable	4 725,00 € HT soit 5 651,10 € TTC	137
68.	L-2013-205	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Foire Exposition - MAPA subséquent concernant l'impression du guide du visiteur pour la Foireexpo 2013	3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC	138
69.	L-2013-218	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Foire Exposition - Spectacle de l'Association 'Les Di'sonnants' lors de la Foireexpo 2013	500,00 € TTC	139
70.	L-2013-100	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome - Location et maintenance du terminal de paiement électronique portable	Pour une durée de 12 mois : 420,00 € HT soit 502,32 € TTC	142
71.	L-2013-108	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Cellule commerciale 16 rue Brisson - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et Monsieur MELLIN Christian	Redevance d'occupation votée chaque année en Conseil municipal	144
72.	L-2013-124	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupes scolaires maternelles et primaires - Nettoyage des bacs à graisse	5 805,00 € HT soit 6 942,78 € TTC	146
73.	L-2013-127	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Saint-Liguaire - Parcelle X n° 1027 sise au lieu-dit 'Les Prés du Moulin' - Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Poitou-Charentes	Redevance annuelle fixée à : 585,00 €	148
74.	L-2013-132	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Logement sis 8 rue du Mûrier - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire en date du 21 février 2013 entre la Ville de Niort et Madame Odile LESSY	/	150
75.	L-2013-137	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Acquisition d'un véhicule Renault Trafic FG Tole Confort L1H1	13 482,41 € HT soit 16 059,60 € TTC	151
76.	L-2013-142	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Pavillon Grappelli - Contrat de fourniture de Gaz entre la Ville de Niort et GDF SUEZ	Abonnement annuel : 166,44 € HT + prix consommation	152
77.	L-2013-181	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Place de la Brèche - Modification de la porte d'accès pour ventilation du local fontainerie	520,00 € HT soit 621,92 € TTC	154

78.	L-2013-182	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Place de la Brèche - Modification de la fontaine</i>	5 316,00 € HT soit 6 357,94 € TTC	156
79.	L-2013-185	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Site Boinot - Achat de deux bungalows</i>	8 052,60 € HT soit 9 630,91 € TTC	158
80.	L-2013-186	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Aérodrome de Niort - Marais Poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du Grand Hangar entre la Ville de Niort et Monsieur Pierre VENEC</i>	Redevance trimestrielle dont le tarif est fixé chaque année par le Conseil municipal	159
81.	L-2013-187	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Garages de service et atelier automobile de la caserne Largeau à Niort - Convention d'occupation précaire à titre gratuit entre l'Etat et la Ville de Niort</i>	A titre gratuit	161
82.	L-2013-198	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention portant autorisation d'utilisation de la maison sise 572 avenue de Limoges par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79)</i>	A titre gratuit	162
83.	L-2013-94	SECRETARIAT DES ELUS <i>Formation des Elus Locaux organisée par le GRETA 'Travailler et faire travailler en mode projet'</i>	1 000,00 € net	163
84.	L-2013-199	DIRECTION DU SECRETARIAT GÉNÉRAL <i>Paiement des honoraires à la SCP d'avocats (Cabinet TEN France) - Prestation de conseil juridique</i>	2 500,00 € HT soit 2 990,00 € TTC	164
85.	L-2013-200	DIRECTION DU SECRETARIAT GÉNÉRAL <i>Paiement des honoraires à la SCP d'avocats (Cabinet TEN France) - Prestation de conseil juridique</i>	1 500,00 € HT soit 1 794,00 € TTC	165
86.	L-2013-201	DIRECTION DU SECRETARIAT GÉNÉRAL <i>Paiement d'honoraires à la SCP d'avocats (Cabinet TEN France) - Prestation de conseil juridique</i>	3 035,00 € HT soit 3 629,86 € TTC	166
87.	L-2013-101	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE <i>Acquisition dans le cadre du droit de priorité du bien sis à Gayolle, cadastré section HT n° 0125, appartenant à l'Etat - DDFIP</i>	90,00 € hors frais d'acte	167
88.	L-2013-140	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE <i>Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) pour la propriété sise à Niort Avenue de Limoges cadastrée CX 148</i>	Valeur : 143 000,00 € hors frais d'acte + 5 500,00 € de frais d'agence	169

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais vous dire, juste avant de commencer ce Conseil, que vous avez sur table un ouvrage assez remarquable qui a été réalisé lors de notre travail sur les mémoires ouvrières, qui a été présenté lors de la belle inauguration de la Maison Pérochon, Centre National d'Arts Photographiques. Je pense que c'est un document que vous lirez avec beaucoup de plaisir, nous avons eu l'occasion de pouvoir partager et échanger avec ces femmes ouvrières, et ce sont elles qui sont mises à l'honneur dans ce document. Je voudrais remercier toutes celles et ceux qui ont participé à l'élaboration de ce moment important, émouvant, de mémoire sur notre territoire, en souhaitant que peut-être d'autres manifestations de cette nature puissent venir nous rappeler qu'avant nous il y avait des hommes et des femmes qui, quelquefois dans des conditions extrêmement difficiles, ont beaucoup donné pour faire fonctionner leurs entreprises souvent familiales et pour faire en sorte de porter haut les couleurs de leur territoire. Avez-vous des commentaires ?

Sylvette RIMBAUD

Pour la décision 48, « Etude d'impact sur la circulation du réaménagement de la place de la Brèche », je m'étonnais simplement de cette étude vu les résultats qui ne sont pas trop probants au niveau des feux. Quant on est rue des Martyrs, il y a le parking sur la droite, à ce niveau là du feu et celui plus haut, ce n'est quand même pas encore une évidence de circulation et de bien être.

Madame le Maire

Vous trouvez que le feu est trop long ?

Sylvette RIMBAUD

Trop long et puis c'est plus ou moins bloquant par rapport à la circulation dans le haut de la rue. C'est mal fait, beaucoup se plaignent de ce feu.

Madame le Maire

Ça va quand même un peu mieux depuis qu'il n'y a plus les voitures qui viennent en face, puisque les gens peuvent tourner avenue de Limoges sans difficulté. Après, effectivement, tout dépend du moment de la journée et du nombre de véhicules qui sortent du parking.

C'est sûr que ce n'est pas parfait mais le parking a été conçu ainsi, et il serait extrêmement compliqué de tout refaire, alors nous allons regarder s'il y a encore des aménagements à prévoir.

Rose-Marie NIETO

Deux questions, s'il vous plaît.

Concernant la décision 78 « Place de la Brèche - Modification de la fontaine », que concerne cette modification, les jets d'eau ou la fontaine tout en bas de la place ?

Madame le Maire

C'est juste un problème de sécurité des jets d'eau puisque nous avons vu que beaucoup de personnes allaient prendre un peu d'eau quand il faisait chaud, il faut que nous sécurisons les circuits d'eau qui n'étaient pas prévus pour cela au départ.

Rose-Marie NIETO

La deuxième question concerne les décisions suivantes : 84, 85 et 86, sur le paiement d'honoraires aux cabinets d'avocats. Y-a-t-il une procédure en cours ?

Madame le Maire

Oui, il y a 3 procédures en cours, dont une qui vient d'aboutir en faveur de la Ville de Niort, c'était un contentieux sur un permis de construire.

La deuxième procédure, c'est un contentieux avec l'OGEC, je peux l'expliquer si vous le souhaitez, parce que si vous êtes au courant, tout le monde ne l'est peut-être pas. En 2009, l'OGEC a souhaité renégocier la convention avec la Ville pour la participation au fonctionnement des écoles privées. Jusqu'en 2009, nous payions environ 535 € par élève scolarisé dans une école privée. Au cours de la négociation, nous avons repris les chiffres et nous avons proposé à l'OGEC de fixer le coût de revient d'un élève niortais à 590,73 € si mes souvenirs sont bons, donc une augmentation substantielle. Nous n'avons pas eu de réponse de l'OGEC et dernièrement ils nous ont transmis une demande pour 1 402 € par élève. Vous imaginez bien que ce n'est pas pensable, nos élèves ne nous reviennent pas à 1 402 €. J'ai eu 2 ou 3 réunions avec l'OGEC, Delphine en a eu je ne sais combien, pour caler au plus juste ce que nous verserions.

Globalement, dans des villes comme la nôtre c'est aux alentours de 600 €, vous voyez qu'à 590,73 € on n'en est pas très loin. C'est compliqué, nous avons bien sûr désigné un avocat, et nous sommes obligés de mettre en réserve malheureusement, parce que 1 402 €, je crois que par moment il faut savoir ne pas être extrême et excessif.

Et le troisième point, nous en avons déjà parlé lors d'un précédent Conseil municipal, il s'agit du contentieux avec le SDIS puisque nous avons souhaité faire une action, et vous avez vu que nous avons une délibération lors de ce Conseil municipal puisque nous n'avons pas décidé de ne rien donner, nous avons décidé de donner les 2/3 au SDIS, mais nous gardons la réserve de ce que nous estimons devoir payer en trop, jusqu'à ce que les choses avancent. Christophe POIRIER pourra sûrement vous faire un point tout à l'heure, je crois que le Conseil général a demandé au Cabinet KLOPFER de travailler sur le sujet, et normalement, si tout va bien, nous devrions avoir de nouveaux « barèmes » au mois de juin, c'est ce qui avait été prévu au départ, donc nous espérons que cela va avancer comme il se doit.

Jérôme BALOGE

Première question qui est en fait une demande, notre groupe d'opposition serait intéressé d'avoir le résultat de l'étude d'impact, qui a fait l'objet d'une décision, concernant la circulation suite au réaménagement de la place de la Brèche.

Le deuxième point concerne une délibération qui porte sur la rue Brisson mais qui pose la question de l'occupation du domaine public de façon générale et qui, dans un contexte qui est celui du centre-ville, m'interpelle, puisque nous avons eu confirmation cette semaine de la cessation d'activité de la Confiserie LECLERC qui, comme la presse nous l'a rappelé, était chez nous depuis 116 ans, à la grande joie de beaucoup, et qui n'a pas résisté au déplacement qui lui a été proposé, sur un site qui manifestement demandait à la fois, peut-être, qu'on y prenne des habitudes mais en même temps qui soit plus ouvert à une circulation piétonne en tous cas qui trouve à y cheminer, et un site qui soit plus adéquat pour du stockage de confiserie, compte tenu de la chaleur qui peut y régner parfois du fait du manque de stores notamment, mais je sais qu'un projet d'équipement est en cours, et puis surtout c'est un établissement auquel on a demandé de se retirer quasiment sur le haut de la Brèche, alors même qu'on a permis l'installation, certes de façon temporaire mais finalement régulière et assez longue, d'un autre confiseur place du Temple, et puis d'un autre manège en bas de la Brèche qui faisait directement concurrence à celui qui était en face de la Confiserie LECLERC.

J'aimerais avoir votre point de vue parce que j'ai pu lire le propos de Monsieur SUREAU dans la presse qui m'a quelque peu perturbé parce que tout allait bien, comme d'habitude, alors j'imagine que vous allez me dire la même chose, vous ne pouvez pas désavouer ce soir votre Adjoint, mais j'aimerais au moins connaître votre réponse de votre bouche, Madame le Maire.

Madame le Maire

Et je vais simplement vous dire, Monsieur BALOGE, qu'il faut arrêter avec des nostalgies comme ça. Le commerce, vous savez comment c'est, c'est comme les entreprises, il y en a qui vivent, il y en a qui meurent.

Ce que je peux vous dire, c'est que LECLERC n'ouvrait que le mercredi après midi depuis qu'il avait changé de place, et qu'il faisait vivre deux autres personnes que lui sur cette confiserie alors que parallèlement il a investi à Royan, puisqu'il a un magasin à Chatellaillon et un autre magasin à Royan, sur lequel il a décidé de faire des investissements.

Nous aurons certainement d'autres personnes qui demanderont l'emplacement place de la Brèche, les gens se battent pour venir à cet emplacement là.

Monsieur LECLERC fait de son entreprise ce qu'il souhaite faire, nous avons discuté avec lui, je l'ai reçu à plusieurs reprises et à l'époque il était très content d'avoir un emplacement à la sortie du cinéma, après, peut-être a-t-il eu entre temps un autre projet d'entreprise, ce qui est son problème, je ne suis pas là pour rentrer dans la politique suivie par les entreprises.

En tous les cas, nous avons fait ce que nous pouvions, s'il n'ouvre que le mercredi après midi et vous auriez pu voir, en y allant le mardi, le mercredi et le jeudi, puisque vous êtes à Niort je crois, comment était ouverte la confiserie, vous auriez remarqué qu'elle n'était ouverte que le mercredi après midi. Voilà.

Jérôme BALOGE

Justement, je m'étonne : Vous ne deviez pas fréquenter cette confiserie régulièrement puisque j'ai pu observer qu'elle était ouverte plusieurs après midi par semaine, dont le samedi que vous oubliez, en plus du mercredi.

Madame le Maire

Pendant les vacances scolaires, Monsieur BALOGE, mais pas pendant le reste de l'année.

Jérôme BALOGE

Mais tout ça ne répond pas à la question sur l'occupation du domaine public et le respect d'équilibre de la concurrence qui peut être dû quand on concède une partie du domaine public, je voudrais savoir quelles règles transparentes, officielles, publiques, sont offertes aux commerçants qui occupent ce domaine public.

Madame le Maire

Les commerçants qui occupent l'espace public payent en général une redevance, mais ensuite, s'ils veulent partir de l'espace public, ils peuvent parfaitement en partir.

Jérôme BALOGE

Mais la concurrence ?

Madame le Maire

La concurrence ? Attendez, vous n'êtes pas pour la libre concurrence ? Non ?

Il y a certainement d'autres confiseurs à Niort et peut être d'autres gens qui ne sont pas confiseurs qui peuvent à un moment donné avoir envie de créer leur entreprise, de venir s'installer sur le domaine public, auquel cas nous avons des conditions d'occupation du domaine public. Puisque vous avez parlé de la rue Brisson, y compris à travers des propos un peu mensongers, dans le dernier Vivre à Niort, nous avons une commission pour la rue Brisson, qui pourrait voir son périmètre étendu, où la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et la Ville de Niort sont présentes, où toutes les décisions sont prises à l'unanimité et où il y a un parfait accord entre les uns et les autres pour offrir à des commerçants une occupation du domaine public lorsqu'il y a cette nécessité.

Jérôme BALOGE

Je voudrais juste vous dire que pour ma part, mais ça nous distingue probablement, je crois à la régulation d'une forme de concurrence.

Pour le reste, je crois qu'une municipalité a justement pour but de ne pas plomber par une concurrence excessive, parce qu'il peut être sympathique de mettre des confiseries à tous les coins de la Ville, c'est vrai que ça peut être bien, mais il ne faut pas plomber les institutions ou des commerces qui sont là depuis longtemps et auxquels on a accordé des baux réguliers depuis, a priori, 116 ans. Je crois que là en effet, on a une responsabilité particulière parce que l'on concède l'occupation de ce domaine et que l'on doit veiller à ce qu'il y ait une concurrence mais qu'elle soit saine et respectueuse.

Madame le Maire

Et respectueuse de la loi, Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Justement, qui dit loi dit régulation, Madame le Maire.

Je vous invite à réfléchir à ce problème là. Merci.

Madame le Maire

Réfléchissez aussi parce que je crois que vous n'êtes pas très clair dans votre tête.

Jean-Claude SUREAU

Pour avoir eu Monsieur LECLERC régulièrement au téléphone ces derniers mois, je crois qu'il se refuserait à votre exploitation, Monsieur BALOGE.

Je crois que Monsieur LECLERC est très serein. Il avait un modèle économique, l'évolution de la fratrie a fait qu'il a été contraint de faire évoluer son modèle économique, et donc effectivement de trouver autre chose ailleurs, je dirais que ça a été un élément fondamental qui l'a conduit à quitter Niort.

Il n'est pas en liquidation judiciaire, contrairement à ce que j'ai pu lire, il s'est mis en cessation d'activité pour solder son affaire, il a investi par ailleurs, il est très serein, je pense qu'il n'est pas utile d'exploiter quelque chose qui effectivement nous touche tous, c'est vrai que c'est une maison que tout le monde connaissait, qu'on a tous connus quand on était enfants, avec ces odeurs qui émanaient du bas de Brèche, ceci étant, on est dans cette situation là.

Alors ensuite, sur les fêtes de fin d'année, puisque vous y faites allusion, ça fait des lustres qu'on a effectivement une offre beaucoup plus large que celle qu'avait Monsieur LECLERC en terme de confiserie, et ça avait toujours fonctionné jusqu'à maintenant.

Sauf que là effectivement, Monsieur LECLERC a fait un choix économique qui n'est pas obligatoirement celui qu'on aurait souhaité le voir faire parce qu'on aurait souhaité garder cette maison dans notre patrimoine local. Il en est ainsi et Monsieur LECLERC ne supporterait pas, à mon sens, mais je vous

donnerai son numéro de portable pour que vous l'appeliez, que vous exploitiez cette situation comme vous êtes en train de le faire.

Amaury BREUILLE

Sur ce sujet, je voudrais apporter quelques autres éléments par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur BALOGE, juste parce que ce n'est pas exact. L'espace sur lequel a été installée la Confiserie LECLERC a été un espace largement ouvert à la circulation piétonne dès le moment où elle y a été installée. Il y avait une petite imprécision dans votre propos à ce sujet là.

C'est un espace qui est attractif puisque nous avons choisi de positionner ce kiosque LECLERC juste en face de l'espace jeu pour enfants, vous voyez qu'il attire beaucoup d'enfants et de familles donc ça nous semblait assez cohérent. D'autre part vous noterez que Monsieur LECLERC avait la possibilité de recourir à la commission d'indemnisation à la fois pour la gêne qu'il a eu en bas de Brèche pendant la période des travaux, et pour l'éventuelle perte de clientèle au moment du déplacement, puisque cette commission d'indemnisation est ouverte aussi bien à des commerçants qui sont en occupation du domaine public qu'à ceux qui sont dans un local avec un bail. Force est de constater qu'il n'a pas choisi de recourir à la commission d'indemnisation.

Ça tend à confirmer ce que disaient Madame le Maire et mon collègue Jean-Claude SUREAU, à savoir tout simplement que Monsieur LECLERC avait un autre projet de développement de son entreprise, il avait d'autres choix de développement pour son entreprise, ce qui est son droit.

Jérôme BALOGE

Je voudrais répondre à Monsieur SUREAU, parce que sur le fond j'ai entendu ce que j'avais déjà lu, donc il n'y a rien de nouveau, tout va bien, tout le monde est content, c'est l'essentiel.

Par contre, je me permets de vous dire que je n'accepte pas que vous osiez dire qu'un conseiller municipal qui pose des questions, instrumentalise un problème. Ce n'est pas vrai.

Je n'instrumentalise rien du tout, je vous pose des questions et je pose une question publique sur l'occupation du domaine public, c'est quelque chose qui doit obéir à des critères transparents, qui doit à mon sens, être régulé, a priori ce n'est pas le cas puisqu'on n'a pas eu d'éléments précis ce soir, je m'en étonne et le regrette.

Maintenant, voyez l'instrumentalisation que vous voulez voir, pour ma part je suis sensible à une question qui se pose et j'attends des réponses précises, que je n'ai pas eu encore une fois.

Maintenant, on peut en effet clore le débat puisqu'il n'y en a pas. Merci.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE, j'entends ce que vous dites, je pense que du débat, contrairement à ce que vous dites, il y en a, vous n'êtes pas d'accord avec ce qu'on vous répond, vous en avez parfaitement le droit, on n'est pas obligé de mettre en concurrence sur le domaine public.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur LECLERC était présent en bas de la Brèche, on lui a proposé de changer et de venir en haut à l'emplacement où il a été positionné, il a accepté de le faire, c'est transparent, mais entre temps a-t-il eu un projet de changement de modèle économique ? Sûrement., toujours est-il que nous n'avons pas à nous immiscer dans les problématiques économiques de Monsieur LECLERC.

On peut regretter les uns et les autres, mais tout est extrêmement transparent dans ce domaine là. Alors, je ne sais pas ce que vous voulez savoir d'autre, mais cela est évident.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-132

Direction de Projet Agenda 21**BIODIVERSITÉ – ETUDE DU CNRS SUR LES
MOINEAUX COMMUNS EN MILIEU URBAIN -
CONVENTION**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant la Stratégie Nationale de la Biodiversité et particulièrement l'objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances et l'objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances,

Considérant les objectifs 2.1 : Contribuer à un aménagement durable du territoire, 2.2 : Favoriser la biodiversité, 2.5 : Progresser dans la prévention des impacts dans la gestion des milieux et des ressources, de l'orientation 2 de l'Agenda 21 « Cultiver le cadre de vie »,

La Ville de Niort poursuit son effort de mieux connaître la biodiversité et souhaite encourager les démarches innovantes sur le territoire en matière de biodiversité.

De son côté, le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) développe avec le soutien financier de la région Poitou-Charentes et du Conseil général des Deux-Sèvres (79) un projet qui vise à comprendre l'impact de l'urbanisation sur les animaux sauvages. Le moineau domestique peut être considéré comme une espèce sentinelle. L'étude porte donc sur le suivi de populations sur trois ans en milieu urbain (en l'occurrence Niort) et en milieu rural. Bien que le moineau domestique soit en fort déclin dans de nombreuses villes européennes, l'évolution des populations est peu connue en Poitou-Charentes. Ce projet permettra donc également de comprendre si l'urbanisation affecte la faune du Poitou-Charentes.

La Ville de Niort et le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) proposent de formaliser au sein d'une convention les modalités d'installation de nichoirs sur des bâtiments municipaux (4 écoles publiques), l'engagement de mener des actions pédagogiques vers les enfants de ces écoles et le partage d'informations sur les résultats de l'étude.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

Nicolle GRAVAT

Nous allons parler de petits oiseaux.

Il vous est demandé d'approuver une convention entre le CNRS de Chizé et la Ville de Niort. Il s'agit de suivre les populations de moineaux domestiques pendant une période de trois ans à Niort, qui a été choisie comme zone urbaine.

Cette étude va permettre de mesurer l'impact de l'urbanisation sur la faune sauvage, et elle aboutira à l'installation de nichoirs sur 4 écoles publiques et va permettre d'organiser des activités pédagogiques avec les enfants de ces écoles.

Je vais me permettre une petite digression, ce matin en sortant de chez moi j'ai entendu chanter un Coucou, et j'ai pensé que c'est quand même bien agréable de vivre dans une Ville où la nature a sa place. Il s'agit maintenant de savoir l'apprécier.

Madame le Maire

(après avoir soumis la délibération au vote de l'assemblée)

Excusez-moi, j'ai oublié quelque chose d'important. Je voulais vous proposer, avant de commencer l'ordre du jour, de refaire un petit rappel public puisque nous aurons des délibérations qui y feront référence, sur le changement de rythmes scolaires.

Comme Delphine PAGE ne pourra pas rester avec nous au-delà d'un certain temps, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on puisse regarder le diaporama maintenant ? Ensuite elle pourra partir, nous souhaitons bon rétablissement à son conjoint.

Présentation du changement des rythmes scolaires

Delphine PAGE

Merci, Madame le Maire.

Nous avons quelques délibérations, que vous avez vu dans le cahier, notamment sur la modification des mercredis, mais on n'aura pas de délibération liée directement à ce changement de rythmes scolaires parce que cela n'est pas nécessaire, c'est pour cette raison que nous pensions qu'il était important de vous faire un point d'étape.

En février, nous avons déjà annoncé la volonté de passer aux mercredis, donc 4 jours et demi dès la rentrée prochaine, maintenant nous sommes au mois d'avril, on a avancé dans les consultations diverses et variées, et voilà un petit point d'étape par rapport à ce projet.

Rapidement, un rappel des objectifs qui reposent sur un consensus qui est validé par des spécialistes des rythmes de l'enfant, les chrono-biologistes, et qu'il s'agit de mieux répartir les heures de classes de la semaine en pouvant travailler le mercredi matin et en allégeant les heures de l'après midi, car les enfants sont plus attentifs le matin donc on revient à la semaine niortaise et on évite aussi la rupture du mercredi qui, selon les spécialistes, est une rupture dans le rythme hebdomadaire qui est assez néfaste dans l'apprentissage des enfants.

Je rappelle rapidement le cadre : Aujourd'hui, il y a 4 jours d'école par semaine avec 144 jours par an, 24 heures d'enseignement hebdomadaire et à Niort les horaires sont de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30. Avec une pause méridienne de 1h45.

Ce temps d'enseignement a été diminué en 2008 par Xavier DARCOS.

En septembre 2013, on repartira sur une semaine de 4 jours et demi. On ne change pas le temps de 24h d'enseignement hebdomadaire avec un maximum de 5h30 pour une journée, 3h30 pour une demi journée, on a 1h d'activité pédagogique complémentaire par semaine contre 2h de soutien actuellement.

La nouveauté c'est qu'il est aussi demandé une pause méridienne, en incluant le déjeuner, d'1h30 minimum sans activité pédagogique complémentaire, donc actuellement les enfants peuvent avoir le soutien pendant cette pause méridienne ce qui fait que leur pause à eux est réduite d'autant, et on n'a pas de changement sur la durée des vacances scolaires d'été.

Enfin on a une aide financière de l'Etat au démarrage, la première année seulement. En ce qui concerne Niort, elle est de 50 € par enfant inscrit à l'école.

Juste un rappel sur les APC (Approches Par Compétences) et les APS (Activités Périscolaires), pour que tout le monde sache à peu près de quoi on parle. Les APC, c'est ce qui remplace le soutien scolaire, c'est fait par les enseignants, à raison d'1h par semaine pour les élèves qui rencontrent des difficultés, l'aide au travail personnel, les activités prévues par le projet d'école le cas échéant, en lien avec le projet Educatif Territorial et elles peuvent être menées en parallèle des activités périscolaires.

Ça, ce sont les enseignants qui le font et c'est le Conseil des maîtres qui décide de la répartition dans la semaine. Est-ce qu'ils mettent 1h entière, est-ce qu'ils mettent 1/2h etc. APS, APC, ce n'est pas toujours évident.

La loi prévoit que les activités périscolaires qui prolongent le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Nous avons repris les textes et les formulaires qui nous ont été adressés par le Ministère, le projet Educatif Territorial est élaboré à l'initiative de la collectivité, elle doit associer les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation donc Inspection d'Académie, Associations Culturelles et Sportives, parents et autres collectivités. Et le but des activités périscolaires est de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Ça c'est ce que la loi nous dit. Nous, des APS à Niort, on en a dans toutes les écoles depuis 2010, ce sont des activités qui sont des ateliers menés par nos animateurs ou des associations extérieures qui interviennent dans les écoles, et qui durent environ de ¾ d'heure à 1 heure tous les soirs dans les écoles, et dans les écoles de la zone ZEP, elles interviennent aussi entre 12h et 14h, pendant le temps méridien.

Les choix Niortais qui ont été faits très rapidement, dès le mois de février, c'est donc : En septembre 2013, comme on a pu vous le dire, l'engagement dans un projet éducatif global avec des partenaires, donc un large partenariat et ça on l'a commencé dès le mois de novembre 2012.

Un même calendrier sur toute la Ville, et pour toutes les écoles maternelles et élémentaires, c'est-à-dire des mêmes horaires à la fois pour les élémentaires et pour les maternelles, même si les problématiques peuvent être différentes, par rapport aux familles c'est beaucoup plus simple. 3h de classes le mercredi, certains scénarios prévoyaient 2h de classe le mercredi et 1h d'activité périscolaire, donc nous avons décidé de regrouper 3h de classes le mercredi, puisque c'est le matin où l'attention des enfants est la meilleure, une garderie de 7h30 à 8h30, de 11h45 à 12h45 le mercredi, et transport dès 11h45 vers les centres de loisirs et restauration en centres de loisirs.

Des activités périscolaires dans la continuité de celles menées depuis 2009, et enfin le processus de consultation large mené de février à avril sur le calendrier hebdomadaire, et là on entame le processus de consultation en mai et juin sur le contenu même des activités.

Tous ces choix ont été indiqués aux parents d'élèves par courrier de Madame le Maire au mois de février. Reste la consultation sur le calendrier hebdomadaire, parce qu'à ce moment là on n'avait pas encore choisi quel calendrier, quels horaires d'entrées et de sorties de l'école auraient les enfants, hormis les 3h du mercredi.

On vous a fait la liste de toutes les personnes qu'on a rencontrées et écoutées, l'Inspection d'Académie en février à 9h, tous les syndicats des enseignants le 11 mars, les représentants des 2 fédérations de

parents d'élèves le 15 mars à 17h avec Madame le Maire – FCPE et PEP, mais la PEP ne pouvait pas être là, quasiment tous les Directeurs d'écoles avec un créneau qui a été pris sur le temps scolaire en accord avec le DAZEN le 22 mars, tous les partenaires du projet éducatif global incluant les DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale) mais aussi la CAF, la Ligue de l'Enseignement, la PEP en l'occurrence qui était là justement pour voir, l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré), et j'en oublie sûrement, le lundi 18 mars à 10h30, les parents d'élèves élus en Conseil d'écoles et les associations de parents d'élèves le 25 mars, mais on a également consulté les animateurs référents de la Ville, un référent dans chaque école, et enfin les représentants des enfants au Conseil municipal des enfants le 20 mars.

On avait élaboré et présenté 2 scénarios différents pour cette consultation, on a expliqué le projet sur le fond et on a aussi expliqué les 2 scénarios en leur demandant leur avis. Celui qui a été retenu : le matin ça ne change pas, de 7h30 à 8h35 on a un accueil périscolaire, de 8h35 à 11h45 on a un temps scolaire, petite subtilité de 8h35 à 8h45 ce sont les enseignants qui prennent les enfants en charge, de 11h45 à 13h45 on a là une pause méridienne donc on l'a allongée d'1/4 d'heure, maintenant elle dure 2h. De 13h45 à 16h00 on a le temps scolaire et de 16h à 18h30 le périscolaire.

Pour le mercredi, on a une possibilité de garderie jusqu'à 12h45 pour les parents qui vont chercher leur enfant et qui ne peuvent pas venir à 11h45, et pour les enfants qui sont en centres de loisirs on a un départ à 11h45 et ils se restaurent en centres de loisirs.

Vu qu'on a fait plusieurs propositions, on voulait aussi, en toute transparence, vous donner les calendriers qui n'ont pas été retenus.

Le calendrier écarté a été la pause méridienne maintenue à 11h45 avec une sortie d'école à 15h45. Cette option n'a pas été majoritairement retenue à la fois par les enseignants et par les parents.

Et le calendrier qui a été proposé par la FCPE d'un point de vue national, avec un prolongement de la pause méridienne cette fois-ci à 2h30 et une sortie d'école à 16h30, n'a pas du tout fait l'unanimité non plus.

Maintenant, je vais revenir un peu sur le calendrier qui a été retenu, et aussi sur les raisons pour lesquelles il a été retenu.

Avec une pause méridienne qui passe de 1h45 à 2h00 sans tarification supplémentaire, donc la Ville prend entièrement en charge ce quart d'heure supplémentaire, on a la possibilité d'introduire un véritable temps calme pour tous les enfants en élémentaire, avant qu'ils rentrent en classe. On va donc travailler sur un projet pour que dans chaque école on travaille sur 10 minutes – ¼ d'heure de repos des enfants, avant de reprendre les cours. Ca, ça nous a vraiment été demandé par toute la communauté éducative, et ce projet va pouvoir le permettre avec une pause méridienne allongée.

On a également la possibilité de mettre en place des activités pédagogiques complémentaires, parce qu'on aura 1h30 de pause et ½ heure d'activités, ce qui fait 2h.

C'est un scénario qui est mieux adapté pour les écoles maternelles, parce qu'il recule un petit peu jusqu'à au moins 14h le temps d'entrée à l'école, les petits dormant environ jusqu'à 14h30.

Sur les positions des partenaires, les conseils d'écoles n'avaient pas à voter. Ils se prononçaient s'ils souhaitaient se prononcer, ils votaient s'ils souhaitaient voter, donc selon les conseils d'écoles ça a été très divers et varié. Ils sont peu nombreux à avoir voté, l'Education Nationale et le groupe des Directeurs, sont en grande majorité favorables à ce scénario, et les parents d'élèves élus en conseil d'école également. Enfin la FCPE propose un autre scénario, ça c'est la position nationale dont je vous ai parlé tout à l'heure, mais je dois dire qu'il fait très peur à certains parents d'élèves d'avoir une pause méridienne cette fois ci de 2h30, et il effraie également les Directeurs.

Sur le contenu des activités, parce que là on vous raconte un peu comment ça s'est passé, on a des histoires d'horaires d'entrées, de sorties d'écoles etc., mais le plus important, j'ai commencé à vous en parler, c'est ce qu'on va faire également.

Pour le projet, les propositions de la Ville seront discutées et affinées en groupe de travail partenarial à partir du mois de mai et durant le mois de juin, et on définira justement le projet éducatif territorial tel que nous demande le ministère et avec des partenaires tels que l'inspection, les enseignants, les parents d'élèves, les DDEN, la ligue de l'enseignement, mais aussi diverses associations, la Caisse d'Allocations Familiales, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Pour cela, on a ébauché bien évidemment, des propositions d'activités, pendant la pause méridienne, des ateliers mis en place par des animateurs ça c'est ce qu'il y a actuellement, des interventions associatives dans les écoles du RRS (Réseaux de Réussite Scolaire), la mise en place d'un temps plus calme facilitant la transition avec le temps d'enseignement, ça c'est vraiment lié à des remontées nombreuses de conseils d'écoles, et la possibilité pour les enseignants qui le souhaitent, de planifier les APC.

Et pour le soir, on va à la fois renforcer ce qui existe et expérimenter de nouvelles choses. On a mis « Etude surveillée », c'est un petit peu délicat de mettre « Etude » parce qu'il y a la réforme des devoirs il n'est plus censé y avoir de devoirs, en fait c'est un peu de l'aide mais bon, c'est quand même un peu de l'étude surveillée aussi.

Quoi qu'il en soit, ces études surveillées n'existent pas dans toutes les écoles de Niort, elles existent dans les deux-tiers des écoles. Donc on a une inégalité des enfants par rapport à ça et nous souhaitons donc, si les parents souhaitent inscrire leur enfant à une étude surveillée, qu'ils aient cette possibilité dans toutes les écoles.

Les études surveillées se font donc sur le volontariat des enseignants et si on n'a pas de volontaires on travaillera avec la ligue de l'enseignement pour voir comment on peut faire.

Nous avons donc des ateliers mis en place par des animateurs, des dispositifs spécifiques, une garderie encadrée par des professionnels qualifiés, des projets en partenariat notamment avec les enseignants, et la possibilité pour les enseignants qui le souhaitent de planifier des APC.

Et également des animations, j'ai vu qu'on les a oubliées, dans les écoles maternelles. Là, on travaillera spécifiquement avec les enseignants et enseignantes des écoles maternelles, parce qu'actuellement ce sont nos ATSEM qui font la garderie mais il n'y a pas d'ateliers particuliers. Donc on va commencer à mettre en place dans les écoles maternelles des dispositifs spécifiques, on va s'inspirer dans certaines écoles de dispositifs comme les clubs « Coup de pouce » qui existent en zone ZEP (Zone d'Education Prioritaire), qui sont sur l'apprentissage de la lecture en CP et qui sont vraiment très très favorables à l'apprentissage pour les enfants, avec des petits groupes et avec l'Education Nationale on se disait que ce dispositif n'était pas nécessaire qu'en ZEP et qu'on a certaines écoles qui en nécessiteraient aussi. On va donc voir comment on peut s'inspirer de ce dispositif dans d'autres écoles niortaises.

Ensuite on a une 2^{ème} heure de 17h à 18h avec une garderie et des ateliers, les ateliers seront en fonction de la fréquentation, et enfin une dernière ½ heure avec une simple garderie.

On voulait aussi revenir sur les fréquentations, actuellement on a globalement, sur cette 1^{ère} heure de garderie, 25% de fréquentation. Evidemment ça change selon les écoles, c'est une moyenne, parfois c'est plus, parfois c'est moins, mais ça ne va pas au-delà de 25% pour cette 1^{ère} heure, et 10% seulement pour la 2^{ème} heure de garderie.

On a moins de fréquentation en maternelle qu'en élémentaire, ça semble un peu évident parce que souvent les assistantes maternelles viennent chercher les enfants à la sortie de l'école. Une fréquentation qui est variable selon les écoles, en revanche on a des quotients familiaux qui sont représentatifs sur les temps périscolaires et qui sont équivalents de ceux que l'on a sur le temps scolaire. Donc on n'a pas de discrimination par les tarifs et ça, ça nous paraît également très important.

A noter aussi que depuis qu'on a repris en régie les activités périscolaires, on a une augmentation de la fréquentation de ces activités, mais on n'a pas eu d'augmentation des recettes, ce qui veut dire que l'on a une augmentation de fréquentation par des quotients familiaux plus bas.

Enfin, on voulait parler d'argent, pour indiquer le coût estimatif pour la Ville de Niort. Pour estimer un coût, il faut estimer une fréquentation. Ça ce n'est pas facile parce qu'on ne sait pas exactement combien d'enfants on va avoir, donc on est parti sur une moyenne haute pour certains, basse pour d'autres, de 60% des enfants présents de 16h à 18h. Sur cette base, on estime le coût de la réforme entre 480 000 € et 530 000 € par an. En sachant que plus de la moitié de ce coût sera pris en charge par la Ville de Niort, la différence étant constituée par les recettes de garderie qu'on a actuellement par les parents.

Et je voulais justement revenir sur l'impact financier pour les familles, parce qu'il y a eu notamment un article dans le journal qui disait qu'au bas mot, ça coûterait aux parents, je crois, de 66 € à 460 € par an, donc on a fait le calcul.

Une famille qui vient chercher son enfant tous les jours à 16h30 ne paye pas parce qu'il n'y a pas de garderie, à 17h elle paye 14 €, 79 € et 133 € pour les derniers coefficients. A 17h30, c'est la 1^{ère} heure, toujours 14 €, 79 € et 133 €

A 18h, ça fera 1h30 que l'enfant est là, la famille paye, par an, 64€, 212 € 343 € et à 18h30 elle paye la même chose. Une heure commencée est une heure due.

Quand la famille viendra chercher l'enfant à 16h30, elle paiera 14 €, 79 €, 133 €. Ce qui fait un coût mensuel de 1,40 €, 7,90 € et 13,30 €

Quand la famille viendra chercher l'enfant à 17h, elle paiera 14 € annuel, 79 € annuel, 133 € annuel. Il n'y a aucun surcoût. Quand la famille viendra chercher l'enfant à 17h30, elle paiera 64 €, 212 € et 343 €. Là il y aura un petit surcoût de 5 €, 13,30 € ou 21 € mensuels.

Le coût maximal sera de 5 € mensuels pour les premiers coefficients, et de 21 € pour les derniers coefficients. Donc on est quand même loin des 460 € qui avaient été avancés, et on voit que selon les heures auxquelles on vient chercher son enfant, on peut payer exactement ce qu'on payait auparavant.

Madame le Maire

Merci, Delphine PAGE pour cette présentation très précise du dispositif de la réforme des rythmes scolaires sachant que, vous l'avez souligné, ce n'est pas fini parce qu'il y a maintenant le projet éducatif territorial à finir de travailler, j'ai donc pensé qu'il serait utile de pouvoir le présenter à tout le monde puisque maintenant nous sommes quand même bien avancés, qu'après concertation des choix ont été faits, et que nous sommes partis pour que les familles aient ces possibilités à la prochaine rentrée.

Alain BAUDIN

Je trouve que ce document récapitule bien l'orientation qui est prise et pour laquelle en tous les cas notre sensibilité, à titre personnel je souscris complètement, la seule chose, d'autant qu'on revient à la semaine niortaise de 4 jours et demi, c'est quelque chose qui était ancré aussi dans le paysage local, le point qu'effectivement je regrette, c'est le fait de ne pas avoir, comme par le passé, une cantine scolaire le mercredi à midi et là, tous les enfants ne vont pas en centres de loisirs et il y a de nombreux parents qui effectivement auraient aimé qu'il y ait cette cantine scolaire le mercredi.

Delphine PAGE

Je vais vous répondre. La cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, est fréquentée par à peu près 90% des enfants. Le mercredi, elle l'était par 25% des enfants, ce qui est quand même beaucoup moins. Comme on n'avait pas non plus de propositions de garderie pour que les parents puissent venir chercher les enfants, on les mettait obligatoirement à la cantine, et enfin, la cantine n'était pas tous les mercredis, on avait des systèmes de mercredis libérés, donc en fait la cantine, c'était 3 mercredis sur 4.

Ce qui fait qu'en fonction des heures de nos agents, ça n'avait rien à voir avec le fait de les mettre tous les mercredis. En outre, une fois qu'on est passé aux 4 jours, on a travaillé avec nos agents sur de nouveaux projets.

On a travaillé sur des projets où ils faisaient par exemple les buffets pour le grand public, pour Téciwerdi etc., des actions de valorisation qui sont également importantes, on a eu de grandes actions de formations également, et on a mis un partenariat avec les centres de loisirs pour la préparation de repas avec les centres de loisirs associatifs.

Pour revenir à avant, avec tous ces mercredis, et en gardant ces nouvelles actions qu'on a faites, ça coûterait au bas mot 93 000 € à la Ville de Niort.

C'est vrai que là on propose une solution aux parents pour qu'ils puissent venir chercher leur enfant jusqu'à 12h45, de mémoire, auparavant la cantine de toute façon se terminait à 12h45 donc c'était le dernier carat, il fallait venir chercher son enfant à cette heure là, et les enfants des centres de loisirs bénéficient des repas.

Marc THEBAULT

Juste sur un point de détail sur lequel vous êtes passée rapidement, je n'ai pas tout à fait saisi, sur le tableau des horaires, vous évoquez, temps scolaire 8h35 je crois et vous nous expliquez que les enseignants démarrent à 8h45. Qui s'occupe des enfants dans le temps scolaire si ce n'est pas les enseignants ?

Delphine PAGE

En fait, le temps scolaire proprement dit est effectivement de 8h45 à 11h45, mais les enseignants ouvrent l'école et accueillent les enfants à partir de 8h35 et donc là les enfants sont à la charge des enseignants.

Elisabeth BEAUVAIS

Je sais qu'une municipalité est souveraine, mais, sauf si je me trompe, je ne crois pas que les 29 communes du bassin de vie de la CAN, aient pris la même décision et je le regrette profondément, une décision qui aurait pu montrer l'objectif commun de ce bassin de vie, de cette CAN et sauf si je me trompe, je ne crois pas que les 29 communes jouent la même carte. Et ça c'est regrettable parce qu'il y a forcément des familles qui travaillent sur Niort etc., et puis il y a aussi les regroupements pédagogiques, je trouve que ça aurait été un très bon exemple de faire en sorte que les 29 communes, la CAN, adoptent la même stratégie.

Madame le Maire

Madame BEAUVAIS, comme vous le savez, la compétence scolaire n'est pas dans la compétence de la Communauté d'Agglomération, une collectivité n'a pas des prérogatives à avoir sur une autre collectivité, il y a deux communes qui n'iront pas dans ce sens là parce qu'elles n'ont pas suffisamment d'argent, il s'agit de Chauray qui n'a pas suffisamment d'argent pour pouvoir mettre en place les rythmes scolaires, et la commune d'Epannes.

Pour le reste, les autres communes mettront en place les 4 jours et demi avec enthousiasme et nous avons effectivement regretté que ces 2 communes ne puissent pas le faire. Mais c'est ainsi.

Rose-Marie NIETO

Je trouve très intéressant votre proposition de temps de pause entre midi et deux, je veux dire le temps de repos avant de recommencer l'après midi, par contre au niveau des animations, parce que je sais qu'il y a des écoles effectivement où il y a des animateurs qui interviennent, donc les enfants sont occupés, mais ce n'est pas forcément le cas de toutes les écoles et il y a quelquefois de l'absentéisme, est-ce que vous allez pouvoir faire face à la situation ?

Delphine PAGE

En fait il y a dans toutes les écoles des ateliers encadrés par les animateurs pendant le temps méridien. Les enfants s'y inscrivent ou pas, quand ils ne mangent pas évidemment, donc c'est par moitié – moitié. On aura autant d'absentéisme en septembre qu'on en a actuellement. Par contre, on travaille vraiment avec les animateurs pour constituer de véritables équipes et faire notamment des actions de formations, ça ce sera important.

Enfin, il y a des enfants qui ne s'inscrivent pas à des ateliers parce qu'ils n'ont pas envie, parce qu'il fait beau, parce qu'ils ont envie de jouer dans la cour, le méridien c'est aussi tout ça, c'est de pouvoir aussi leur laisser la possibilité de ne rien faire et de ne pas être non plus en suractivité, ce qui est également très important.

Ensuite pour le temps calme, il faudra qu'on voie vraiment comment le faire à grande échelle, peut-être que pour les CP - CE1, ce sera différent que pour les cours moyens, ce ne sera probablement pas parfait dès le mois de septembre parce qu'on aura aussi une année de test. Voilà, je ne sais pas si j'ai bien répondu à la question.

Rose-Marie NIETO

Juste une remarque, mais je m'adresse plus à la Députée en fait qu'à la Maire de Niort, je trouve quand même regrettable, parce que c'est important que le temps scolaire des enfants soit réduit dans la journée, mais je trouve qu'il aurait été beaucoup plus simple et plus égal que ce soit l'Education Nationale qui prenne en charge cette réduction de temps scolaire par des activités effectivement ludiques ou des activités manuelles etc., parce que tout le monde aurait été logé à la même enseigne, là ça crée des inégalités entre les communes, entre celles qui sont plus riches et moins riches, et puis des casse-têtes pour tout le monde, pour les parents qui sont obligés de récupérer les enfants plus tôt, je trouve que ça aurait été plus simple que l'Education Nationale prenne en charge au même rythme qu'auparavant mais on a les gens, les journées scolaires et les programmes scolaires qui ont aussi besoin d'un sacré allègement.

Madame le Maire

Merci, mais ce n'est pas ce qui a été choisi ; Alors juste pour Madame BEAUVAIS, une autre commune, USSEAU, ne mettra pas en place les changements des rythmes scolaires.

Elsie COLAS

Les activités périscolaires ont existé avant 2010 mais ont été étendues à toutes les écoles de Niort à partir de 2010, avant elles ont existé sur la ZEP et sur les zones sensibles. Qu'elles aient été étendues, c'est une très bonne chose.

Ensuite, ce qui est de l'hétérogénéité pour la fréquentation des activités périscolaires ou des centres de loisirs, elle a perduré et elle perdure c'est tant mieux, je pense que c'est une bonne chose parce que là du coup la mixité sociale se fait et ça s'est toujours fait.

Ensuite, le questionnement maintenant, puisque le projet éducatif de la Ville et les différents projets d'écoles doivent s'harmoniser, être sur les mêmes axes, quelle sera la méthode employée pour que cela soit ? Est-ce que la période, parce que les projets d'écoles qui sont en cours, je ne sais pas jusqu'à quand ils vont aller ? Est-ce que les projets de la Ville et les projets d'écoles auront les mêmes termes ? Est-ce qu'ils sont révisables aux mêmes périodes ? Voilà mon questionnement.

Delphine PAGE

Alors sur la première remarque, oui évidemment, on n'est pas parti de rien, on est d'accord, mais c'est vrai que la généralisation nous l'avons faite aussi parce que c'était dans le programme, on l'a faite aussi parce qu'on savait qu'à un moment donné on allait bien revenir aux 4 jours et demi très probablement, parce que tout le monde disait que ces 4 jours étaient une aberration et que ça pouvait nous préparer.

Ce qu'on a fait aussi, c'est qu'on a permis à des associations extérieures, et ça c'était nouveau, d'intervenir directement dans les écoles, comme ça on a pu tester.

Ensuite sur les projets d'écoles, ils sont à renouveler pour septembre prochain et on va travailler avec des Directeurs. Après, le projet d'école est sur 3 ans et sans le vouloir il est vraiment dans des grandes lignes.

Il n'est pas très consensuel, mais il est assez vaste, et en travaillant avec les Inspections d'Académie et un petit groupe de Directeurs, je pense qu'on y arrivera. Ensuite, il serait bien que les Directeurs d'écoles, dans certaines écoles ça se fait, dans d'autres ça se fait moins mais je pense qu'il faut que nous continuions à travailler sur ça, travailler vraiment avec les référents des animations périscolaires, et c'est pour ça par exemple qu'ils font la prérentrée en même temps et qu'ils continuent à travailler en symbiose là-dessus.

Josiane METAYER

Juste une petite remarque pour réagir à ce que disait Elisabeth BEAUVAIS qui disait qu'elle regrettait que plusieurs communes de la CAN n'aient pas adhéré à cette décision unanime sur la CAN. Je voudrais rappeler quand même que lorsqu'en 2008, Xavier DARCOS, de façon unilatérale et sans concertation, avait décidé la suppression du mercredi matin ou du samedi matin selon les cas, la municipalité, à l'époque, n'était pas vraiment favorable mais le courant avait fait que les écoles publiques avaient été dans ce sens là.

Je rappelle quand même que dans le cadre de la même carte, les écoles privées n'avaient pas suivi et avaient gardé le mercredi matin par exemple, donc là aussi il n'y avait pas forcément homogénéité sur le territoire.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-133

Direction de Projet Agenda 21**TEMPS DES FAMILLES MONOPARENTALES –
CONVENTION PARTENARIALE D'ÉTUDE AVEC
L'UNIVERSITÉ DE POITIERS**

Madame Julie BIRET, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Vu la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 3 décembre 2012, portant sur l'engagement d'une étude sur le temps des familles monoparentales et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales,

A travers son Agenda 21 et son Projet de Ville, la Ville de Niort est engagée dans une politique d'amélioration continue du service public, visant notamment à la consolidation de la cohésion sociale et à l'épanouissement de tous dans la vie de la cité.

Dans ce cadre, et au regard de la politique développée en matière de Temps dans la Ville, une étude a été engagée en 2012 sur le temps des familles monoparentales, avec comme objectif de mieux identifier leurs difficultés, en terme de gestion quotidienne des temps de vie et d'accès aux services publics.

Cette étude s'est déclinée dans un premier temps par une enquête quantitative auprès de familles niortaises, effectuée par voie de questionnaires. Les premiers résultats montrent, parmi la population répondante, premièrement une légère sous-représentation des familles monoparentales et deuxièmement une sous-représentation des familles habitant les quartiers Clou-Bouchet et Tour-Chabot Gavacherie.

Aussi, afin d'approfondir l'analyse, il est proposé de compléter l'enquête par des entretiens qualitatifs. Ces entretiens seront menés exclusivement auprès de familles monoparentales niortaises, et en priorité sur les quartiers Clou-Bouchet et Tour-Chabot Gavacherie.

Un partenariat, formalisé par une convention avec le Centre de Recherche sur l'Intégration Economique et Financière de l'Université de Poitiers, permet de bénéficier de la compétence d'ingénieurs d'étude, qui assureront la conduite des entretiens qualitatifs. La Ville de Niort sera chargée de la coordination globale de l'étude.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Université de Poitiers agissant au nom du Centre de recherche sur l'Intégration Economique et Financière ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Julie BIRET

Merci Madame le Maire. Il s'agit d'approuver cette délibération qui entérine une convention passée entre la Ville de Niort et le laboratoire de l'Université de Poitiers pour approfondir l'étude sur le temps des familles monoparentales, étude que nous avons déjà visée en décembre dernier.

Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait une faible participation des familles monoparentales dans les quartiers du PRUS et nous allons faire des entretiens qualitatifs, donc aller rencontrer ces personnes pour approfondir les notions sur les temps de ces familles monoparentales.

PROCES-VERBAL

Direction du Secrétariat Général**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
FUTUR EPCI - SA DÉNOMINATION ET SON SIÈGE
SOCIAL APRÈS LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL
DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre,

Vu la circulaire n°10 du 26 mars 2013 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, et notamment le point relatif à la composition du conseil communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux,

Conformément aux dispositions du V de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiées, les communes peuvent se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté est composé de 48 membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale, auquel s'ajoute un délégué par commune non représenté, 32, soit un total de 80.

Hypothèse 1. Dispositions légales. Majoration de 10%, soit 88 délégués,

Hypothèse 2. Accord des communes, dans les conditions de majorité qualifiée, majoration de 25 % qui porte le nombre de délégués à 100.

En matière de gouvernance, un effectif de 100 délégués satisfait l'objectif d'une meilleure représentativité territoriale Cette proposition doit cependant recueillir l'accord des communes concernées sur la base des conditions de majorité qualifiée suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins les deux tiers de la population totale de celles-ci,

A défaut d'accord les dispositions légales n'autoriseraient que 88 délégués.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de porter la composition du futur conseil communautaire à 100 délégués, pour la période débutant après le renouvellement général des conseils municipaux, en retenant la majoration de 25% des sièges au delà des 80 sièges qui seraient attribués,

- approuver le projet de représentation des délégués tel qu'annexé au tableau, en application des règles définies au II de l'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment en appliquant les dispositions des :

- article L.5211-6-1(III, 1° du IV) du code général des collectivités territoriales, soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ; soit 48 délégués ;

- article L.5211-6-1 (III, 2° du IV) du code général des collectivités territoriales tel qu'attendu par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui attribue un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale non représentée en application de l'alinéa ci avant ; soit 32 délégués supplémentaires.

- article L.5211-6-1 (II, IV (3°, 4° et 5°) du code général des collectivités territoriales, en retenant pour modalité de représentation des 25% de sièges supplémentaires la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des communes; soit 20 délégués supplémentaires.

- décider de faire application des dispositions de l'article L. 5211-6 qui prévoient que dans les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désignera dans les mêmes conditions un délégué suppléant.

- décider de donner la dénomination suivante au nouvel EPCI : « Communauté d'Agglomération du Niortais »

- décider de situer son siège social au 140 rue des Equarts – BP 193 – 79006 NIORT Cedex

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

La délibération suivante consiste à approuver en Conseil municipal une chose que vous avez déjà approuvée en Conseil communautaire, à savoir de porter la composition du futur Conseil communautaire à 100 délégués, pour la période qui débute après le renouvellement général des Conseils municipaux en retenant la majoration de 25% des sièges au-delà de 80 sièges.

C'est un mécanisme compliqué qui permet aujourd'hui de déterminer le nombre de délégués communautaires que nous pourrions avoir, avec le tableau de composition et de représentation des communes membres qui est annexé à la dernière page.

Je vous demande donc d'approuver, comme ça a été fait en Conseil communautaire, cette composition.

Jérôme BALOGE

Ce soir on est entre nous, ce n'est pas comme l'autre jour parmi les centaines de Conseillers communautaires, donc je serais intéressé de connaître davantage l'opinion, non pas de la Présidente de la CAN, mais de la Maire de Niort, d'entendre ce que Niort va vraiment gagner dans cette CAN élargie puisque l'essentiel de la réforme ne porte pas sur les compétences mais sur l'élargissement, là on est à distribuer des sièges, c'est très intéressant, mais encore une fois j'aimerais savoir concrètement ce que Niort gagne.

Madame le Maire

Alors Monsieur BALOGE, d'abord on parlera aussi de compétences et ensuite on voit bien le regard étriqué que vous avez sur un territoire. Parce qu'il n'est pas question ici de dire ce que Niort gagne, ce que untel gagne ou pas.

Ce que nous souhaitons les uns et les autres et vous aussi, c'est de savoir ce que le territoire peut faire demain pour répondre au mieux, d'une part aux besoins de ses habitants, pour pouvoir mener de manière efficace et dynamique, je vais dire un combat ce n'est pas vraiment le terme, mais une bataille sur l'Ouest de la France entre deux métropoles qui ne vont pas manquer demain de vouloir avoir un peu plus d'influence, et donc raisonner en terme « Qu'est ce que Niort y gagne ? », et bien Niort y gagne surtout qu'elle participe à cette volonté extraordinaire de porter ce territoire Niortais là où il n'avait jamais été auparavant.

Voilà ce que Niort y gagne, les habitants de Niort y gagneront comme les autres habitants, qu'ils soient de Plaine de Courance, de Germond-Rouvre ou de la Communauté actuelle, et c'est ça qui m'importe et rien d'autre.

Jérôme BALOGE

Je vois d'ailleurs que cet état de connaissance c'est qu'aujourd'hui vous partagez une de mes thèses principales, à savoir que Niort en effet a un atout qui peut devenir un étai, sa situation géographique entre la Rochelle et Poitiers, pardon, entre Nantes et Bordeaux. Là-dessus je me réjouis en effet que nous

parlions parce que quand je m'inquiétais de voir ce que Niort y gagnait, je n'ai pas entendu ce que Niort y gagnait. Moi je suis persuadé que Niort, c'est aussi le territoire, les Niortais sont une grande partie de la population, encore majoritaire même dans une CAN élargie, donc il est normal que là il y ait les grands discours, j'entends bien, ils ont leur intérêt, mais il est normal que les Conseillers municipaux soient informés de ce que les Niortais vont y gagner concrètement, quel va être l'apport. Parce que c'est vrai qu'une CAN plus large c'est aussi des lignes de bus plus longues, ce sont des engagements financiers pour une collectivité plus générale, alors que d'autres par le passé pouvaient s'en charger. Mais comment répond-on à ça ? Et est ce que Niort en effet et les Niortais ne vont pas être un peu déshabillés ? Alors il ne s'agit pas de répondre par l'intérêt général tandis que certains défendraient l'intérêt particulier, je pense que l'intérêt général, les Niortais en sont conscients et ils ont besoin de savoir aussi ce qu'ils vont y gagner concrètement parce que depuis trop longtemps on a l'impression au contraire que Niort est en quelque sorte partie dans un grand élargissement. Est-ce que c'est une dissolution ? Ou est-ce qu'on y gagne vraiment quelque chose ? On n'a jamais parlé de compétences.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE, vous aurez l'occasion de parler de compétences puisqu'actuellement le travail est en cours, vous le savez parfaitement et le moment venu vous aurez effectivement sur les compétences aussi, l'occasion de pouvoir délibérer, de pouvoir vous exprimer.

La différence entre vous et moi, Monsieur BALOGE, c'est que nous ne raisonnons absolument pas de la même façon. Moi, je pense que de toute façon, les Niortais ont tout à gagner à avoir un territoire fort qui produit des richesses, qui permet de partager ces richesses, qui permet de se positionner dans un axe stratégique et vous, vous raisonnez Niort, petit bout de Niort. Non ! C'est la totalité de ce territoire qui mérite ces créations de richesses, qui mérite de pouvoir partager, qui mérite de pouvoir être en première ligne sur des recompositions qui ne vont pas manquer de se faire. C'est comme aujourd'hui dans le territoire de la Communauté d'Agglomération, certains et beaucoup de vos amis raisonnent en parlant de « leur commune », eh bien quand on parle de « sa commune », quand on veut « être entre soi », parler de « son nombril », eh bien malheureusement on n'avance pas.

Niort ne parle pas que d'elle. Niort parle d'un territoire où Niort est la Ville phare de ce territoire pour créer de la richesse, pour pouvoir donner à tous ses habitants et les habitants de ce territoire, répondre à un certain nombre de besoins, évidemment on verra à l'avenir comment ça se passera, mais je suis sûre que c'est un pari que nous pouvons réussir ensemble et c'est un pari qui vaut le coup d'être lancé.

Jérôme BALOGE

Je sens que vous avez quand même la tête ailleurs, parce que c'est vrai qu'on a le souci de défendre Niort et je trouve que c'est bien normal, on a été élus Niortais, ont est délégués dans une communauté, mais il est normal qu'on sache, à l'heure des choix, ce que Niort gagne.

Cette question n'est pas un piège, c'est une vraie question.

Madame le Maire

J'ai répondu à cette vraie question.

Jérôme BALOGE

Oui, mais avec quelques revers de main.

Madame le Maire

On voit que vous êtes en campagne électorale, Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Mais pas vous, manifestement.

Jacqueline LEFEBVRE

J'entends tout cet échange avec beaucoup d'intérêt, je me pose la question : Dans la réforme territoriale, « faut-il supprimer la commune ? ».

Madame le Maire

Merci. Je répondrai après.

Amaury BREUILLE

Moi aussi, Monsieur BALOGE, ça me gêne que vous focalisiez sur l'intérêt des Niortais parce qu'il est forcément indissociable de l'intérêt de tous les habitants du bassin de vie. Et dans l'extension de la Communauté d'Agglomération, le bénéfice pour les habitants n'est pas forcément immédiat, mais le bénéfice que l'on doit viser c'est lorsque l'extension de la Communauté d'Agglomération permettra de superposer l'institution avec le bassin de vie réel, c'est-à-dire là où concrètement vivent les habitants et là où se font par exemple les flux de transports, les activités etc., et c'est là qu'il faut qu'on ait l'objectif que nos institutions soient en adéquation avec la vie quotidienne des gens.

Peut-on accepter que finalement on ait des réseaux de transports qui se terminent aux limites de l'Agglomération ? Bien sûr, ce n'est pas tout à fait le cas parce qu'évidemment, on a un travail avec le Conseil Général, avec le RDS qui permet d'aller au-delà, mais c'est une complexité parce qu'on a des limites administratives qui ne permettent pas de répondre aux vrais besoins des gens qui sont en fait sur le territoire qui s'étend aussi vers la Crèche, qui s'étend aussi vers Saint-Maixent en particulier, et l'objectif c'est que nos institutions correspondent au bassin de vie et à la vie quotidienne des habitants de tout le territoire, et les Niortais y gagneront forcément, comme tous les autres.

Nicolas MARJAULT

Je ne reviendrai pas sur l'exemple des lettres persanes que j'avais pris en Communauté d'Agglomération au dernier Conseil, mais on la retrouve, on est à nouveau dans Montesquieu, c'est-à-dire qu'on a l'impression que les élus parlent d'un monde qui est déjà à des kilomètres de ce que sont les citoyens aujourd'hui ? Allez demander à quelqu'un de Germond ou de Prahecq, quand il rencontre un Parisien ou un Montpelliérain, s'il n'est pas de Niort. Lui, ça fait bien longtemps qu'il est de Niort, et le Niortais correspond au bassin de vie, à l'espace vécu réellement par les populations, à l'aire de chalandise, à l'aire de rayonnement, à l'aire de travail, à l'aire d'accompagnement de ses enfants, à l'aire du divertissement etc..

C'est-à-dire que dans l'espace vécu par les populations, c'est le bassin de vie qui est fondamental, l'anomalie c'est qu'on ait, et là il y a une anomalie, mais pour le coup on en est coresponsables, j'ai envie de dire que l'anomalie c'est nous, l'anomalie c'est d'avoir des élus qui correspondent peu ou prou à la fin du 18^{ème} siècle, c'est-à-dire à la conception de l'espace fin 18^{ème}, définition des départements, définition des communes.

Donc oui, c'est un bel héritage révolutionnaire mais on a une tendance, c'est vrai très nostalgique dans notre pays, très administrativo-nostalgique. Que vous partagiez ces élans nostalgiques, j'entends. Mais ce qui est bien, c'est qu'au moins ce sont des éléments nostalgiques révolutionnaires, ce qui est déjà un bon début. Juste pour préciser quand même, admettons qu'on puisse être habitant d'une cité différemment au début du 21^{ème} siècle qu'à la fin du 18^{ème}. Admettons qu'on puisse concevoir que son territoire a bougé en 200 ans, je sais que ça paraît énorme mais honnêtement, le niveau des questions me fait revenir 120 ans en arrière.

Alain PIVETEAU

La question de Monsieur BALOGÉ n'est certainement pas, finalement, celle de savoir ce que gagnent ou perdent les Niortais, mais celle de savoir ce que lui peut gagner ou pas dans cette histoire, parce que pour le reste, je ne vois pas la responsabilité politique, ni même la ligne politique, on peut discuter, qui consisterait à présenter l'enjeu territorial au travers d'un bilan comptable communal. C'est déjà se positionner dans une perspective où le seul intérêt de la construction d'un territoire c'est l'intérêt de certains, j'ajoute, parce que c'est implicite mais très clair dans vos propos, contre d'autres.

Or aujourd'hui la question n'est pas de savoir ce que l'on perd ou ce que l'on gagne, la question est simplement de savoir si on accepte, nous, représentants du peuple, de mettre en correspondance les arènes politiques, les administrations qui mettent en œuvre les politiques publiques, ça a été dit trois fois, je le répète parce que c'est un argument fort, avec ce que vivent et pratiquent les habitants.

La seule question qui vaille c'est celle-ci, celle du projet qui se pose en même temps et ensuite elle sera résolue en permanence, nous aurons une arène politique nouvelle qui décidera d'une certaine politique fiscale, d'une politique de mobilité etc., donc ce qui fait peur aujourd'hui à des élus tels que vous, c'est de se dire : « Finalement, je maîtriserai moins cette relation ». Quel type de relation ? Avec les Niortais pour

leur dire ce qu'ils perdent ou ce qu'ils gagnent ? Non, ce que vous devez dire aux Niortais c'est : « Est-ce que je serai en capacité ou non » - vous, vous pensez que non, nous on pense que oui - de produire des politiques publiques qui servent à l'intérêt de tous sur le territoire, davantage en coopérant comme on le fait avec des coûts de coordination très importants entre une multitude d'intercommunalité, ou en coopérant à l'intérieur d'une même enceinte avec, il est vrai, moins d'élus probablement en terme de vice présidence par exemple, plus que 15.

Ça c'est vrai que c'est un enjeu pour le monde politique, mais pas pour les populations. Donc la vraie question est là, nous pensons que c'est un atout pour l'ensemble du territoire que de mettre en correspondance les administrations, les arènes politiques avec le vécu des populations, c'est tout ! Il n'y a pas de bilan comptable là dedans.

Alain BAUDIN

Par rapport à la délibération qui nous est proposée, je me suis exprimé au niveau de la Communauté d'Agglomération, je suis favorable à cet élargissement, même si je pense qu'effectivement il aurait été souhaitable d'avoir un élargissement bien plus grand qui corresponde plus au bassin de vie. Je ne veux pas reformuler le questionnement de Monsieur BALOGE, ce n'est pas mon propos, mais je crois que dans cette affaire, quand on parle de gagnant, perdant etc., il faut avoir quand même présent à l'esprit, et j'entends bien que c'est l'ambition, il faut avoir un projet, qu'il y a au niveau de ce bassin de vie aujourd'hui, une fiscalité locale qui effectivement n'est pas particulièrement équitable pour tout le monde puisqu'on n'est pas sur des bases fiscales et sur des taux fiscaux qui permettent à des personnes qui habitent des quartiers de Niort, par rapport au centre de Niort, ou des personnes qui habitent sur des communes voisines périphériques, je suis d'accord pour qu'ils aient les mêmes services, mais il faut aussi qu'il y ait une recherche en terme d'imposition qui soit plus équitable qu'elle ne l'est aujourd'hui, et là-dessus, effectivement, légitimement, on peut se poser des questions.

Ce n'est pas « Niort gagne, Niort perd », mais il y a des habitants de Niort, des habitants d'autres communes, je pense effectivement qu'il faut aussi qu'ils soient tous traités le plus équitablement possible.

Jérôme BALOGE

Merci en effet Alain BAUDIN, de répondre à Nicolas MARJAULT qui disait : « A l'ère de », merci à lui parce qu'en effet, « A l'ère de ces grandes évolutions » qu'on note tous mais auxquelles on peut répondre différemment, la réalité c'est qu'à l'heure de la feuille d'impôt et bien c'est vrai qu'on ne paye pas forcément les mêmes choses, donc il y a un problème.

Et la question n'est pas de savoir pour l'élargissement, nous-mêmes nous avons toujours dit : « Pourquoi pas », et si Plaine de Courance veut nous rejoindre, pourquoi pas, mais a priori ce n'est pas le cas, en tous cas majoritairement, et puis surtout, cette question d'élargissement était la question numéro un, on a même parlé que de ça, au total aujourd'hui vous nous dites : « On va aborder la question des compétences », on ne le sait toujours pas, on va aborder tel ou tel point, la fiscalité, on ne le sait toujours pas, on n'a pas réfléchi à la gouvernance, Alain PIVETEAU, pour bien le nommer cette fois ci, nous

disait combien il trouvait magnifique cette loi votée par le précédent gouvernement. D'une certaine façon vous la défendiez, mais ça peut vous arriver, il y a du bon partout, moi-même je peux défendre le retour à la semaine de quatre jours et demi, on peut aussi être lucide, et il n'en demeure pas moins que l'esprit de cette loi ce n'était pas que de faire des mastodontes. On peut dire que c'est bien ou moins bien, la démocratie locale peut aussi avoir un cadre plus restreint et plus utile du point de vue démocratique politique.

On en discute, il n'y a pas la question de trancher là-dessus, mais par contre il y avait également la question de la gouvernance. Et depuis cinq ans que je suis également Conseiller municipal et Conseiller communautaire, je me suis rendu compte combien notre Communauté d'Agglomération manquait de transparence.

Les emprunts toxiques pour ne citer qu'eux, si Marc THEBAULT, moi-même ou l'ancien Maire de Magné, n'avaient pas posé la question ou certaines questions, qui aurait vu qu'il y avait des emprunts toxiques engagés à ce point là ? Et on a encore vu que ça nous coûtait 900 000 € en plus de la dernière fois. Et ce ne sont pas les premiers.

Donc il y a un problème de transparence, on ne peut pas dire que c'est une aire urbaine, on se sent tous Niortais. Très bien qu'on se sente tous Niortais, mais politiquement, démocratiquement, ça pose un certain nombre de sujets auxquels nous n'avons toujours pas répondu, on est là à distribuer et à compter des sièges mais on ne répond pas aux missions fondamentales à savoir, à quoi sert la CAN, on a refusé le bilan décennal et on refuse aujourd'hui de savoir ce qu'on veut en faire exactement. Je dis que c'est triste et je pose la question et vous me dites : « Voilà, c'est tout ».

Madame le Maire

Je vais vous répondre encore une fois, Monsieur BALOGÉ, parce que vous comprenez mal ce qu'on dit.

Nicolas MARJAULT

Pour le coup on est considérablement en train d'élargir le sens du débat, là c'est normal qu'on parle de questionnement, de gouvernance et de périmètre puisqu'il est question de ça dans la délibération.

Maintenant, si on veut revenir sur la question plus programmatique de savoir ce qui doit fonder aujourd'hui une politique publique à l'échelle d'un territoire, là pour le coup, ce n'est pas un sujet qui va m'ennuyer et j'ai même plusieurs exemples à vous donner éventuellement, de compétences qu'il serait intéressant de développer, sur lesquelles d'ailleurs on ne peut pas dire que vous, vous ayez été porteur de beaucoup de propositions.

Je voudrais revenir au dépassement, finalement je suis assez d'accord avec ce qui vient d'être dit mais on a déjà remarqué ça, il y a 15 jours au Conseil de communauté avec Alain BAUDIN, à savoir qu'à un moment, ce qui nous pose problème ce n'est pas tant le fait de mettre en adéquation des bassins de vie avec la sphère d'intervention des politiques publiques, c'est juste que ça se fait de manière non démocratique. Et une bonne partie des questions fiscales ou des questions qui vont nous poser problème en terme de mise en œuvre de compétences, c'est que ça se fait à l'aune du suffrage indirect qui a une tendance à renforcer le poids des élus locaux et notamment des notables de terrain qui entretiennent leur

propre pouvoir et ça on ne peut pas dire ici que nous ne l'avons pas dénoncé de manière régulière, récurrente, à chaque Conseil de communauté et je pense que je n'avais même pas besoin de le préciser ce soir tant nous l'avions déjà dit. Mais visiblement il faut à nouveau le répéter.

Sur les questions de compétences nouvelles que j'aurais aimé que vous nous poussiez aussi, en tous cas que vous nous souteniez dans le développement de certaines compétences - notamment celle, culturelle, qui est une vraie compétence de territoire et de fait, pour le coup, avec une vraie aire correspondante - sur lesquelles on ne vous a jamais entendu et dieu sait là encore que ce sont des questions qui ont souvent été mises sur le terrain. Il ne faut pas se réveiller après le débat, il vaut mieux l'anticiper voire même, quand on peut le faire, influencer sur les décisions telles quelles sont prises mais ne pas crier « au loup », surtout après l'avoir regardé gambader dans la plaine sans rien faire.

Frank MICHEL

Ça va être très rapide, juste pour rétablir une vérité : Quand vous dites que vous avez été les premiers à dénoncer les emprunts toxiques de la CAN, je renvoie tout le monde au PV, vous embrayez pour des raisons politiciennes parce que vous n'avez pas vu le coup venir, nous si, puisque vous savez, cette gauche un peu éclairée avait vu venir la crise financière et avait donc un peu pointé dans ses implications locales, un certain nombre d'entre nous, et pas que des communistes d'ailleurs, je pense à Alain PIVETEAU, on peut le dire clairement, avions souligné ces dangers là. Donc vous embrayez sur ça, ok, mais je renvoie au PV et je n'aimerais pas que dans ce PV là, vous falsifiez un peu le passé.

Pascal DUFORESTEL

J'ai le sentiment qu'il y a deux manières de voir le débat que Jérôme BALOGÉ a souhaité à partir de cette délibération toute simple, soit par le petit bout de la lorgnette, dans ce cas là je vais vous dire, Monsieur BALOGÉ, que vous avez l'assurance, grâce à cette délibération, d'être dans le prochain Conseil communautaire puisque l'intégralité de l'opposition sera dans le Conseil communautaire.

Ensuite, sur le débat de fond et permettez moi de préférer ce débat là, j'observe le profond décalage qu'il y a, y compris avec vos amis politiques et y compris avec l'ensemble des autres élus du territoire.

Je vais prendre un exemple : Cet après-midi, on était avec mon collègue Alain PIVETEAU dans l'installation d'un comité prospectif 2030 à l'échelle de l'aire urbaine. Il y avait le Maire de la Crèche, la 1^{ère} Adjointe de Benet, le Maire de Beauvoir et plein d'autres élus et techniciens de l'ensemble du territoire, et les questions qu'ils posaient n'avaient rien à voir avec ce que vous dites ? Ce n'était pas : « Qu'est-ce que je vais être dans cette aire urbaine ? Est ce que je vais être noyé ? »...C'était des questions de fond, qu'on peut se poser, sur la force qu'aura ce territoire, les éléments d'attractivité. On a observé avec beaucoup d'attention les éléments de l'INSEE qui montrent que contrairement aux discours pessimistes réguliers qu'il peut y avoir, on voit la force d'attractivité qu'il y a sur ce territoire, sa force économique, on a pu regarder tout ça sereinement et se poser les vraies questions en matière d'exercice des compétences, d'élargissement de ces compétences sur l'ensemble de l'aire réelle et là je suis d'accord, comme d'autres, avec Alain BAUDIN pour dire qu'on sait très bien qu'aujourd'hui le périmètre étant en

deçà de la réalité du bassin de vie vécu, du bassin quotidien, aujourd'hui, on a des éléments de saturation parce qu'on n'arrive pas à organiser les mobilités à l'échelle réelle de ce qu'elles sont au quotidien.

Les questions sont d'élargir l'assainissement sur des territoires qui ne l'ont pas aujourd'hui, d'élargir et avoir la force de développement économique en dehors des schémas de coopération que vous appelez tout le temps et dont on a vu les limites, parce qu'à un moment donné, la coopération de bout de chandelle à côté d'un bout de chandelle, ça ne fait pas une logique de territoire qui, comme disait Madame le Maire, nous permet de rivaliser avec des grosses métropoles, ou en tous cas d'exister.

Donc, soit on continue à attendre la désertification progressive de ces territoires qui sont au milieu des grandes aires métropolitaines, soit on construit comme on a commencé à le faire cet après-midi et comme on va continuer à le faire dans les semaines qui viennent, une aire métropolitaine intéressante, connectée avec les autres agglomérations complémentaires sur la grande région, pour véritablement peser dans les années qui viennent.

Jérôme BALOGÉ

Juste pour répondre, parce qu'on ne peut pas répondre à tout, vous voyez, Monsieur DUFORESTEL, vous nous informez d'un débat qui semble très intéressant sur 2030, mais c'est ce qu'il y a de formidable avec la CAN, c'est qu'il y a des endroits, paraît-il, où on se pose de vraies questions, mais on n'en entend jamais parler, si ce n'est éventuellement quand on interroge au Conseil municipal de Niort, et ça c'est quand même tout le problème de ce genre de structure, excusez moi.

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT s'était fait excuser et remplacer à ce débat par Monsieur STEPHAN, Monsieur BALOGÉ. Alors fonctionnez normalement dans votre groupe et vous n'aurez plus de problème.

Pour clore ce débat, je voudrais simplement vous dire que nous avons sur cette délibération, et ça c'est très technique, un problème de date limite puisque nous devons donner la gouvernance avant le 31 mai, de même que le nom d'ailleurs, que je vous propose et qui a été discuté en toute transparence avec le Bureau de tous les Maires, mais pour les compétences et bien d'autres choses, nous n'avons pas cette même exigence, parce que c'est le projet et la comparaison des compétences entre les différentes communautés qui vont nous permettre d'avancer.

Pour cela et vous le savez aussi, à moins que vous ne lisiez pas bien toutes les décisions de la Communauté d'Agglomération, nous avons commandé une étude à un cabinet pour nous aider à voir très précisément au niveau des compétences comment nous pourrions avancer, malheureusement cette étude a un peu de retard parce que vos amis, en particulier le Président de Plaine de Courance, refusent de donner les documents qui sont pourtant indispensables pour pouvoir avancer. Nous en avons quelques uns mais pas la totalité, et nous travaillons comme nous le pouvons pour l'instant.

Nous construisons aussi le projet, Monsieur Pascal DUFORESTEL vient de vous dire qu'il y avait un travail qui était fait sur l'aire urbaine 2030 qui nous servira à présenter un projet le moment venu, sachant qu'un projet n'est jamais figé et qu'il pourra aussi être amendé. J'ai demandé à un groupe de travail d'avancer aussi sur le pacte financier, parce que je crois qu'il devra probablement y avoir des

rééquilibrages au niveau des communes de la future agglomération, le Cabinet doit nous apporter des informations sur tout cela, en tout état de cause ce seront les hommes et les femmes politiques de la Communauté d'Agglomération qui décideront de ce qu'ils voudront faire le moment venu, et nous avons là encore un petit peu de temps, comme dans les autres territoires, pour pouvoir avancer et proposer au Conseil communautaire, j'espère pouvoir le faire assez rapidement, un projet, des solutions, des compétences, qui seront au service de toutes les populations et au service de ce grand territoire.

Donc ne croyez pas que nous attendons que le temps passe, nous travaillons effectivement, et vous pouvez avoir les informations puisque votre groupe est aussi invité, vos amis sont invités dans ce type de rencontre.

D'autres commentaires ? Ecoutez, je crois que vous pouvez vous arrêter, Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

C'est pour notre position de vote.

Madame le Maire

D'accord, alors allez-y.

Jérôme BALOGE

Et au passage je me permets de rajouter...

Madame le Maire

Mais bien sûr, allez-y. Une campagne électorale c'est dur, il faudra tenir jusqu'au bout, Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Mais Madame le Maire, d'une part on n'est pas en campagne, on est en Conseil municipal.

Madame le Maire

Vous l'êtes quand même un peu.

Jérôme BALOGE

Et puis nous avons assez ferré ensemble, ferraillé oui, je me disais que ce n'était pas le bon terme.

Madame le Maire

Assez quoi ? Moi je ferre des chevaux. Mais je ne vous ferre pas encore.

Jérôme BALOGE

Et moi non plus, mais si vous permettez évidemment, on ne ferre que le poisson.

Mais il aurait été bien, avant, de ferrailler avec le Président de Plaine de Courance, Maire de Prahecq en effet, et je pense qu'il aurait été plus ouvert, bien que je n'aie pas discuté avec lui de ce sujet là précisément, à transmettre des documents ou réfléchir sur un projet, avant même d'imposer une volonté qui, c'est vrai, n'a pas été commune. Et c'est là que ce genre de délibération nous gêne. C'est que c'est très bien quand c'est une grande communauté, mais après, contraindre, ne pas proposer, et puis ensuite en effet créer un climat qui est marqué par une certaine hostilité, ça ne nous semble pas être le meilleur départ.

Donc , en l'absence de la volonté démocratique de Plaine de Courance de nous rejoindre, en l'absence aussi de décision suite au recours que Plaine de Courance a engagé, eh bien nous maintenons notre non participation à ce vote, sans préjuger de l'accueil si Plaine de Courance décidait du contraire, où en tous cas de respecter sa liberté si elle choisissait l'inverse. Merci beaucoup.

Madame le Maire

Juste un petit rappel, Monsieur BALOGE, après avoir pris note de votre remarque : C'est la CDCI qui a décidé qu'il en serait ainsi et la loi qui a amené cette réforme territoriale est une loi dont vous souteniez l'auteur il y a quelques années.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-135

Direction du Secrétariat Général**ORGANISMES EXTÉRIEURS - RADIO D4B -
APPROBATION DES STATUTS ET
REPRÉSENTATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'association « Radio locale D4B » dont le siège social est à Melle, a pour but d'assurer le fonctionnement d'une radio locale associative appartenant à la catégorie A des radios définie par la loi 86-1067 du 30 septembre 1983. Elle étend son action sur le sud Deux-Sèvres et le centre Poitou-Charentes.

La Radio D4B propose qu'un Elu de la Ville de Niort soit désigné membre du nouveau Conseil d'Administration.

En application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de la Radio D4B ;
- désigner Monsieur Pascal DUFORESTEL pour représenter la Ville de Niort en qualité de membre du Conseil d'administration de cette association.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Il s'agit de la représentation de la Ville de Niort par l'un des nôtres en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'association D4B, je vous propose Monsieur Pascal DUFORESTEL.

Marc THEBAULT

Nous avons toujours soutenu l'ensemble des radios, surtout les radios associatives et nous sommes toujours d'accord pour accompagner le financement de D4B qui fait un travail important sur notre territoire.

En revanche, nous sommes un peu perplexes et même gênés par l'idée de faire figurer dans un organe d'information, un organe de presse par nature indépendant, de voir des élus figurer au sein de son Conseil d'Administration. Alors certes, j'ai vu qu'il y avait un collège particulier, mais ce n'est pas l'idée que nous nous faisons de la présence des élus dans les médias. On voit bien d'ailleurs que quand les grands patrons de presse se mettent à faire de la politique, ça complique singulièrement les choses. C'est pour ça que nous ne sommes pas favorables à cette délibération et qu'une nouvelle fois nous ne prendrons pas part au vote.

Nicolas MARJAULT

Juste deux précisions : La première, c'est que c'est une demande de la Radio elle-même, et la deuxième est liée à l'installation de cette même Radio sur Niort au Centre Du Guesclin, dans le cadre d'un studio qui est aménagé et donc de locaux qui sont municipaux, qui participent à une aide à cette Radio associative. Ensuite, de fait, et compte tenu de ses statuts, cela implique une représentation d'un élu de la Ville, du fait de la participation concrète sur la structure.

Alain BAUDIN

Historiquement, D4B était localisée plutôt sur Melle. Il y a un élu Mellois qui siège ?

Madame le Maire

Oui, si vous avez bien lu la convention, il y a plusieurs collèges. Les élus des territoires qui sont présents ne traitent pas de l'information bien entendu, ce ne sont pas eux qui vont traiter cela, il y a des gens compétents pour le faire, mais c'est traditionnel qu'ils soient présents dans un collège du Conseil d'Administration et il est normal que les collectivités qui apportent des subventions soient là, au moins pour veiller à ce que l'association soit gérée de manière convenable.

Nicolas MARJAULT

Oui, et je pense qu'il aurait été bon de temps en temps de se féliciter du fait que la Radio se soit battue pour s'installer sur Niort, puisqu'en fait c'est suite au constat lié à une présence de plus en plus régulière des journalistes sur Niort et de la nécessité de fabriquer des contenus, notamment culturels, sur Niort, qu'ils ont souhaité avoir une antenne sur la Ville pour éviter trop de déplacements, faciliter des prises

d'interviews qui devenaient récurrentes et un évènementiel qui justifiait une installation permanente. C'est de ça dont on aurait dû se féliciter sur cette délibération.

Madame le Maire

Absolument.

Pascal DUFORESTEL

Je voudrais rassurer Monsieur BALOGE en lui disant que si toutefois j'étais nommé pour représenter la Ville de Niort, je n'interférerais pas, ni dans les programmes d'information, ni dans les programmes musicaux, donc Madame LORIN ne sera pas plus programmée qu'elle ne l'est actuellement sur la programmation musicale.

Jérôme BALOGE

Madame le Maire, pour continuer sur votre ton, il est tout à fait normal en effet que quelqu'un qui est candidat aux primaires internes du parti socialiste, soit représentant du Conseil municipal de Niort à une Radio de diffusion locale, c'est tout à fait normal Madame le Maire, c'est tout à fait normal.

Je pense que Niort pourrait s'abstenir dans ces conditions de présenter quelqu'un et je suis sûr que D4B aurait tout le développement nécessaire et elle ne manquerait pas grand chose à se priver de la personne de Monsieur DUFORESTEL.

Madame le Maire

Ne vous égarez pas, Monsieur BALOGE, parce que votre égarement risque de vous coûter cher.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-136

Direction Ressources Humaines**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI
TITULAIRE ET MODALITÉS D'ORGANISATION DES
SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a défini un dispositif de résorption de l'emploi précaire visant tout particulièrement les agents contractuels.

La première phase de ce dispositif a permis à 3 agents de la Ville de Niort de voir leur contrat à durée déterminée (CDD) transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée (CDI).

Dans sa seconde phase, ce dispositif dérogatoire, qui prendra fin le 13 mars 2016, permet à des agents actuellement sous contrat permanent ou de remplacement, d'accéder à l'emploi titulaire par le biais de recrutements réservés. Ces recrutements prendront la forme de recrutements directs par intégration (pour l'accès au 1^{er} grade des cadres d'emplois de catégorie C) ou de sélections professionnelles. Les sélections professionnelles sont confiées à une commission d'évaluation professionnelle.

Conformément à la loi précitée, la Ville de Niort a présenté au comité technique paritaire, un rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le programme présenté en annexe, détermine notamment, en fonction d'une part des besoins de la collectivité susceptibles d'être satisfaits par les agents contractuels éligibles au dispositif et d'autre part des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les emplois ouverts aux recrutements réservés et les grades associés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront se porter candidats, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- soit en interne. Elle est alors composée d'une personne qualifiée désignée par le Président du Centre Départemental de Gestion, Président de la commission, de l'autorité territoriale ou d'une personne qu'elle désigne et d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès,
- soit par le Centre Départemental de Gestion. Elle est alors composée du Président du CDG, Président de la commission ou de la personne qu'il désigne qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi, d'une personne qualifiée désignée par le Président du CDG, et d'un fonctionnaire de l'établissement appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

La commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel. L'autorité territoriale procédera ensuite aux recrutements au regard des aptitudes déterminées par la commission.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Niort présenté dans le tableau ci-joint ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à organiser les sélections professionnelles en interne.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation des sélections qui en découlent, vous avez eu la même délibération à traiter à la CAN, il s'agit d'une conséquence de la loi du 12 mars 2012 qui a défini un dispositif de résorption de l'emploi précaire et qui vise tout particulièrement les agents contractuels.

Ce dispositif dérogatoire prend fin le 13 mars 2016, et il permet à des agents sous contrat permanent ou de remplacement d'accéder à l'emploi titulaire par le biais de recrutements réservés. Ça prendra la forme de recrutements directs par intégration, ou de sélections professionnelles, et ces sélections professionnelles sont confiées à une commission d'évaluation.

Conformément à la loi dont nous venons de parler, la Ville de Niort a présenté au CTP (Comité Technique Paritaire) un rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif, ainsi qu'un programme d'accès à cet emploi titulaire.

Les agents éligibles au dispositif peuvent se porter candidats, c'est-à-dire que c'est sur le strict volontariat et ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui sera organisée pour la Ville de Niort en interne.

Page suivante, vous voyez le nombre de personnes concernées, elles sont 11, et lorsque nous avons fait la commission vous aviez posé une question, sans doute pour comparer : « Combien est ce qu'il y avait de contractuels à la Ville de Niort ? » Il y en a 42 dont 9 en CDI. Mais le nombre de contractuels retenus n'est pas de 42 car les critères imposés sont très limitatifs. Cette loi est contraignante, ce n'est pas très étonnant car elle est dérogatoire au statut qui par exemple exige le concours, là il n'y a plus le concours en question.

Je dois attirer votre attention aussi sur la page 34, où nous avons fait quelques petites erreurs de retranscription, et on a tenu à les rectifier aujourd'hui pour être parfaits par rapport au répertoire interne des métiers. Je les porte à votre connaissance : ligne 2 du tableau, on doit lire : « Responsable éditorial du site d'information Vivre à Niort » au lieu de : « Responsable de la Communication externe ». Ligne 3, on doit lire : « Responsable multimédia webmaster du site d'information Vivre à Niort » au lieu de : « Responsable multimédia/webmaster ».

Et ligne 4, on doit lire : « Rédacteur en chef du magazine Vivre à Niort » au lieu de « Rédacteur en chef adjoint du magazine Vivre à Niort ».

Voilà, ce que je devais vous dire pour que les choses soient en règle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-137

Direction Ressources Humaines**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications suivantes du tableau des effectifs sont proposées :

DIRECTION GENERALEOuverture de poste

- 1 poste d'adjoint de patrimoine de 1^{ère} classe.

POLE RESSOURCES**Direction des Finances et Marchés Publics**Ouverture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction Patrimoine et Moyens**Régie Patrimoine et MoyensCréation

- 1 poste de technicien, adjoint au responsable gestion et mécanique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-138

Direction Ressources Humaines**EMPLOIS D'AVENIR : ATTRIBUTION D'UNE PRIME
MENSUELLE**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil municipal a autorisé le recrutement au sein des services municipaux de jeunes dans le cadre du dispositif emplois d'avenir.

Ces agents relèvent du droit privé et perçoivent un salaire mensuel égal au SMIC dont le montant est inférieur au traitement le plus faible servi à la Ville de Niort à un fonctionnaire à temps complet.

C'est pourquoi, considérant que ces nouveaux collaborateurs occupent des postes permanents, vacants ou en prévision de l'être, il est proposé de compléter leur rémunération en leur attribuant une prime mensuelle dont le montant sera calqué sur le régime indemnitaire attribué aux agents de la collectivité titulaires du 1^{er} grade de la catégorie C, à savoir 243,06 €.

Il est précisé que cette prime évoluera dans les mêmes conditions que le régime indemnitaire de référence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une prime mensuelle aux agents en contrat emploi d'avenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous proposons d'attribuer une prime mensuelle aux emplois d'avenir.

Lors de la dernière délibération de ce Conseil, vous avez autorisé le recrutement au sein des services des jeunes en emplois d'avenir, ces agents relèvent du droit privé, et ils perçoivent un salaire mensuel égal au SMIC dont le montant est inférieur au traitement le plus faible servi à la Ville de Niort à un fonctionnaire à temps complet.

Nous avons donc voulu compenser cette distorsion, puisque que vous savez qu'on a créé ces emplois d'avenir avec un état d'esprit et une volonté particulière qui consiste à suivre ces jeunes pour qu'ils restent sur leurs postes dans la mairie, puisque dans le même temps nous leur affectons des postes réputés disponibles. On a donc estimé devoir tout naturellement leur accorder une prime mensuelle qui ressemble au régime indemnitaire mais on ne peut pas l'appeler régime indemnitaire car celui-ci est réservé aux fonctionnaires.

Cette prime sera de 243,06 € et elle évoluera dans le même sens que le régime indemnitaire.

Elisabeth BEAUVAIS

Cette décision est prise spécifiquement pour la Ville de Niort ?

Madame le Maire

On est en Conseil municipal de Niort.

Elisabeth BEAUVAIS

Certes, mais j'observe du coup que les salaires du privé sont donc inférieurs à ceux versés par la collectivité.

Madame le Maire

On ne va pas commencer un débat salaires public/privé, si vous découvrez qu'il y a des différences de salaires entre le public et le privé, il est grand temps.

Jean-Louis SIMON

Justement, ça permet de constater que nos agents sont plutôt traités de bonne façon et le différentiel c'est aussi le régime indemnitaire qui le fait.

Vous savez que le régime indemnitaire n'est pas quelque chose d'obligatoire, c'est quelque chose qui est décidé par l'employeur municipal, et là nous avons voulu justement les mettre sur le même pied d'égalité.

Madame le Maire

Mais ce n'est pas, Monsieur THEBAULT, en fonction de la loi. Nous prenons pour nos agents des décisions politiques importantes que la loi nous autorise à prendre, mais que nous pourrions ne pas prendre.

Il n'y a pas que « en fonction de la loi », c'est parce que nous pouvons le faire et que nous veillons à ce que nos salariés soient traités de bonne manière.

Jérôme BALOGÉ

Néanmoins, Monsieur SIMON, il s'agit d'une prime, donc les cotisations ne seront pas de même valeur. Si ?

Je ne sais pas quel est le système des emplois d'avenir, quel est le registre des cotisations des emplois d'avenir par rapport à un agent Niortais classique, puisqu'il s'agit d'une prime non pas d'un salaire véritablement, si je ne m'abuse, mais c'est ce que je comprends sur la délibération.

Jean-Louis SIMON

Oui, il s'agit d'une prime, mais je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Jérôme BALOGÉ

Je lis que ces agents relèvent du droit privé, donc s'ils ont une prime qui supplée, c'est vrai qu'en terme de salaire net ils s'y retrouvent, mais par contre ils n'ont pas les mêmes versements sociaux, patronaux, je pense, dès lors que ces emplois privés relèvent du droit privé, du moins pour le moment, eh bien ils ont ce surcroît financier mais ils n'ont pas exactement les mêmes droits, ils ne cotisent pas autant donc en cas de chômage, en cas de retraite, ils n'ont pas la même participation à ces régimes sociaux, on est d'accord !

Jean-Louis SIMON

Oui, là, vous avez raison.

Jérôme BALOGÉ

D'accord. Autre point, la dernière fois il avait été question qu'il y en ait 10, c'est bien cela, et que ça n'augmentait pas le nombre d'agents, en quelque sorte, parce qu'on aurait recruté aussi bien 10 autres personnes que 10 emplois d'avenir.

Jean-Louis SIMON

Tout à fait. Et c'est cette pérennité à laquelle nous nous engageons pour ne pas qu'à un moment donné de l'histoire, c'est-à-dire 3 ans plus tard, il y ait 10 postes supplémentaires qui ne pourraient pas être contenus par la masse salariale. Et ayant pris cette décision, nous les garantissons qu'ils resteront, sauf bien sûr, sous-entendu, s'ils ne faisaient pas ce qu'il faut, ce qui s'est déjà passé pour l'un d'eux qui a

oublié de revenir travailler. Nous nous empressons de faire en sorte qu'il y en ait 10 dans les mois qui viennent.

Pourquoi nous avons pu nous engager à ce qu'ils soient tous là dans 3 ans avec la compétence qu'on a décidé de les aider à acquérir, c'est parce que nous les mettons sur des emplois qui existent, nous les prenons et on verra 3 ans après.

C'est parce que les emplois existaient qu'on pouvait s'offrir cette garantie d'avenir.

Amaury BREUILLE

Pardon Monsieur BALOGÉ de vous contredire, mais la situation est plutôt exactement l'inverse de ce que vous décrivez, c'est-à-dire que pour les agents publics, lorsqu'il y a versement de primes, les primes ne sont pas prises en compte totalement pour un certain nombre de dispositifs notamment la retraite etc., c'est souvent ce qui pose problème, par contre, dès lors que ce sont des agents qui a priori relèvent du droit privé, en droit privé le versement d'une prime est soumis à cotisation sociale, il entre dans le calcul des bases de retraite etc., de la même façon que le salaire de base.

Alain BAUDIN

C'est l'observation de Monsieur SIMON concernant un des jeunes en emploi d'avenir qui me fait dire que je crois qu'indépendamment des postes, il faut vraiment qu'il y ait un tutorat très très fort par rapport à ces publics qui sont relativement éloignés de l'emploi, et c'est très bien qu'on leur propose quelque chose, mais je crois aussi qu'il faut mettre dans le coup la Mission Locale pour qu'il y ait vraiment un agent qui fasse de l'accompagnement, parce que ces personnes là, on le voit bien, peuvent ne pas tenir dans l'emploi.

Madame le Maire

Vous savez, Monsieur BAUDIN, que la Mission Locale travaille avec nous, il y a un tutorat puisque nous avons souhaité qu'il y en ait un, ça ne me fait pas sourire de voir que quelqu'un a oublié de venir travailler, contrairement à d'autres que j'ai vu sourire.

Je pense que ça devrait nous interroger encore plus sur la situation d'un certain nombre de personnes qui sont encore trop éloignées de l'emploi, et pour lesquelles il y a encore des mesures à prendre pour faire en sorte qu'ils puissent venir travailler. Mais on est complètement d'accord puisqu'on travaille avec la Mission Locale et, vous le savez, on a mis en place ce tutorat pour précisément aider ces jeunes, mais malheureusement on peut quelquefois avoir encore beaucoup de travail à faire.

Jean-Louis SIMON

Petite précision, pardon Madame le Maire, avant qu'on se précipite sur la rupture du contrat au motif qu'il ne revenait pas, au moins autant qu'avec une autre personne mais peut être plus qu'avec une autre personne, on est allé à sa recherche, on a cherché à comprendre, on a tout fait pour, on n'a pas dit « Il n'est pas là, terminé ». Il n'a pas fait son contrat, alors là je vous assure Monsieur BAUDIN, et vous avez

plus que raison sur la qualité de l'assistance que nous devons leur apporter, c'est cela qu'on s'est engagé à faire et y compris on a commencé à le faire, mais à l'impossible nul n'est tenu.

Pourtant, nous avons, grâce à la Mission Locale, une qualité de sélection et malgré la qualité de cette sélection, parce que le jeune que nous avons, nous lui avons trouvé beaucoup de qualité, mais comme je dis, à l'impossible nul n'est tenu.

Alain BAUDIN

C'était juste votre observation au départ : « Il a oublié de revenir... », qui pouvait laisser penser...qui méritait cette précision. Voilà.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-139

Direction des Relations extérieures**ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUB DES
UTILISATEURS HOROQUARTZ**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'association 'Club des Utilisateurs Horoquartz' a pour objet de faciliter les échanges entre utilisateurs de systèmes de gestion des temps d'Horoquartz, d'informer les adhérents des évolutions technologiques et fonctionnelles des solutions de la gamme Horoquartz, de proposer des orientations et des évolutions, des solutions de la gamme Horoquartz pour répondre aux attentes des adhérents, d'apporter une aide aux adhérents dans la maîtrise et l'utilisation des solutions d'Horoquartz.

La Ville de Niort souhaite adhérer à cette association afin de permettre à ses agents d'être informés de façon régulière des évolutions technologiques et fonctionnelles des solutions de la gamme Horoquartz, d'échanger des connaissances, des expériences et des pratiques avec d'autres utilisateurs, de proposer des orientations et des évolutions de solutions et de services et d'apporter des réponses pragmatiques aux problèmes quotidiens des utilisateurs.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion est fixé à 400,00 € pour l'année 2013.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association 'Club des Utilisateurs Horoquartz' ;
- accepter l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2013 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2013 la cotisation annuelle (400,00 € pour l'année 2013).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-140

Direction Patrimoine et Moyens**CRÉATION DE LA RÉGIE 'ENERGIES
RENOUVELABLES'**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort s'est engagée à travers la démarche Cit'ergie et son Plan Climat Energie Territorial à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire et à l'échelle de son patrimoine, afin de participer à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et régionaux de lutte contre le changement climatique (20 % d'énergie renouvelable en 2020).

L'énergie photovoltaïque, en fort développement en France depuis 2006, présente de nombreux avantages pour les territoires : elle apporte une alternative concrète aux énergies fossiles, principales sources d'émissions de gaz à effet de serre ; elle participe à la création d'emplois locaux et au dynamisme des économies locales et régionales ; elle permet aux collectivités de produire et de consommer localement, tout en bénéficiant de l'obligation d'achat par EDF.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants ;

Considérant que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC),

Il est proposé comme choix de mode de gestion de ce service public la régie dotée de la seule autonomie financière.

Ce mode de gestion permet de maintenir le service intégré à la commune tout en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget distinct.

Considérant que la Régie Energies renouvelables de la commune aura en charge le suivi de l'activité de production et de revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal.

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts annexés à la présente délibération.

Ce Conseil d'exploitation, en charge d'une façon générale d'entériner les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie, est composé, sur proposition de Madame le Maire, de 5 membres désignés par le Conseil municipal. En outre participera le Directeur de la régie désigné dans les mêmes conditions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 5 représentants du Conseil Municipal titulaires et 5 suppléants pour siéger au sein du Conseil d'exploitation et de désigner le directeur de la régie.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 avril 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 avril 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de la création à compter du 1^{er} mai 2013 de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Energies renouvelables » ;
- approuver les statuts de la Régie « Energies renouvelables » joints en annexe à la présente délibération ;
- désigner au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Energies renouvelables » 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Une seule liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frank MICHEL	Monsieur Denis THOMMEROT
Monsieur Jacques TAPIN	Madame Delphine PAGE
Monsieur Bernard JOURDAIN	Monsieur Alain PIVETEAU
Monsieur Michel PAILLEY	Monsieur Alain BAUDIN
Monsieur Marc THEBAULT	Madame Rose-Marie NIETO

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée, après appels à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Les membres désignés au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Energies renouvelables » sont :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frank MICHEL	Monsieur Denis THOMMEROT
Monsieur Jacques TAPIN	Madame Delphine PAGE
Monsieur Bernard JOURDAIN	Monsieur Alain PIVETEAU
Monsieur Michel PAILLEY	Monsieur Alain BAUDIN
Monsieur Marc THEBAULT	Madame Rose-Marie NIETO

- désigner Monsieur Jacques Tricot en tant que directeur de la régie « Energies Renouvelables » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 8
Non participé : 1
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Cette délibération consiste à désigner les membres qui vont siéger au Conseil d'exploitation de cette régie.

Madame le Maire

A ce niveau là vous me direz si vous souhaitez voter à bulletin secret.

Je vous propose comme titulaires :

- Monsieur Frank MICHEL
- Monsieur Jacques TAPIN
- Un membre du groupe des Verts
- Monsieur Michel PAILLEY
- Monsieur Marc THEBAULT

Comme suppléants :

- Monsieur Denis THOMMEROT
- Madame Delphine PAGE
- Monsieur Alain PIVETEAU
- Monsieur Alain BAUDIN
- Madame Rose-Marie NIETO

Amaury BREUILLE

Je vous remercie Madame le Maire de nous donner effectivement la possibilité d'avoir un siège titulaire dans cette régie des Energies Renouvelables, et nous vous proposons mon collègue Bernard JOURDAIN pour siéger dans cette régie.

Madame le Maire

Bien.

Amaury BREUILLE

C'est ce que j'indiquais mon cher collègue, c'est que la proposition était que Madame Pilar BAUDIN cède un siège pour notre groupe, ce que nous apprécions et donc je proposais notre collègue Bernard JOURDAIN.

Madame le Maire

Merci. Qui s'oppose à cette liste ? Voulez vous voter par bulletin secret ?

Jérôme BALOGE

Personnellement, je ne prendrai pas part au vote pour l'ensemble des délibérations touchant à cette régie.
Merci.

Madame le Maire

Très bien, merci.

Vous êtes tout seul à ne pas prendre part au vote ! D'accord.

Nicolas MARJAULT

Micro éteint. Le groupe communiste va s'abstenir sur cette délibération.

Madame le Maire

Merci. Vous aussi Madame BEAUVAIS ?

Elisabeth BEAUVAIS

Non, simplement je suis un peu surprise de l'impression des bulletins, et puis ce changement de dernière minute...

Ce sont des arrangements de couloir ? Je ne comprends pas trop, là.

Madame le Maire

Non, la preuve que ce ne sont pas des arrangements de couloir, c'est simplement que si vous me demandez de changer Madame NIETO pour quelqu'un d'autre, je regarderai pareillement en Conseil municipal, il s'agit d'une demande, puisque notre collègue s'intéresse aux problématiques de l'énergie, et nous avons pris en compte cette compétence, voilà ce que nous avons fait en toute transparence devant vous, vous n'êtes pas obligée de voter, vous pouvez vous abstenir, il n'y a aucun problème.

Elisabeth BEAUVAIS

Simplement, c'est vrai que quand j'ai vu la liste sur les bureaux, je me suis quand même dit que les énergies renouvelables étaient portées par le mouvement écolo, et donc j'étais un peu surprise de ne pas voir d'écologistes dans la liste. Alors c'est rectifié, c'est très bien, mais il faut quand même un certain temps à l'accouchement avec votre majorité.

Madame le Maire

Heureusement qu'il n'y a pas que les gens du monde de l'écologie qui s'intéressent aux énergies renouvelables, Madame BEAUVAIS, vous avez une vision très étriquée de la vie politique, qu'il s'agisse des autres y compris dans vos groupes, moi je connais un certain nombre de parlementaires ou d'élus qui s'intéressent depuis fort longtemps aux énergies renouvelables, il n'est pas nécessaire d'être chez Ecologie les Verts pour s'y intéresser.

C'est pour votre culture que je vous dis ça.

Bernard JOURDAIN

J'avais une question envers le groupe communiste, je voudrais savoir si c'est ma présence sur la liste ou si c'est simplement que vous êtes contre la création de la régie Energies Renouvelables.

Madame le Maire

Beau débat, bonne question qui porte très haut le niveau de nos débats, donc j'aimerais mieux que l'on passe sur cette question et que nous débattions plutôt du fond, quelquefois il vous est arrivé Monsieur JOURDAIN de vous opposer à des délibérations sans que personne vous demande pourquoi vous vous opposiez, en raison de ceci ou de cela.

Si Nicolas MARJAULT veut répondre, il peut répondre, mais je pense qu'il faut faire attention à ce que l'on dit de temps en temps, Monsieur JOURDAIN.

Nicolas MARJAULT

Le groupe communiste a tendance à penser que dans les processus majoritaires, les choses doivent être élaborées en majorité avant d'être présentées en Conseil municipal.

Le groupe communiste appartient peut être à une ancienne école de la vie politique, c'est possible et je sais ici que certains le pensent, mais on est assez à cheval sur ces processus de décision majoritaire. Le jour où on ne sera plus dans la majorité si ça devait arriver... mais aujourd'hui on est membre d'une majorité, effectivement on s'abstiendra, je ne découvre pas et je ne souhaite pas à l'ensemble de mes camarades ici de découvrir des représentations le jour J. C'est mon droit le plus strict, c'est le droit des communistes le plus strict.

Madame le Maire

Bien nous allons passer au vote maintenant. Qui s'oppose ?

Amaury BREUILLE

Ecoutez, moi en tous cas je me félicite de cet engouement de tous les élus pour les énergies renouvelables, il y a dans cette régie des communistes, des gens des deux oppositions, des verts, des socialistes, je pense que c'est une très bonne chose. Merci mes chers collègues.

Madame le Maire

C'est ainsi que nous avons toujours trouvé le consensus pour mener de beaux projets au niveau de la Ville de Niort et nous allons continuer à prévoir et à présenter de beaux projets pour notre commune, y compris pour les énergies renouvelables.

Alain PIVETEAU

Simplement, pour des raisons personnelles, je m'abstiendrai sur ce vote.

Madame le Maire

Mais nous sommes en démocratie, chacun peut faire ce qu'il veut.

Alain BAUDIN

Je voulais simplement dire que derrière ça, il y a la création d'une régie.

Madame le Maire

C'est ce que je dis.

Alain BAUDIN

Sur ce plan là, je vois des abstentions ici ou là, ça me pose question, on a l'impression qu'on est plus sur des problèmes de personnes que sur des problèmes de...

Madame le Maire

C'est ce que je viens de dire, Monsieur BAUDIN. Et je regrette.

Alain BAUDIN

Effectivement, ça me gêne dans cette enceinte. Faut-il peut-être clarifier avant la présentation de la délibération ? Parce que par rapport à la régie, je trouve que ce n'est pas très bien, je trouve que la décision de mettre en place une régie devrait recevoir l'unanimité.

Madame le Maire

Absolument.

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne comprends pas pourquoi une telle délibération n'est pas soumise à un vote à bulletin secret.

Madame le Maire

Parce que je viens de le demander, que vous n'avez pas accepté. On a délibéré pour le demander, Madame BEAUVAIS, il faut être réveillé quand on prend des délibérations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-141

Direction Finances et Marchés publics**CRÉATION D'UN BUDGET 'ENERGIES
RENOUVELABLES' - ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION DU 3 DÉCEMBRE 2012 (D-2012-519)**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2221-1 et suivants, L 2224-1 et suivants et R 2221-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 256 B et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

La Ville de Niort souhaite créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de groupes scolaires.

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) a réalisé une étude de potentiel photovoltaïque sur la Ville. Les résultats provisoires montrent que dix-neuf sites sont favorables avec un total de près de 12 000 m² de toitures. Deux projets de toitures photovoltaïques sont retenus sur les groupes scolaires Jean Jaurès et Louis Pasteur et une est déjà installée sur le groupe scolaire Jean Zay.

Devant la nécessité de fixer le tarif de revente au plus tôt (tarif de rachat dégressif trimestriellement) et le souhait de participer au groupement de commandes de travaux photovoltaïques CAN, les demandes préalables et études techniques sont lancées.

Compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté d'une régie à autonomie financière.

Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget relevant du plan comptable M4. Voté obligatoirement en équilibre, le budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité concernée. De plus les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis).

Dans ce contexte, au regard de la solvabilité immédiate de ce budget, il est décidé d'opter pour la solution d'une avance remboursable du budget principal au profit dudit budget. Le remboursement de cette avance s'effectuera d'ici 2021 au vu des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget.

De plus, la dotation initiale en nature accordée par la Ville de Niort au budget « Energies Renouvelables » est constituée des panneaux et onduleurs déjà installés sur le toit du groupe scolaire Jean Zay pour une valeur vénale de 133 919,50 € HT. Ces matériaux seront affectés au profit du budget annexe.

Enfin, lors de sa séance du 3 décembre 2012, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la création de ce budget. Toutefois, la délibération ne présentant pas toutes les précisions nécessaires en vue de la création d'une régie à autonomie financière, il convient donc de la rapporter.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération du 3 décembre 2012 (D-2012-519) ;
- décider la création du budget « Energies Renouvelables » en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2013, et ce dans le cadre d'une régie à autonomie financière ;
- décider d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- décider la dotation en nature par affectation des panneaux et onduleurs déjà installés sur le toit du groupe scolaire Jean Zay au profit de ce budget.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-142

Direction Finances et Marchés publics**BUDGET 'ENERGIES RENOUVELABLES' - FIXATION
DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET
INCORPORELLES**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants et R 2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de création du budget « Energies Renouvelables », en date du 29 avril 2013.

La Ville de Niort s'est engagée dans une démarche de production d'énergie renouvelable, au travers de panneaux photovoltaïques. Cette production sera réalisée par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté d'une régie à autonomie financière.

L'instruction budgétaire et comptable M4 précise que les budgets de ce type doivent prévoir obligatoirement l'amortissement de certains biens corporels et incorporels avec l'application du *pro rata temporis*.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- appliquer les durées d'amortissement fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les immobilisations imputées au budget « Energies Renouvelables » ;
- préciser que l'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire ;
- fixer le seuil unitaire dit de faible valeur à 1 000 € pour les biens acquis.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-143

Direction Finances et Marchés publics**BUDGET 'ENERGIES RENOUVELABLES' -
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU BUDGET
PRINCIPAL - CHARGES DE PERSONNEL**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergie renouvelable.

L'exercice de cette activité nécessite le concours d'un cadre A (filrière technique) et de 2 adjoints techniques de la Ville de Niort dépendant du budget principal.

Il convient en conséquence que le budget « Energies Renouvelables » contribue aux charges du budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les contributions dues au budget principal par le budget « Energies Renouvelables » selon les modalités suivantes :

- évaluation de l'équivalent temps plein :

- intervention du cadre A (filrière technique), 60 h 48 par an soit un équivalent temps plein de 3,8 %

- intervention de 2 techniciens, 7 h 36 par an et par agent soit un équivalent temps plein de 0,48% par agent.

- base horaire tarifaire de la main d'œuvre votée annuellement par le Conseil municipal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-144

Direction Finances et Marchés publics**BUDGET 'ENERGIES RENOUVELABLES' - BUDGET
PRIMITIF 2013**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 29 avril 2013, l'Assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergie renouvelable.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2013 du service « Energies Renouvelables » tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M4).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-145

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST AUPRÈS DE LA CIL MIEUX SE LOGER - REPRISE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR PACT DES DEUX-SÈVRES POUR LA RÉHABILITATION DE PLUSIEURS IMMEUBLES SIS AU 60, 62 ET 64 RUE SAINT JEAN, AU 1 RUE DU PALAIS ET 2 RUE JEANNE D'ARC ET AU 2/4 RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 14 mars 2013 par l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 5 prêts d'un montant total de 82 048,05 € en reprise du financement de plusieurs immeubles sis au 60, 62 et 64 rue Saint Jean, au 1 rue du Palais et 2 rue Jeanne d'Arc et au 2/4 rue de l'Ancien Oratoire.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

A la suite d'une procédure judiciaire, le Tribunal de Grande Instance de Niort a validé le transfert d'activités au profit de l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest relatif à l'exploitation immobilière, financière et sociale du patrimoine du PACT des Deux-Sèvres (jugement en date du 24 décembre 2012).

La reprise des emprunts en cours dont le PACT des Deux-Sèvres est débiteur se réalise donc sous réserve que la Ville de Niort accorde sa garantie d'emprunt au refinancement par le CIL Mieux se Loger de 5 prêts d'un montant total de 82 048,05 € (montant du capital restant dû au 31/12/2011).

Il convient donc à l'Assemblée délibérante d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à l'UES PACT Habitat du Sud-Ouest aux conditions actualisées de 5 prêts d'un montant total de 82 048,05 €. Cette garantie se fera à hauteur de 100% du total de chaque prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest pour le remboursement de la somme totale de 82 048,05 euros que cette dernière se propose de contracter auprès du CIL Mieux se Loger.

Les caractéristiques de ces prêt consentis par le CIL Mieux se Loger sont les suivantes :

- La garantie de la ville est accordée pour la durée totale de chaque prêt, à hauteur de 100 % de son montant.

- Prêt au titre de la reprise de l'emprunt contracté par PACT des Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 6 logements sis aux 60, 62 et 64 rue Saint Jean à Niort.

Prêteur :	CIL Mieux se Loger
Nature du prêt :	Prêt sur fonds 8/9ème
Montant du prêt :	17 669,12 €
Durée totale du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,50 %
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

- Prêts au titre de la reprise de l'emprunt contracté par PACT des Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 4 logements sis 1 rue du Palais et 2 rue Jeanne d'Arc à Niort.

Prêt n°1

Prêteur :	CIL Mieux se Loger
Nature du prêt :	Prêt sur fonds 10%
Montant du prêt :	11 862,03 €
Durée totale du prêt :	17 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,00 %
Durée de la période d'amortissement	17 ans
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

Prêt n°2

Prêteur :	CIL Mieux se Loger
Nature du prêt :	Prêt sur fonds 8/9ème
Montant du prêt :	24 392,90 €
Durée totale du prêt :	17 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,00 %
Durée de la période d'amortissement	17 ans
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

- Prêts au titre de la reprise de l'emprunt contracté par PACT des Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 3 logements et un commerce sis 2/4 rue de l'Ancien Oratoire à Niort.

Prêt n°1

Prêteur :	CIL Mieux se Loger
Nature du prêt :	Prêt sur fonds 10%
Montant du prêt :	11 862,03 €
Durée totale du prêt :	17 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,00 %
Durée de la période d'amortissement	17 ans
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

Prêt n°2

Prêteur :	CIL Mieux se Loger
Nature du prêt :	Prêt sur fonds 8/9ème
Montant du prêt :	16 261,97 €
Durée totale du prêt :	17 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,00 %
Durée de la période d'amortissement	17 ans
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du CIL Mieux se Loger par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de chaque prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CIL Mieux se Loger et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest ;
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'il sera établi par le CIL Mieux se Loger.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-146

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - REPRISE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR PACT DES DEUX-SÈVRES POUR LA RÉHABILITATION DES IMMEUBLES SIS AUX 60, 62 ET 64 RUE SAINT JEAN, SIS AUX 66 ET 68 RUE SAINT JEAN, SIS AUX 44, 46 ET 48 RUE SAINT JEAN À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande initiale formulée le 26 novembre 2012 par l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour plusieurs prêts d'un montant total de 371 291,51 € en reprise du financement des immeubles sis aux 60, 62 et 64 rue Saint Jean, aux 66 et 68 rue Saint Jean et aux 44, 46 et 48 rue Saint Jean à Niort.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de ses séances des 28 février 1997, 15 décembre 1997 et 15 mai 1998, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à PACT des Deux-Sèvres pour la réhabilitation de :

- 6 logements sis aux 60, 62 et 64 rue Saint Jean à Niort (délibération n°D96522) ;
- 8 logements sis aux 66 et 68 rue Saint Jean à Niort (délibération n°D97429) ;
- 14 logements et 4 commerces sis aux 44, 46 et 48 rue Saint Jean à Niort (délibération n°D98150).

Ces garanties portaient sur des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A la suite d'une procédure judiciaire, le Tribunal de Grande Instance de Niort a validé le transfert d'activités au profit de l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest relatif à l'exploitation immobilière, financière et sociale du patrimoine du PACT des Deux-Sèvres (jugement en date du 24 décembre 2012).

Parallèlement, le Conseil municipal, en date du 21 décembre 2012, avait accepté le transfert de la garantie des prêts accordée à PACT des Deux-Sèvres au profit de l'UES PACT Habitat du Sud-Ouest (délibérations D-2012-574, D-2012-575 et D-2012-576).

Le transfert de ces prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait l'objet d'une actualisation de leurs conditions notamment sur le capital restant dû. La reprise des emprunts en cours dont le PACT des Deux-Sèvres est débiteur se réalise donc sous réserve que la Ville de Niort accorde sa garantie d'emprunt au refinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations de plusieurs prêts à hauteur de 360 743,33 € sur 5 ans, 7 ans et 9 ans au taux en vigueur (montant du capital restant dû au 31/12/2012).

De plus, en tant que garante des prêts consentis à PACT des Deux-Sèvres, la Ville de Niort a procédé à un paiement d'une échéance en juin 2012, d'un montant de 12 409,62 € (prêt relatif aux logements sis aux 66 et 68 rue Saint Jean). En tant que reprenneur des prêts consentis à PACT Deux-Sèvres, l'Union d'Economie Sociale PACT Habitat Sud-Ouest accepte de rembourser cette somme à la collectivité.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter les délibérations D-2012-574, D-2012-575 et D-2012-576, d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à l'UES PACT Habitat du Sud-Ouest aux conditions actualisées de plusieurs prêts d'un montant global de 360 743,33 € (cette garantie se faisant à hauteur de 100% du total de chaque prêt) et d'accepter la somme de 12 409,02 € au titre d'un remboursement de l'échéance versée en juin 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les délibérations D-2012-574, D-2012-575 et D-2012-576 du 21 décembre 2012 ;
- accorder sa garantie à l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest pour le remboursement de la somme global de 360 743,33 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont la reprise de l'emprunt contracté par PACT des Deux-Sèvres pour la réhabilitation de :

- 6 logements sis aux 60, 62 et 64 rue Saint Jean à Niort ;
- 8 logements sis aux 66 et 68 rue Saint Jean à Niort ;
- 14 logements et 4 commerces sis aux 44, 46 et 48 rue Saint Jean à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt concernant les 6 logements sis aux 60, 62 et 64 rue Saint Jean à Niort

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 5 ans, à hauteur de 100 % de son montant.

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PEX01 -PEX Phare
Montant du prêt :	45 921,62 €
Durée totale du prêt :	5 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet :	4,80 %
Index :	Livret A + 2,55%
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

Prêt concernant les 8 logements sis aux 66 et 68 rue Saint Jean à Niort

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 7 ans, à hauteur de 100 % de son montant.

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PEX01 – PEX Phare
Montant du prêt :	63 392,28 €
Durée totale du prêt :	7 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet :	4,80%
Index :	Livret A + 2,55%
Durée de la période d'amortissement	7 ans
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

PROCES-VERBAL

Prêt concernant les 14 logements et 4 commerces sis aux 44, 46 et 48 rue Saint Jean à Niort

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 9 ans, à hauteur de 100 % de son montant.

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PEX09 -PEX Phare
Montant du prêt :	251 429,43 €
Durée totale du prêt :	8 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet :	3,55 %
Index :	Livret A + 1,30%
Durée de la période d'amortissement	8 ans
Modalité de révision des taux :	Annuelles
Taux annuel de progressivité :	- 0,7190% par an
Révisabilité à échéance des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- accepter la somme de 12 409,62 € au titre d'un remboursement de la somme versée par la collectivité en tant que garantie des prêts souscrits par PACT des Deux-Sèvres ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest ;
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-147

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE PACT HABITAT DU SUD-OUEST AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE - REPRISE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR PACT DES DEUX-SÈVRES POUR LA RÉHABILITATION DES IMMEUBLES SIS 2 ET 4 RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE ET SIS 2 RUE JEANNE D'ARC À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande initiale formulée le 26 novembre 2012 par l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour plusieurs prêts d'un montant total de 235 388,27 € en reprise du financement des immeubles sis d'une part aux 2 et 4 rue de l'Ancien Oratoire et d'autre part aux 1 rue du Palais et 2 rue Jeanne d'Arc.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de sa séance du 23 mars 2007, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à PACT des Deux-Sèvres pour la réhabilitation de :

- 3 logements et un commerce sis aux 2 et 4 rue de l'Ancien Oratoire à Niort (délibération D20070128) ;
- 4 logements sis au 1 rue du Palais et 2 rue Jeanne d'Arc à Niort (délibération D20070129).

Ces garanties portaient sur des prêts consentis par la Caisse d'Épargne.

A la suite d'une procédure judiciaire, le Tribunal de Grande Instance de Niort a validé le transfert d'activités au profit de l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest relatif à l'exploitation immobilière, financière et sociale du patrimoine du PACT des Deux-Sèvres (jugement en date du 24 décembre 2012).

Parallèlement, le Conseil municipal, en date du 21 décembre 2012, avait accepté le transfert de la garantie des prêts accordée à PACT des Deux-Sèvres au profit de l'UES PACT Habitat du Sud-Ouest (délibérations D-2012-577 et D-2012-578).

Le transfert de ces prêts de la Caisse d'Épargne a fait l'objet d'une actualisation de leurs conditions notamment sur le capital restant dû. La reprise des emprunts en cours dont le PACT des Deux-Sèvres est débiteur se réalise donc sous réserve que la Ville de Niort accorde sa garantie d'emprunt au refinancement par la Caisse d'Épargne de plusieurs prêts à hauteur de 314 727,59 € sur 23 ans et 26 ans (montant du capital restant dû au 31/12/2012 et frais liés au transfert du patrimoine).

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter les délibérations D-2012-577 et D-2012-578 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à l'UES PACT Habitat du Sud-Ouest aux conditions actualisées de plusieurs prêts d'un montant global de 314 727,59 € (cette garantie se faisant à hauteur de 100% du total de chaque prêt).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les délibérations D-2012-577 et D-2012-578 du 21/12/2012 ;
- accorder sa garantie à l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest pour le remboursement de la somme global de 314 727,59 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ces prêts sont la reprise de l'emprunt contracté par PACT des Deux-Sèvres pour la réhabilitation de :

- 3 logements et un commerce sis aux 2 et 4 rue de l'Ancien Oratoire à Niort ;
- 4 logements sis au 1 rue du Palais et 2 rue Jeanne d'Arc.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Prêts concernant les 3 logements sis 2 et 4 rue de l'Ancien Oratoire à Niort

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de deux prêts à hauteur de 100 % de leur montant.

Prêt 1 :

Prêteur :	Caisse d'Epargne
Nature du prêt :	PLS Taux fixe
Montant du prêt :	149 721,47 €
Durée totale du prêt :	26 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,85 %
Durée de la période d'amortissement	26 ans
Modalité de révision des taux :	Mensuelles
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

Prêt 2 :

Prêteur :	Caisse d'Epargne
Nature du prêt :	PLS Taux fixe
Montant du prêt :	63 786,42 €
Durée totale du prêt :	26 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,85 %
Durée de la période d'amortissement	26 ans
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0,00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

Prêt concernant les 4 logements sis aux 1 rue du Palais et 2 rue Jeanne d'Arc

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 100 % de son montant.

Prêteur :	Caisse d'Epargne
Nature du prêt :	PLS Taux Fixe
Montant du prêt :	101 219,70 €
Durée totale du prêt :	23 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,70%
Durée de la période d'amortissement	23 ans
Modalité de révision des taux :	Aucune
Taux annuel de progressivité :	0.00% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	Néant

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de chaque prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec l'Union d'Economie Sociale (UES) PACT Habitat du Sud-Ouest ;
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse d'Epargne.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-148

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION, AMÉLIORATION DE QUALITÉ DE SERVICE ET TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 2 IMMEUBLES SOIT 82 APPARTEMENTS, SIS AUX 12 RUE SIEGFRIED ET 1 RUE PAINLEVÉE DANS LE QUARTIER DU CLOU-BOUCHET À NIORT (OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN)**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 3 juillet 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 190 000 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements, sis aux 12 rue Siegfried et 1 rue Painlevée dans le quartier du Clou-Bouchet à Niort (opération de renouvellement urbain).

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la réhabilitation de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements, sis aux 12 rue Siegfried et 1 rue Painlevée dans le quartier du Clou-Bouchet à Niort, opération de renouvellement urbain.

Cette garantie portait sur un prêt d'un montant total de 1 190 000 €

La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à Habitat Sud Deux-Sèvres des changements dans les conditions de ces prêts.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2012-392 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées du prêt d'un montant total de 1 190 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-392 ;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 190 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements, sis aux 12 rue Siegfried et 1 rue Painlevée dans le quartier du Clou-Bouchet à Niort (opération de renouvellement urbain).

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU AS
Montant du prêt :	1 190 000 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
Modalité de révision des taux :	double révisabilité
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-149

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉSIDENTIALISATION ET LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 5 IMMEUBLES SOIT 200 APPARTEMENTS, 20 RUE MÉLIÈS, 2-4-6 PLACE JOUVET ET 2-4 RUE DE SUFFREN À NIORT (OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN)**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 25 juillet 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 300 000 € et destiné à financer la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements, 20 rue Méliès, 2-4-6 place Jovet et 2-4 rue de Suffren à Niort (opération de renouvellement urbain).

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements, 20 rue Méliès, 2-4-6 place Jovet et 2-4 rue de Suffren à Niort, opération de renouvellement urbain.

La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à Habitat Sud Deux-Sèvres des changements dans les conditions de ces prêts.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2012-394 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées du prêt d'un montant total de 300 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-394 ;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 300 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements, 20 rue Méliès, 2-4-6 place Jovet et 2-4 rue de Suffren à Niort, opération de renouvellement urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU AS
Montant du prêt :	300 000 €
Durée totale du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
Modalité de révision des taux :	double révisabilité

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- à signer le contrat de prêts lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-150

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE DE CLARIS DE FLORIAN À NIORT (OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN)**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 28 septembre 2012 par Habitat Dud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 840 900 € et destinés à financer le coût de la construction de la construction de 10 logements rue de Claris de Florian à Niort, opération de renouvellement urbain.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la construction de 10 logements rue de Claris de Florian à Niort. Cette garantie portait sur 4 prêts d'un montant total de 840 900 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à Habitat Sud Deux-Sèvres des changements dans les conditions de ces prêts.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2012-520 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées des 4 prêts d'un montant total de 840 900 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-520 ;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 840 900 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements rue de Claris de Florian à Niort, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU PLUS
Montant du prêt :	154 400 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
 Modalité de révision des taux : double révisabilité
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°2 :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
 Nature du prêt : Prêt PRU PLUS
 Montant du prêt : 508 000 €
 Durée totale du prêt : 40 ans
 Périodicité des échéances : annuelles
 Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
 Modalité de révision des taux : double révisabilité
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°3 :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
 Nature du prêt : Prêt PLAI
 Montant du prêt : 38 500 €
 Durée totale du prêt : 50 ans
 Périodicité des échéances : annuelles
 Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 Modalité de révision des taux : double révisabilité
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°4 :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
 Nature du prêt : Prêt PLAI
 Montant du prêt : 140 000 €
 Durée totale du prêt : 40 ans
 Périodicité des échéances : annuelles
 Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 Modalité de révision des taux : double révisabilité
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- à signer le contrat de prêts lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-151

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 2 IMMEUBLES SOIT 67 APPARTEMENTS, SIS AUX 2 À 12 DAGUERRE ET 2 À 6 FRESNEL À NIORT ET LA DÉMOLITION DE LA CAGE D'ESCALIER SIS AU 2 DAGUERRE**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 28 septembre 2012 par Habitat sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 727 500 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation de 2 immeubles soit 67 appartements, sis aux 2 à 12 Daguerre et 2 à 6 Fresnel à Niort et la démolition de la cage d'escalier sise au 2 Daguerre.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 2 immeubles soit 67 appartements, sis aux 2 à 12 Daguerre et 2 à 6 Fresnel à Niort et la démolition de la cage d'escalier sis au 2 Daguerre.

Cette garantie portait sur un prêt d'un montant total de 727 500 €. La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à Habitat Sud Deux-Sèvres des changements dans les conditions de ces prêts.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2012-521 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées du prêt d'un montant total de 727 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-521 ;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 727 500 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 2 immeubles soit 67 appartements, sis aux 2 à 12 Daguerre et 2 à 6 Fresnel à Niort et la démolition de la cage d'escalier sise au 2 Daguerre.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt ECO-PAM
Montant du prêt :	727 500 €

Durée totale du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt) + 0,60%
Modalité de révision des taux :	Double révisabilité
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	De -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-152

Direction Finances et Marchés publics**TARIFS CENTRES DE LOISIRS 2013 -
MODIFICATIONS**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En raison du retour à la semaine scolaire de 4 jours et demi à la rentrée de septembre 2013, les centres de loisirs municipaux seront ouverts les mercredis après-midi.

Il est par conséquent proposé un tarif supplémentaire « demi journée » pour un service d'accueil collectif de mineurs qui maintient ses prestations d'animation, de restauration (déjeuner et goûter), de garderie (midi et soir) et de ramassage en car proche des groupes scolaires (midi et soir).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs, qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2013, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-153

Direction Finances et Marchés publics**PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE
FONCTIONNEMENT COURANT - INSCRIPTIONS
COMPTABLES - LITIGES ÉCOLES PRIVÉES**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu les article L2321-2 29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux.

Dans le budget primitif 2013, voté par l'assemblée municipale, le 21 décembre 2012, il a été procédé à l'inscription d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant de 100 000 €. Toutefois, la constitution de cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

La Ville de Niort est en litige avec les OGEC (Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique) de plusieurs écoles privées sous contrat de Niort. Conformément à la législation, la collectivité verse une participation annuelle aux frais de fonctionnement de ces écoles.

En 2011, le montant de cette participation a été réévalué à 590,73 € par an et par enfant scolarisé en élémentaire, actualisable annuellement. Or, plusieurs associations OGEC des écoles de Niort n'acceptant pas l'évaluation de ce montant, ont engagé une procédure devant les juridictions administratives en réclamant le versement d'une indemnisation pour les années 2006/2007 à 2010/2011.

Dans ce contexte il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider d'inscrire au budget principal, au titre de l'exercice 2013, une provision d'un montant de 100 000 €.

La reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815 quelle que soit l'issue de ce litige.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire au budget principal une provision d'un montant de 100 000 € sur le compte 6815 correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Comme il a été évoqué en début de Conseil, il y a un litige avec les écoles privés donc on a provisionné le risque pour un montant de 100 000 €

Elisabeth BEAUVAIS

Au vu de ce que vous avez dit tout à l'heure, ce qu'ils demandaient, 1 400 € par élève, c'est tellement énorme, je me demandais si ça tenait compte d'un arriéré, non ?

Madame le Maire

Non, ils sont très exigeants. Il y a des textes et on applique les textes.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-154

Direction du Secrétariat Général**CONTINGENT COMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - AVANCE AU SDIS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION 2013**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1424-35 et suivants relatifs à la participation des communes au financement des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le budget communal pour l'exercice 2013 adopté par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2012,

Vu le budget du SDIS du département des Deux-Sèvres pour l'exercice 2013 adopté le 18 décembre 2012, qui prévoit une participation financière demandée aux communes s'élevant à 8 911 854 €,

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration du SDIS en date du 18 décembre 2012 qui fixe le montant des contributions des communes à devoir pour l'exercice 2013 par référence à une délibération datant du 24 juin 1991,

Vu le courrier en date du 21 décembre 2012 par lequel Monsieur le président du SDIS enjoint la commune de Niort de payer une somme de 2 897 317,42 € en augmentation de 1,9 % par rapport à l'année précédente,

Considérant que par requête en date du 19 février 2013, la Ville a demandé au tribunal administratif de Poitiers d'annuler la délibération du 24 juin 1991 et la délibération du 18 décembre 2012 du Conseil d'administration du SDIS des Deux-Sèvres, notamment en ce qu'elles méconnaissent le principe d'égalité devant les charges publiques entre les différentes communes du département,

Considérant le titre exécutoire de 2 897 317,42 € arrivé en mairie le 19 février 2013,

Considérant que par requête en date du 12 avril 2013, la Ville a demandé au tribunal administratif de Poitiers d'annuler le titre exécutoire en date du 19 février 2013, notamment en ce qu'il repose sur une délibération illégale,

Considérant que selon les dispositions de l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'introduction d'un recours ayant pour objet de contester le bien fondé d'une créance suspend l'effet de cet acte ; que dès lors il y a suspension de la force exécutoire du titre,

Considérant que la commune ne conteste ni son assujettissement au financement du SDIS, ni la validité d'une partie significative de la contribution qui est exigée, au titre de l'exercice 2013,

Considérant en outre que le respect de la continuité du service public d'incendie et de secours pris en charge par le SDIS impose de prendre les mesures conservatoires appropriées de telle sorte que le financement du SDIS ne soit pas mis en péril pendant la durée du contentieux introduit après de la justice administrative,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à :
 - verser au SDIS des Deux-Sèvres une somme égale aux deux tiers de la contribution demandée pour 2013 à savoir 1 931 545 € à titre d'avance ;
 - procéder au versement de cette somme selon les modalités suivantes :
 - un premier versement correspondant à 4/10 de 1 931 545 € soit 772 618 € ;
 - un versement mensuel, effectué le 10 de chaque mois, de juin à novembre, d'un montant correspondant à 1/10 de 1 931 545 € soit 193 154,50 €.
- dire que le versement de ces sommes à titre conservatoire ne vaut pas acceptation définitive de leur montant et donnera lieu à une régularisation a posteriori,
- dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6553 du budget principal de l'exercice 2013.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

C'est le versement d'une avance au SDIS sur le contingent communal d'incendie et de secours au titre de la contribution 2013.

Marc THEBAULT

Juste en écho à ce que nous avons déjà échangé sur ce sujet il y a quelques temps dans cette enceinte, d'abord, je trouve assez dommageable qu'on soit dans une relation aussi conflictuelle concernant ce dossier entre les différentes collectivités, et d'autre part, bien sûr qu'il faut défendre les intérêts des habitants, des Niortais finalement, Madame le Maire.

Madame le Maire

Je les défends, les intérêts des Niortais.

Marc THEBAULT

Deuxièmement, est-ce que ce type d'attitude, si elle était actée par plusieurs communes, ne mettrait pas le fonctionnement opérationnel du SDIS en difficulté ? Et est-ce que le Préfet en tant qu'opérateur, ne pourrait pas être amené à nous imposer de régler directement l'ensemble de la contribution 2013 ?

Christophe POIRIER

Par rapport au débat sur la fiscalité c'est très intéressant, parce que nous, sur cette question là, ce que l'on dénonce finalement dans cette affaire, c'est que pour un même service rendu, je m'en suis expliqué lors du dernier Conseil municipal, il y a des écarts considérables.

Donc qu'il faille tendre vers plus d'harmonisation fiscale, comme l'a suggéré Monsieur Alain BAUDIN lors du débat sur l'Intercommunalité, dès lors qu'il y a les services qui vont en face, ce n'est effectivement pas choquant. Et la Ville de Niort, par rapport à ça, a posé une question de principe, notamment devant le TA (Tribunal Administratif) sur l'égalité des communes face aux charges du service public, mais elle ne pratique pas la politique de la chaise vide, c'est-à-dire qu'il y a toujours un groupe de travail qui fonctionne et qui a pour but, je dirais, d'accoucher d'une réforme qui doit être votée. Les Présidents, me semble-t-il, du Conseil Général et du Conseil d'Administration du SDIS s'y sont engagés, il y a un projet qui sera soumis au vote du CA du SDIS en juin.

Les Présidents ont souhaité solliciter l'assistance du Cabinet KOPFLER notamment pour réfléchir sur le pilier fiscal, pour avoir des bases qui soient acceptées de tous.

On continue à travailler avec les autres, à discuter, à réfléchir, et on espère effectivement que ce groupe va accoucher d'une proposition de réforme. Après on jugera ce qui nous sera proposé et puis la Ville de Niort prendra ses responsabilités s'il y a un vote en juin. Bien entendu on en discutera, mais tout ça pour dire qu'on n'est pas dans l'opposition, je dirais bête et stérile, on travaille pour essayer de sortir par le haut de cette affaire.

Et pour être plus juste et plus équilibré.

Gérard ZABATTA

Vous l'avez dit, Monsieur THEBAULT, le Préfet a cette arme administrative en sa possession qui lui permet effectivement de contraindre les communes qui ne s'acquitteraient pas de leur contribution, à le faire.

La délibération de ce soir qui nous engage effectivement à verser dans un premier temps les 4 dixièmes puis ensuite mensuellement, jusqu'au mois de novembre, les 6 dixièmes restants, ôte cette possibilité au Préfet de contraindre la Ville de Niort puisque nous en votons une partie ce soir, et le reste jusqu'à la fin de l'année.

Alors, comme le disait Christophe POIRIER à l'instant, il y a un groupe de travail qui s'est mis en place depuis maintenant 6 mois au sein du SDIS, qui a été ouvert depuis le début de l'année, à la demande du Président GREGOIRE, on avait demandé à l'association des Maires de nous proposer une dizaine de communes qui sont venues élargir ce groupe de travail qui a beaucoup travaillé, qui avait fait une première proposition à la fin de l'année dernière qui n'a pas été validée parce que dans notre volonté de vouloir aller vite on a peut être raté l'étape communication et information de l'ensemble des communes tel que nous aurions pu le faire. Je suis aussi confiant que Christophe POIRIER, sur la nécessité d'aboutir à une décision pour le Conseil d'Administration de juin, on a souhaité, à la demande d'un des Maires effectivement qui a rejoint ce groupe de travail, les travaux du groupe ont été appuyés par un Cabinet spécialisé et personne ne peut jeter le doute sur les compétences du Cabinet KOPFLER qui je l'espère, nous apportera la meilleure décision possible, ce sera de toute façon une décision de compromis, parce qu'on ne pourra pas avoir l'aval des 300 et quelques communes qui composent notre département sur la meilleure contribution possible, ce sera forcément une contribution de compromis, ça mettra fin à 10 ans d'inaction, et là ça a été aussi le courage du Président GREGOIRE de remettre ce dossier à l'ordre du jour parce que pendant 10 ans on a laissé faire et on a laissé payer des communes plus qu'elles n'auraient dû, et c'est le cas notamment de la Ville de Niort et c'est une injustice qu'on est en train d'essayer de réduire, je suis comme Christophe POIRIER, je suis vice-président du SDIS donc je voterai la délibération de ce soir parce que je trouve que c'est bien de la part de la Ville de Niort, le fait d'avoir mis le dossier aux mains du Tribunal Administratif n'est pas un défi auprès de l'Assemblée Départementale, mais c'est justement pour attirer son attention sur le fait qu'il y a vraiment un problème et qu'il faut qu'on utilise toutes les armes en notre possession pour le résoudre le mieux possible.

Je suis complètement à l'aise pour voter la délibération de ce soir, comme j'étais complètement à l'aise pour accepter que la Ville de Niort mette le dossier aux mains du Tribunal Administratif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-155

Direction des Relations extérieures**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES
(FNCCR)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, (FNCCR) regroupe des collectivités organisatrices des services publics d'énergie et des services publics d'eau et d'assainissement.

- Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers ceux des usagers consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et du service public de distribution de gaz naturel ;
- Considérant les apports de la FNCCR dans la défense des prérogatives des collectivités concédantes et notamment les actions qu'elle a menées pour l'exercice du pouvoir concédant, l'élaboration des modèles de cahiers des charges de concession ;
- Considérant que ces acquis n'ont été possibles que par la force que lui ont donnée ses adhérents depuis 70 ans ;
- Considérant qu'aujourd'hui la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents afin que soient préservées la continuité du service public de l'énergie, la qualité de desserte électrique et en gaz naturel ainsi que l'égalité de traitement des usagers elle-même sous-tendue par le maintien de la péréquation tarifaire s'agissant de l'activité d'acheminement ;
- Considérant qu'aujourd'hui la Ville de Niort a besoin de ces apports en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et de distribution de gaz naturel sur son territoire ;
- Considérant que la Ville de Niort souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;
- Après avoir pris connaissance des activités de la Fédération décrites dans les statuts ci-joints.

Il vous est proposé que la Ville de Niort adhère à la FNCCR.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion est fixé à 1 181,54 € pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ;

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort à la FNCCR pour la compétence d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et de distribution de gaz naturel, à compter de 2013 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2013 la cotisation annuelle (1181,54 € pour l'année 2013).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Sans vouloir faire écho avec un débat quasiment pas achevé, là nous allons vous proposer une adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, donc il s'agit d'adhérer pour avoir une expertise associative sur la façon dont nous pourrions, et nous pouvons d'ailleurs, concéder un certain nombre de services publics.

Comme vous le savez, des mots durs ont été prononcés sur la Régie. Notre action va vers les Régies. Nous militons pour qu'il y ait de plus en plus de Régies.

Nous vous proposons cette adhésion qui coûte 1 181,54 € pour nous donner dans un cadre de Fédération, une expertise pour que justement lorsqu'on concède pour 30 ou 40 ans la Régie d'Electricité ou de Gaz, eh bien on sache où aller et comment y aller.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-156

Direction des Relations extérieures**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE
COLLÈGE JEAN ZAY**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves du Collège Jean Zay dans le cadre du jumelage avec le Lycée El Pilés de Gijon (Espagne) où :

- 31 élèves du Collège El Pilés ont séjourné à Niort du 16 au 23 mars ;
- 32 élèves dont 23 Niortais séjourneront à Gijon du 30 avril au 7 mai et seront hébergés dans les familles ;

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 930,50 € avec le Collège Jean Zay correspondant à 30,50 € par élève niortais pour un échange scolaire avec une ville jumelée et 229,00 € pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Collège Jean Zay portant attribution d'une subvention de 930,50 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il y a trois délibérations qui sont du même « *tonneau* », c'est-à-dire qui concernent nos conventions avec différents collèges ou lycées qui envoient des élèves ou qui reçoivent des élèves dans le cadre de nos différents jumelages.

Je vous propose de passer les trois, ce sont les règles habituelles de subventions à ce type d'échange.

Madame le Maire

Vous êtes d'accord pour voter les 3 à la fois ?

Elisabeth BEAUVAIS

Je reviens toujours sur le même sujet, sachant que la CAN c'est bien quand ça nous arrange, et quand ça ne nous arrange pas, quand il faut sortir un petit peu plus d'argent, là c'est chacun sa commune.

Dans les 29 communes il n'y a pas 29 collèges, forcément, il n'y a également pas un lycée par commune, donc je n'ai jamais compris pourquoi il n'y avait qu'une subvention donnée aux élèves Niortais, puisque les autres ne peuvent pas aller dans un autre collège, il n'y en a pas dans leur commune, je trouve qu'il faut jouer CAN jusqu'au bout et que tous ceux qui participent aux voyages doivent pouvoir avoir une subvention, même s'ils habitent à Saint-Maxire ou autre.

Alain PIVETEAU

Vous avez le mérite de la cohérence, de la continuité et j'avais envie de vous répondre, à la même question la même réponse mais on peut la réitérer. Peut-être préciser dans le cadre de la CAN puisque vous abordez ce débat là, on voit bien l'intérêt de mettre en correspondance les compétences et les modes de financements, ce qu'on défend comme vision des politiques publiques se traduirait par exemple dans votre bouche, si j'étais à votre place, par : « Moi je me bats pour que la compétence échange international, jumelage, soit une compétence d'agglo pour que le financement soit en correspondance avec la réalité des échanges pour éviter ces discontinuités. »

Aujourd'hui, on a ce hiatus qui entraîne la remarque que vous faites régulièrement, vous nous avez permis d'éclairer le débat précédent, merci pour ça.

Alain BAUDIN

Par rapport aux propos tenus, je mettrai quand même un petit bémol dans la mesure où, le choix de jumelage de Ville à Ville, on ne veut pas l'imposer à d'autres communes, et d'ailleurs d'autres communes ont aussi des jumelages avec d'autres Villes, moi ça me paraît pertinent d'aider et d'accompagner les enfants de nos collèges Niortais qui vont dans les Villes jumelées. C'est tout.

Madame le Maire

Les enfants Niortais de nos collèges, vous avez dit les enfants des collèges niortais.

Tous les enfants des collèges Niortais ne sont pas Niortais.

Alain BAUDIN

Ça flèche bien les enfants Niortais.

Madame le Maire

Vous aviez inversé, mais c'était une gentille remarque.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-157

Direction des Relations extérieures**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE
COLLÈGE RABELAIS**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour soutenir un échange culturel à l'intention des élèves du Collège Rabelais dans le cadre du Jumelage avec le Gymnasium Ernestinum de Coburg (Allemagne) où 42 élèves seront reçus à Niort du 28 avril au 4 mai et seront hébergés dans les familles ;

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 229, 00 € avec le Collège Rabelais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Collège Rabelais, portant attribution d'une subvention d'un montant de 229, 00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-158

Direction des Relations extérieures**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE
LYCÉE DE LA VENISE VERTE**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves du lycée de la Venise Verte dans le cadre du Jumelage avec le Lycée de Tomelloso (Espagne) où 51 élèves dont 12 Niortais ont séjourné à Tomelloso du 6 au 14 avril 2013 et ont été hébergés dans les familles ;

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 366,00 € avec le Lycée de la Venise Verte

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Lycée de la Venise Verte, portant attribution d'une subvention d'un montant de 366,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-159

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMPAGNIE
THÉÂTRE DE L'ESQUIF - PROJET 'STRONK' - MAI
2013**

Madame Nathalie SEGUIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le foyer de vie pour adultes en situation de handicap « Les Genêts » et le Groupe d'Entraide Mutuelle de Niort, qui accueille des personnes en souffrance psychique, vont contribuer dans le cadre de leurs projets pédagogiques respectifs, au projet de spectacle « STRONK », proposé et organisé par la Compagnie Théâtre de l'Esquif.

Ce projet associera également le public en insertion accompagné par le CCAS et des jeunes du Lycée de la Venise Verte (section Théâtre).

C'est un projet transversal en terme de publics et de structures liés aux problématiques du handicap et de la mixité sociale, avec une entrée pédagogique « théâtre ».

La manifestation aura lieu les 15 et 16 mai 2013 à Niort sous le chapiteau.

Le budget prévisionnel du projet est de 5 000 €

Il est proposé, au titre des actions de solidarité et de l'aide aux associations oeuvrant en faveur d'adultes en situation de handicap, de contribuer au financement de ce projet original et novateur à hauteur de 1 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à l'association Théâtre de l'Esquif' d'une subvention exceptionnelle pour le projet de spectacle « STRONK » à hauteur de 1 000 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nathalie SEGUIN

Il est question d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie de Théâtre de l'Esquif pour un projet qui s'appelle « STRONK » et qui sera joué les 15 et 16 mai sous le chapiteau du Centre Du Guesclin, un spectacle qui s'intègre dans la saison culturelle du Moulin du Roc.

Pour la petite histoire, « STRONK » c'est cinq personnages qui sont pris dans la tourmente d'un port qui est paralysé par une grève générale, et l'originalité du spectacle tient au sixième personnage qui est en fait un cœur qui va jouer le rôle d'observateur et de juge de ce qui va se dérouler sous ses yeux. Ce cœur va commenter et ponctuer l'action des cinq autres personnages qui sont : un passeur, une pianiste internationale, une jeune paumée, un écrivain transsexuel et un handicapé mental.

Ce cœur est doublement original, et c'est là où je veux attirer votre attention, parce qu'en fait ce cœur est composé de lycéens de la section Théâtre du Lycée de la Venise Verte de Niort, de résidants du Foyer de Vie pour adultes handicapés des « Genets » de Niort, d'adhérents du groupe d'entraides mutuelles et de l'association « Au Fil de la Mosaïque » et de leurs accompagnateurs qui sont des enseignants et des travailleurs sociaux.

Une quinzaine de personnes, entre quinze et vingt personnes vont constituer ce cœur, vont chanter et donner la réplique aux comédiens professionnels. C'est bien une mixité qui est recherchée, à la fois entre ces gens qui sont des professionnels et ceux qui ne le sont pas, et aussi des gens qui n'ont pas forcément de problèmes dans la vie et d'autres qui peuvent rencontrer des difficultés plus importantes.

Ce projet a été coordonné par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort et ce n'est pas une première pour le CCAS puisqu'il avait débuté sur les planches en fêtant les deux anniversaires de la convention de Genève et de l'Association « France Terre d'Asile », à l'époque il avait coordonné différents acteurs du monde culturel et du social à savoir le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, le Moulin du Roc, le CAMJI, une artiste plasticienne et le CCAS, qui avaient donc tous unis leurs forces pour souffler les bougies.

« STRONK » ne sera pas non plus la dernière pour le CCAS puisque dès la rentrée de septembre et toujours avec le Théâtre de l'Esquif, vous pourrez voir des brigades d'intervention poétiques qui circuleront en bas de Brèche, le « Vivre à Niort » de juin vous en dira un petit peu plus. Je n'oublie pas le 1% culturel qui sera valorisé dans le cadre de la nouvelle Crèche de l'Orangerie, tout ça pour dire que le social et la culture ça fait bon ménage et que je vous invite à venir assister à ce formidable spectacle que sera « STRONK » et qui sera joué encore une fois les 15 et 16 mai sous le chapiteau de Du Guesclin, et dire aussi que la culture et le social ça fait bon ménage tout simplement parce que ça promeut des valeurs d'émancipation humaine.

Madame le Maire

La culture et le lien social, merci Madame SEGUIN pour cette explication intéressante, et j'espère que ce spectacle sera remarquable.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-160

Direction de l'Education**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES -
ANNULATION VERSEMENT SUBVENTION ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE PIERRE DE COUBERTIN - ANNÉE
2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 21 décembre 2012, la Ville de Niort a accordé par délibération n°2012-596 des subventions aux écoles publiques de Niort pour l'organisation de classes de découvertes avec nuitées pour un montant total de 13 849,37 € pour l'année 2013.

Le projet en Basse Normandie initialement prévu par l'école élémentaire Pierre de Coubertin n'a pas pu être mené à son terme. La somme de 2 406,70 € ne lui sera donc pas versée.

Suite à cette annulation, le montant total de la participation financière de la Ville s'élèvera pour les classes de découvertes avec nuitées à 11 442,67 €, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°2012-596 du 21 décembre 2012 pour la partie concernant l'attribution de la subvention accordée à l'école élémentaire Pierre de Coubertin en raison de l'annulation de leur projet d'un montant de 2 406,70 € ;
- valider le nouveau montant total de la participation financière de la Ville pour les classes de découvertes avec nuitées à 11 442,67 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La délibération suivante concerne les classes de découvertes avec nuitées, l'annulation du versement de subvention à l'école élémentaire Pierre de Coubertin, puisqu'ils ont demandé d'annuler parce qu'il n'y avait pas assez d'accompagnateurs d'une part, et ensuite, comme le nombre d'élèves à diminué dans les classes, le coût pour chaque élève était trop important, donc ils annulent cette classe de découverte avec nuitée.

Elsie COLAS

Juste pour vous dire qu'il y a une petite coquille dans la feuille derrière, je crois qu'à l'école Georges Sand ce ne doit pas être Madame GADARD mais Madame GODARD.

Madame le Maire

Bien, merci, on rectifiera.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-161

Direction de l'Education**CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉE -
ANNÉE 2013 - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À
LA DÉLIBÉRATION D-2012-595 DU 21 DÉCEMBRE
2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 21 décembre 2012, la Ville de Niort a accordé par délibération n°2012-595 des subventions aux écoles publiques de Niort pour l'organisation de classes de découvertes sans nuitée.

Suite à la demande de l'école maternelle Jean Zay pour le projet « découverte de la ferme de la Mantellerie à Saint-Pompain », il est proposé de retenir ce projet pour un montant de 1 320 €.

Ce nouveau projet porte le montant total de la subvention de la Ville de Niort pour les classes de découvertes sans nuitées à 29 147 € au lieu de 27 827 € initialement adopté, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le projet de l'école maternelle Jean Zay dans le cadre de classe de découverte sans nuitée ;
- valider le nouveau montant total de la participation financière de la Ville pour les classes de découverte sans nuitée à 29 147 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet soit un montant de 1 320 € à l'école maternelle Jean Zay.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-162

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ
EXCEPTIONNELLE DE MATÉRIEL AU PROFIT DE
L'ENSOA**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

A l'occasion de son cinquantenaire, l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active de Saint-Maixent-l'Ecole (ENSOA) organise des journées « portes ouvertes » les 8 et 9 juin 2013.

Afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, l'ENSOA sollicite la mise à disposition de barrières de protection mobiles.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de mettre à disposition gracieusement 100 barrières de protection mobiles nécessaires au bon déroulement des journées « portes ouvertes ».

Le prêt de ce matériel est valorisé à hauteur de 150,00 € HT soit 179,40 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité totale du matériel mis à disposition de l'ENSOA pour l'organisation des journées « portes ouvertes » les 8 et 9 juin 2013.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-163

Direction Animation de la Cité**DISPOSITIF APPELS À PROJETS JEUNESSE**

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique à l'organisation de 2 actions pour des jeunes âgés de 12 à 18 ans :

- une semaine "Rallye éco citoyen" avec 7 CSC niortais ;
- un module sécurité routière avec l'ANPER.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC du Parc	4 000 €
ANPER	600 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-164

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATIONS CLASSÉES DANS LA DIVERSITÉ**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Diversité),

Au titre de l'année 2013 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013
Relations internationales : Jumelages	
Association de Jumelage Allemagniot	360,00 €
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	850,00 €
Jumelage Niort Wellingborough	250,00 €
Sous total	1 460,00 €
Relations internationales : coopération, développement, humanitaire	
Association Culturelle Maghrébine	540,00 €
Association des Marocains de Niort, Deux-Sèvres et leurs Amis	400,00 €

Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	400,00 €
Association Franco Africaine de Solidarité et d'Entraide (AFASE)	320,00 €
Association Pouce-Pouce	280,00 €
Les Amis du Village d'Amezray	250,00 €
Les Enfants Papillons	315,00 €
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	495,00 €
Unicef - Comité Départemental	440,00 €
Sous total	3 440,00 €
Associations non classées ailleurs	
Accueil et vie de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	495,00 €
Armée - Défense	
Association Départementale des Fils des Morts pour la France - Les Fils des Tués des DS	225,00 €
Jeux et Loisirs	
Bridge Club Niortais	450,00 €
Décomania	140,00 €
France Bénévolat des Deux-Sèvres	360,00 €
L'Atelier Créatif	280,00 €
Maquette Club Niortais	270,00 €
Mémoire Vive	500,00 €
Scrabble Club Niortais	480,00 €
Patrimoine et collections	
Agility Club Angélique 79	540,00 €
Ampélographe	150,00 €

Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	450,00 €
Les Roules Benèzes	150,00 €
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	250,00 €
Société Géologique Niortaise	340,00 €
Traditions culturelles régionales	
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	500,00 €
Kevrenn Bro Glaz	500,00 €
Sous total	6 080,00 €
Associations de personnes âgées	
Association les coudriers	540,00 €
La Guernotte des Coteaux de Ribray	540,00 €
Ouverture au Monde des Aînés	810,00 €
Sous total	1 890,00 €
Jeunesse - éducation populaire	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	630,00 €
Câlinou	270,00 €
Chapi Chapo - Association d'Assistants Maternelles	300,00 €
Les Pitchouns - Association d'Assistants Maternelles de Ste Pezenne	360,00 €
Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres	1 000,00 €
Sous total	2 560,00 €
Aide au tourisme	
Camping Club des Deux-Sèvres	200,00 €
Les Trotteurs Niortais	150,00 €
Union Touristique les Amis de la Nature	450,00 €
Sous total	800,00 €

Préservation du milieu naturel	
Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)	1 000,00 €
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	900,00 €
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	520,00 €
Les Paniers de la Sèvre	400,00 €
Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres	3 000,00 €
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	1 215,00 €
Sous total	7 035,00 €
TOTAL GENERAL	23 265,00 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolle GRAVAT

Ce sont les subventions habituelles pour les associations, elles sont très importantes pour ces associations et cela prouve tout l'intérêt que nous portons à leurs activités.

Marc THEBAULT

Juste un petit regret, par le passé je crois que l'on faisait figurer l'aide allouée l'année précédente, cela nous permettait d'avoir un regard plus global sur l'évolution à la fois des subventions et également des associations qui, pour différentes raisons, peuvent voir leur budget augmenter ou au contraire baisser.

Et comme il semble qu'un certain nombre d'entre elles voient leur budget baisser, ça aurait été intéressant d'avoir cet élément là.

Madame le Maire

Oui, on vous le communiquera.

Nicolle GRAVAT

Il y a eu quelques baisses, je me suis renseignée pour vérifier, mais c'est dû au fait qu'il y a des associations dont les activités diminuent et le nombre d'adhérents diminue, il y a aussi des associations qui ont réussi à faire des réserves, on ne va pas en plus leur donner de l'argent pour qu'elles continuent à faire des réserves, ça paraît logique.

Il y a une association qui a une grosse différence mais qui s'explique, c'est la société d'horticulture qui l'an dernier avait reçu beaucoup plus, mais parce qu'elle avait eu une subvention exceptionnelle pour faire les clôtures des jardins familiaux.

Sinon, il n'y a pas eu de grosses variations et toutes les variations s'expliquent très facilement.

Madame le Maire

Et on pourra vous les faire passer si vous le souhaitez.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-165

Direction Animation de la Cité**CONVENTION QUADRIENNALE 2013 - 2016 ENTRE
L'ETAT, LA RÉGION, LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE (CACP) -
VILLA PÉROCHON**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Porté par l'association *Pour l'Instant*, le Centre d'art contemporain photographique va ouvrir ses portes en avril 2013, en rez-de-jardin de la Villa Pérochon et prend le nom de CACP / Villa Pérochon.

Cette transformation de l'activité de l'association *Pour l'Instant* est une reconnaissance du travail accompli depuis 1994.

L'établissement en Centre d'art contemporain s'appuie notamment sur les *Rencontres de la Jeune photographie internationale* et sur l'accompagnement à la création et la médiation réalisé par l'équipe associative autour de la photographie contemporaine.

La convention d'objectifs signée pour la période 2010 à 2013 entre la Ville de Niort, l'Etat et l'association visait à la professionnalisation du projet artistique et culturel de l'association dans la perspective d'une mutation en Centre d'art contemporain. Au cours de cette période, la Région Poitou-Charentes a souhaité participer à l'évolution du projet.

La convention d'objectifs qui vous est proposée à délibération associe ainsi à la Ville de Niort, l'Etat, la Région et l'association.

Dans cette nouvelle convention, qui couvre la période 2013 à 2016, l'action de l'association *Pour l'Instant* s'articule sur les missions des centres d'art contemporain définies par l'Etat. Outre le soutien à la création et à la diffusion, l'association s'engage à conduire des actions de sensibilisation auprès de publics diversifiés et à mettre en place des actions territoriales avec des acteurs implantés localement.

Entrant dans le *quatuor* des équipements culturels « labellisés », le CACP / Villa Pérochon s'inscrit, en termes d'éducation artistique et culturelle, dans les axes du Plan Educatif global.

Il constitue également, à travers le partenariat établi avec le Piloni, Espace d'arts visuels et les passerelles à construire avec le musée proche, un élément socle du pôle culturel qui détermine les circulations entre le haut de Brèche et le centre ville.

Dans la convention d'objectifs multipartite soumise à délibération, la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Niort à l'association *Pour l'Instant* s'élève en 2013 à 60 000 €. Le soutien de l'Etat s'élève en 2013 à 55 000 € et celui de la Région à 50 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention quadriennale 2013-2016 entre l'Etat, la Région, la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJULT

PROCES-VERBAL

Je sais, Madame le Maire, que cette délibération vous tient à cœur parce que c'est elle qui consacre le lancement du Centre d'Art Photographique, je pense que tout le monde a salué le lancement réussi, l'inauguration du Centre d'Art proprement dit, plus de 1000 personnes, l'impact à la fois public et médiatique dépasse visiblement toutes nos espérances puisque nous aurons une pleine page dans La Croix demain sur le Centre d'Art, nous faisons la une du quotidien de l'Art qui est le quotidien le plus lu aujourd'hui dans le monde de la photographie, visiblement les bonnes nouvelles s'accumulent en terme de rayonnement.

On en profite donc pour remercier et rendre hommage à l'Association « Pour l'Instant » qui a mené ce combat de la photographie depuis 20 ans, et qui voit ses efforts justement récompensés grâce à vous, Madame le Maire.

Madame le Maire

Merci. Avant de mettre cette délibération au vote, je voudrais effectivement souligner la fierté qui est la nôtre à tous ici réunis mais aussi à tous les Niortais, voire les habitants de tout le territoire, d'avoir vu la consécration de ce Centre National des Arts Photographiques, nous sommes quand même une des rares villes en France à avoir quatre structures labellisées, je crois Monsieur MARJAULT que nous sommes six en France et Niort est véritablement pionnière dans ce domaine là.

Nous sommes les uns et les autres, quoi qu'en disent les uns et quoi qu'en pensent les autres, nous sommes convaincus, nous, effectivement, que l'accès à la culture pour tous est quelque chose qui émancipe les populations, c'est quelque chose qui crée du lien social entre les gens, qui permet de se retrouver autour de valeurs extrêmement fortes, et donc aujourd'hui, le fait d'avoir cette structure labellisée, cette Villa Pérochon qui en même temps rappelle à notre mémoire collective le fait que nous ayons eu à Niort un écrivain prix Goncourt, ce qui n'est pas sans nous émouvoir, et je voudrais dire, même si la presse n'est pas là, à tous les Niortais que nous sommes effectivement, les uns et les autres ici extrêmement fiers de ce travail et je voudrais remercier Nicolas MARJAULT pour le travail qu'il a accompli, le temps qu'il a passé à se battre avec l'Association « Pour l'Instant », à travailler pour faire en sorte qu'enfin soit concrétisé ce projet qui a germé, qui a grandi et qui vient de s'épanouir aujourd'hui au bénéfice de tous nos concitoyens. Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-166

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Conventions d'objectifs

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Coream	21 500 €
<i>Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Le chant de la carpe	10 400 €
Les pieds dans l'ô	2 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Chanson	700 €
Troupes de théâtres & autres créations	
Compagnie La Chaloupe	1 200 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJULT

Nicolas MARJAULT

Une délibération qui mêle 2 conventions d'objectifs, celle du « Coream » et du « Chant de la Carpe », une aide à la création, à la Compagnie « Les Pieds dans l'ô » et des subventions exceptionnelles à manifestations, l'occasion d'ailleurs de rappeler que « La Chaloupe » va donc fêter ses 30 ans d'existence, là aussi belle occasion de saluer une troupe de théâtre qui a fait beaucoup pour la transmission des pratiques théâtrales et l'éducation populaire depuis 30 ans sur notre territoire. Belle occasion de leur rendre hommage le 1^{er} juin prochain à la Ferme de Chey pour ceux qui seront disponibles.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-167

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Et sur proposition de Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2013 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les demandes d'un montant inférieur à 1 500 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes d'un montant total de 37 290 euros aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013
Conservation et diffusion des patrimoines	
Chaleuil dau Pays Niortais	800,00 €
Folk'avoine	610,00 €
Les amis des musées de Niort	470,00 €
Société historique et scientifique des Deux Sèvres	420,00 €
Associations culturelles non classées ailleurs	
Assoc' Evénements	500,00 €
Cercle généalogique des Deux Sèvres	570,00 €
En vie urbaine	900,00 €
Guillaume Bude	240,00 €
Hors cadre	2 660,00 €
Niort en Bulles	750,00 €
Union Philathélique Niortaise	500,00 €

Association d'animation culturelle	
La Belle Heure	800,00 €
Université inter ages	500,00 €
Ass. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Musique	
Amatini	100,00 €
APEM SUD 79	750,00 €
Arc Musical	660,00 €
Cabaret Saint Florent	2 500,00 €
Centre d'Etudes Musicales (CEM)	1 000,00 €
Chanson	420,00 €
Chantepezenne	700,00 €
Cheminots niortais	400,00 €
Chorale à coeur joie	420,00 €
Chorale André Léculeur	570,00 €
Jacques Cartier	420,00 €
Jeunesses Musicales de France	2 800,00 €
Tempo	540,00 €
Vocame	660,00 €
Voix Grégoriennes	100,00 €
Danse	
Azoukah	420,00 €
Funbie	950,00 €
Golpe Pena Flamenca	610,00 €
Just Dance Niort	800,00 €
Tang'ochos	630,00 €
Virevolte	1 320,00 €
Yaka danser	600,00 €
Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Arts et couleurs	380,00 €
Atelier de la cité	990,00 €
Atelier de la source	200,00 €
Autour de la Sculpture	280,00 €
Catartsis	750,00 €
Esquisses et couleurs	750,00 €
Group'art	300,00 €
Imaginarium pictures	200,00 €
La Palette	650,00 €
OARSIS	800,00 €
Rencontres Créatives	300,00 €

Troupes de théâtre et autres créations	
Amicale des citoyens crieurs	200,00 €
Ateliers entre parenthèses	850,00 €
Compagnie Les petits détails	650,00 €
Edad mestiza	500,00 €
La d'âme de compagnie	600,00 €
LEA (Ateliers du Baluchon)	1 800,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJALT

Nicolas MARJAULT

Délibération qui concerne les subventions aux associations culturelles, là nous pourrions fanfaronner et je pense d'ailleurs que beaucoup à notre place le feraient, sur l'augmentation des moyens affectés à la culture et à la vie associative culturelle en général, puisqu'en montant global, Monsieur THEBAULT faisait allusion aux années précédentes, en enveloppe globale, l'enveloppe aurait augmenté de 5% mais moi j'invite tout le monde à savoir raison gardée, d'abord parce que le périmètre n'est absolument pas constant, c'est-à-dire qu'on a près de 10% des associations culturelles qui sont renouvelées, qu'il y en a plein de nouvelles, déjà ça veut juste dire que ça traduit, certes, un dynamisme culturel, mais ça ne veut pas dire que chacune a eu plus de subventions, j'espère que je me fais bien comprendre, c'est que la manne se répartit différemment et surtout, si vous voulez avoir véritablement un profil ou en tous cas une idée de comment c'est réparti, il y a 25 associations qui ont vu leur subvention augmenter, 15 qui l'ont vue légèrement diminuer, une quinzaine qui se maintiennent. Voilà à peu près le profil général.

La tendance est plutôt à la hausse mais là encore c'est quasiment au cas par cas, en fonction de l'historique et de la réalité des activités de chacune de ces associations.

J'espère vous avoir donné un tableau à peu près complet.

Sylvette RIMBAUD

Vu la somme, je voudrais bien savoir qui est « Hors cadre », ce qu'ils font.

Nicolas MARJAULT

« Hors cadre » en fait c'est surtout la structure qui porte « Japaniort ». Et l'essentiel de la subvention de fonctionnement sert à permettre à cette association de monter cette manifestation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-168

Direction Animation de la Cité**NIORT PLAGES 2013 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives. Ces activités se dérouleront du 6 juillet au 1 septembre 2013.

Une convention de prestation de service est proposée pour chaque association sportive partenaire qui proposera sur le site de Pré-Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de Niort Plage 2013, à savoir :

- Volley-Ball Pexinois
- Ligue Poitou-Charentes de Volley-Ball
- Ecole de Tennis de Niort
- Niort Handball Souché
- UA St Florent
- Vent d'Ouest
- Taekwondo Club Niortais
- SA Souché Niort et Marais – Section Karaté Kendo
- Les Archers Niortais
- GV Gardons le Rythme
- Et autres clubs niortais impliqués dans le dispositif.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations sportives partenaires et à verser aux associations la participation financière de 25 € de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 6 juillet et le 1 septembre 2013.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-169

Direction Animation de la Cité**NIORT PLAGE 2013 - CONVENTION CADRE DE MISE
À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DES
INSTALLATIONS SPORTIVES INSTALLÉES À TITRE
TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE
2013 SUR LE SITE DE PRÉ-LEROY**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré-Leroy.
Ces activités se dérouleront du 6 juillet au 1^{er} septembre 2013.

Il est proposé d'établir une convention avec chaque association sportive qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2013 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre d'utilisation du site de Pré-Leroy à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2013, à savoir :

- Bicross Club Niortais
- Ecole de tennis de Niort
- Volley-Ball Pexinois
- Niort Hand-Ball Souchéen
- UA St Florent
- Pictes Football Américain
- Et autres clubs souhaitant participer au dispositif.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention cadre avec les associations partenaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-170

Direction Animation de la Cité**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT
ET LA VILLE DE NIORT POUR LES ACTIVITÉS
NAUTIQUES SUR NIORT PLAGE - AVENANT N°1**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 31 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé une convention de prestation de service, pour une durée de 4 ans, avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour les activités nautiques sur Niort Plage, qui dans le cadre de sa compétence « apprentissage et pratique des activités nautiques » organise des séances pédagogiques de canoë-kayak pour les centres de loisirs, en fonction des réservations établies conjointement avec le service des sports de la Ville de Niort.

L'extension des activités au stand up paddle nous amène à proposer un avenant à la convention existante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention existante entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort dans le cadre de l'opération Niort Plage ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser le montant de la prestation sur la base du tarif voté par la Communauté d'Agglomération de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-171

Direction Animation de la Cité**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON
EXCLUSIVE DU PARCOURS ACROBATIQUE EN
HAUTEUR ET DU PARCOURS TYROLIENNE**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le parcours acrobatique en hauteur du site de Pré-Leroy est mis à disposition non exclusive de l'Association « Vent d'Ouest », dans le cadre de l'enseignement de son activité et des manifestations diverses.

A ce parcours s'ajoute de manière temporaire un parcours tyrolienne que l'Association animera sur la période d'été dans le cadre de Niort plage.

Il est proposé notamment pour le parcours acrobatique de passer une convention fixant les conditions d'accès et d'utilisation de ce parcours pour une période d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du parcours acrobatique en hauteur à l'Association Vent d'Ouest pour une durée d'un an ainsi que la mise à disposition temporaire du parcours tyrolienne dans le cadre de Niort plage ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-172

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS -
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées pour l'organisation de manifestations :

- Les 12 - 14 Niort pour l'organisation de la 7^{ème} édition officielle de la course « la 12 - 14 » : **1 700 €**
- L'Union Cycliste Niortaise pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Challenge régional des écoles de vélo : **900 €**
- La Pédale Saint Florentaise pour l'organisation de la 19^{ème} édition de la course UFOLEP « la Nocturne des Ponts » : **500 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Les 12 - 14 Niort	1 700 €
L'Union Cycliste Niortaise	900 €
La pédale St Florentaise	500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-173

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION
SPORTIVE**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association sportive ci-dessous nommée :

Au titre du fonctionnement :

- Esprit Karaté Niortais : 1 000 €

Cette association nouvellement créée a sollicité la Ville de Niort pour une aide au démarrage de ses activités.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Esprit Karaté Niortais.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-174

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPÉTITION**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2012 / 2013.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2013
Académie Niortaise de Billard	700,00 €
AéroModel Club Niortais	400,00 €
Amicale Laïque Niortaise	3 000,00 €
Amicale Sportive Niortaise	8 500,00 €
Art et Sport Niort	9 500,00 €
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	300,00 €
AS Jorkyball Niort	1 337,00 €

ASPTT Niort	8 000,00 € sous réserve de la transmission des comptes 2012
Association Niortaise des Sports de Glace (ANSG)	1 500,00 €
Association Sportive des Portugais	580,00 €
Avenir de Cholette	3 500,00 €
Ball Trap Club Niortais	2 500,00 €
Baseball Club Niortais	950,00 €
Bicross Club Niortais	2 300,00 €
Canoë-Kayak Niortais	4 000,00 €
Cercle des Nageurs de Niort	10 000,00 €
Cercle d'Escrime Du Guesclin	2 749,00 €
Chok Muay Thai	363,00 €
Club Alpin Français	900,00 €
Club de Foot Gaélique Niort	1 129,00 €
Club Loisir Niortais	700,00 €
Club de Voile Niortais	1 900,00 €
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 700,00 €
Club Ultralégers Motorisés (ULM) de Niort	980,00 €
Echiquier Niortais	6 000,00 €
Ecole Niortaise de Taekwondo	3 000,00 €
Electric Club Niortais Pétanque	300,00 €
Football Club Pexinois	1 500,00 €
Gaule Niortaise Compétition	2 600,00 €
Golf Club de Niort	6 000,00 €
Judo Club Niortais	5 000,00 €
Keep Cool	917,00 €
Kendo-laïdo Club Niortais	1 373,00 €
Kung Fu Niort	3 500,00 €
Les Accros du Badminton Niortais	800,00 €
Les Archers Niortais	1 800,00 €
Niort Aviron Club	1 500,00 €

Niort Badminton Club	3 500,00 €
Niort Bowling Club	880,00 €
Niort Gym	1 000,00 €
Niort Hockey Club	4 764,00 €
Niort Patiglance	2 200,00 €
Niort Squash Club	2 156,00 €
Niort Ultimate Club	1 200,00 €
Olympique Léodgarien	6 400,00 €
Pédale St Florentaise	1 400,00 €
Pictes Football Américain	800,00 €
Roller Hockey Niortais	2 500,00 €
SA Souché Niort - Section Football	1 600,00 €
SA Souché Niort - Section Tennis	1 500,00 €
SA Souché Niort et Marais Karaté-Kendo-laïdo	1 000,00 €
Shijak Taekwondo Niort	1 000,00 €
Shotokan Karaté Do Niortais	1 000,00 €
Ski Nautique Club Niortais	2 100,00 €
Sojjok Kwan	3 000,00 €
Stade Niortais Tir	650,00 €
Taekwondo Club Niortais	4 300,00 €
Twirling Bâton Niort	1 400,00 €
Twirling Club Niortais	2 980,00 €
Union Athlétique Niort Saint Florent	7 600,00 €
Union Cycliste Niortaise	1 650,00 €
Union Sportive du Clou Bouchet	2 000,00 €
Union Sportive Pexinoise	1 337,00 €
Vélo Club Niortais	980,00 €

Vertiges	1 800,00 €
TOTAUX	164 475,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 2
Excusé : 0

Michel GENDREAU, Conseiller municipal et Rose-Marie NIETO, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit maintenant de subventions pour les associations sportives de compétition, en fonction des critères qui sont soulignés et qui ont été décidés aux états généraux du sport, nous avons donc un certain nombre d'associations avec, en face, les subventions 2013 qui varient très peu par rapport aux subventions 2012.

Michel GENDREAU

Faisant toujours partie du Conseil d'Administration de l'ASPTT, je ne participerai pas au vote.

Chantal BARRE

A noter que les états généraux pour faire le bilan des précédents auront lieu le 24 mai.

Madame le Maire

Monsieur GENDREAU, juste une information, vous savez que nous étions depuis longtemps en train de réfléchir sur les locaux appartenant à l'ASPTT, et qu'il y a huit jours nous avons signé la vente pour l'euro symbolique de l'ASPTT à la Ville de Niort, c'était un engagement de campagne électorale, nous avons donc des locaux supplémentaires. Je vous remercie.

Rose-Marie NIETO

Etant vice-présidente de Patiglance, je vois qu'elle figure sur la liste, je ne participerai pas non plus au vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-175

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2012/2013.
Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

Associations	Subventions 2013
Association des Plongeurs de Niort et des Environs (APNEE)	1 500,00 €
Ecole Niort-Parachutisme	1 000,00 €
Gardons le Rythme	500,00 €
Les 12-14 Niort	300,00 €
Milles Bulles	650,00 €
Récréo	500,00 €
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	400,00 €

SA Souché Niort - Section VTT	150,00 €
Union Boule en Bois Inkermann	100,00 €
Yole Nautisme et Développement	600,00 €
TOTAL	5 700,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-176

Direction de l'Education**CENTRE DE LOISIRS - MODIFICATION DU
RÈGLEMENT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibérations des 26 octobre 2007 et 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur des Centres de Loisirs qui définit les règles de fonctionnement de ces structures. Il concerne les Accueils de Loisirs sans hébergement du mercredi et vacances scolaires, ainsi que les séjours et stages organisés hors période scolaire.

Ce document régit principalement :

- L'organisation de l'accueil (lieux, horaires, âges d'admission, encadrement des enfants, etc.),
- Les prestations annexes incluses (transport, garderie, restauration),
- Les droits et obligations des responsables légaux, enfants et organisateurs en matière de vie en collectivité et de sécurité,
- Les modalités administratives : assurances, inscription, tarification, facturation.

En raison de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013-2014, les centres de loisirs fonctionneront en ½ journée tous les mercredis, ce qui nécessite une modification du règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur des Centres de Loisirs pour une mise en application à compter du 8 juillet 2013.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-177

Direction Espaces Publics**ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT DES ESPACES
VERTS DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DES BASSINS ET DES
DÉCANTEURS D'EAUX PLUVIALES SITUÉS SUR LA
COMMUNE DE NIORT - AVENANT N°4**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu l'avenant n°4 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort pour l'entretien et le fonctionnement des espaces verts des équipements d'intérêt communautaire et des bassins et décanteurs d'eaux pluviales situés sur la commune de Niort, adopté en Conseil Communautaire du 25 mars 2013.

Il est établi ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération a confié à la Ville de Niort par convention en date du 9 décembre 2003, l'entretien des espaces verts de certains de ses équipements.

Par avenant n°4, il est proposé que cette convention de prestation de services porte sur les bassins et décanteurs d'eaux pluviales hors ZAE, mais ne concerne plus les espaces verts des abords d'équipements culturels et sportifs suivants :

- Piscine de Champommier
- Piscine de Pré Leroy
- Base nautique de Noron
- Pépinières d'entreprises de Noron
- Usine d'incération de Souché
- Musée d'Agesci
- Donjon.

Cet avenant à la convention est établi du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et renouvelable une fois pour la même période et précise les termes de cette prestation de services, avec un montant retenu pour l'année 2013 de 17 612,87 €. Cette contribution financière sera révisée annuellement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

C'est une délibération assez courante, c'est un avenant à la convention Ville / CAN sur l'entretien d'un certain nombre d'espaces publics, ce sont des conventions qu'on ajuste régulièrement au fil des évolutions.

Elisabeth BEAUVAIS

J'en profite pour attirer votre attention à savoir la représentation 3D qui est en haut de la Brèche entre les silos à maïs, en fait, cette représentation est mensongère désormais dans la mesure où il n'est pas du tout représenté cet espace macadamisé, avec effectivement les constructions dont on parlait tout à l'heure, LECLERC par exemple, cet espace qui est vraiment très minéralisé ne figure pas, normalement là c'était des espaces verts, donc l'espace vert est considérablement réduit, de l'autre côté il y a les quais de bus qui diminuent encore l'espace verdure et je trouve que ce n'est pas honnête de laisser cette représentation 3D tout à côté de l'Office de Tourisme, puisqu'il est là encore pour quelques mois.

Amaury BREUILLE

Eh bien Madame BEAUVAIS, vous pouvez constater que cette représentation qui a été faite au début du projet, aujourd'hui elle retrace un peu l'histoire du projet, souvenez-vous qu'au cours de ce mandat, nous avons modifié un certain nombre d'éléments de la Brèche, nous l'avons fait en concertation avec les habitants, avec les conseils de quartiers, avec un certain nombre d'associations etc., et ça a abouti effectivement à la nécessité de dégager un espace plus commercial, un espace de déambulation, à la nécessité d'intégrer un pôle pour le bon fonctionnement des bus interurbains etc. Donc, ça ne me pose pas du tout de problème qu'il reste cette trace de l'évolution du projet qui a été une évolution très participative et très positive.

Madame le Maire

Merci Madame BEAUVAIS de nous avoir informé de votre réflexion, ceci dit, je ne vois pas trop ce que ça a à voir avec la délibération concernant les équipements d'intérêts communautaire, jusqu'à ce jour la Brèche n'est pas d'intérêt communautaire.

Direction Espaces Publics**DÉSIGNATION D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN
DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial, la Ville de Niort souhaite conduire une politique volontaire de développement durable concernant ses installations d'éclairage public et les consommations électriques qu'elles impliquent.

Afin de mener une réflexion en vue de moderniser son patrimoine d'éclairage public, d'assurer aux usagers de la voirie, en particulier et plus généralement des espaces publics, un sentiment de sécurité tout en rationalisant la gestion du service, il a été décidé de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé de conduire un diagnostic technique et financier de l'existant en éclairage public sur Niort.

Il proposera ensuite un schéma directeur de rénovation (en coût global) avec des scénarios de planification budgétaire des investissements nécessaires permettant de réaliser des économies énergétiques et de maintenance en dépenses de fonctionnement mais aussi de limitation des nuisances lumineuses et d'impact de la lumière sur la biodiversité.

Une assistance juridique est également demandée afin de conseiller la Ville sur les différents types de contrats publics, proposés par la commande publique, afin de financer ce schéma directeur de rénovation.

A l'issue d'une consultation par procédure adaptée restreinte à cinq candidatures, la Commission Marchés réunie le 25 mars 2013, a émis un avis sur l'attribution du marché.

Il s'agit du bureau d'études IDELUM associé au cabinet d'avocats Valadou-Josselin, pour un montant estimatif de 121 200,00 € HT soit 144 955,20 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant de 22 600,00 € HT, soit 27 029,60 € TTC pour les 3 tranches conditionnelles.

Le montant total du marché sera donc de 171 984,80 € TTC.

La dépense est inscrite au BP 2013.

Une recette de l'ADEME est attendue pour ce type de diagnostic d'installations d'éclairage public ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Niort concernant la partie du diagnostic de l'éclairage public situé sur les voiries d'intérêt communautaire dans les Zones d'Activités Economiques de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études IDELUM associé au cabinet d'avocats Valadou -Josselin pour un montant total de 171 984,80 € TTC ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-179

Direction Espaces Publics**MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN
MINI-TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL -
AVENANT N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux à souscrire avec le Groupement Husson – RCE Sports – AD Pose Collectivités – SGREG Ouest CTPA, afin de réaliser le projet de création d'un mini-terrain synthétique de football.

La société RCE Sports ayant été dissoute par liquidation judiciaire, une partie des prestations qui devait être réalisée par cette dernière est donc prise en charge par HUSSON le mandataire.

Un avenant est donc nécessaire pour formaliser cette modification de la composition du groupement.

Le montant initial du marché reste inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de travaux ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-180

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale****PRUS - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'ESPACES EXTÉRIEURS - QUARTIER DU CLOU
BOUCHET OPÉRATIONS A2, A4, A6, A9, A12 ET
TCSP - CONCERNANT LE LOT 1 : TERRASSEMENT –
VOIRIE – ASSAINISSEMENT ET LE LOT 2 :
ECLAIRAGE PUBLIC – RÉSEAUX DIVERS, LE LOT 3 :
AMÉNAGEMENT VÉGÉTAL, MOBILIER ET ESPACES
JEUX - AVENANT N°1**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 avril 2012, a approuvé le marché de travaux pour l'ensemble des lots des opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Ce marché est un marché de travaux à prix unitaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des adaptations techniques proposées par les entreprises et validées par la maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'établissement de prix nouveaux.

Conformément aux règles applicables pour les marchés publics, l'édition de prix nouveaux nécessite l'établissement d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 aux lots 1, 2 et 3 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-181

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale****PRUS - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS
DANS LE CADRE DU PRUS A24, A29, A31, A37 -
QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE -
CONCERNANT LE LOT 1 : VRD- MOBILIER URBAIN -
AVENANT N°2, ET LE LOT 2 : ECLAIRAGE-
ÉLECTRICITÉ - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX -
AVENANT N°1**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 avril 2012, a approuvé le marché de travaux pour l'ensemble des lots des opérations A24, A29, A31, A37.

Ce marché est un marché de travaux à prix unitaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des adaptations techniques proposées par les entreprises et validées par la maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'établissement de prix nouveaux.

Conformément aux règles applicables pour les marchés publics, l'édition de prix nouveaux nécessite l'établissement d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 pour le lot n°1 et l'avenant n°1 pour le lot n°2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°1 et l'avenant n°1 pour le lot n°2.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-182

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale****PRUS - MARCHÉ N° 11021M003 'AMÉNAGEMENTS
DES ESPACES EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU
PRUS - OPÉRATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6' LOT
N°3 'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS' - AVENANT N°
3**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le marché N°11021M003, lot 3 pour l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale dans les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie a été notifié le 25 février 2011 à l'entreprise « SAS JEAN MORIN ».

Depuis le 1er décembre 2012, la SAS J MORIN a intégré par fusion le groupe ALLEZ & CIE.

La société ALLEZ & CIE dont le siège social est situé 27, rue Danielle Casanova 75001 PARIS, créée le 1er juillet 1932 et enregistrée sous le N° 572 201 549 R.C.S Paris, se substitue à la société SAS JEAN MORIN identifiée sous le N° 300 718 582 R.C.S. Niort, dans tous les droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter du 4 janvier 2013.

Ladite société a remis à la Ville de Niort un extrait KBIS-LBIS et un relevé d'identité bancaire à cette fin.

En conséquence, cette nouvelle société reprend le marché en cours.

Il y a lieu de conclure un avenant de transfert pour prendre acte du changement du titulaire du marché ; celui-ci est sans incidence financière pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 pour acter le transfert du lot 3 de la SAS J MORIN à la SAS ALLEZ & CIE ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-183

Direction Patrimoine et Moyens**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT
PRUS OPÉRATION E10TER CIRQU'EN SCÈNE -
MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS N° 1 AUX LOTS
3, 7 ET 9, N° 2 AUX LOTS 1 ET 4 ET N° 3 AU LOT 2**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment abritant les associations « Cirqu'en scène » et « Théâtre de la Chaloupe » sur le site de l'ancienne usine Erna Boinot, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe dont le mandataire est l'économiste Brosseau Métres Etudes (BME) par décision L.2122-22 du 9 novembre 2011.

L'avenant n° 1 approuvé par décision du 17 février 2012, a modifié la composition de cette équipe.

D'autre part, ce projet a fait l'objet de différentes délibérations du Conseil municipal :

- le 20 juin 2011 : autorisation donnée à Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'équipement de l'association « Cirqu'en scène » ;
- le 28 novembre 2011 : approbation du contrat à souscrire avec le Conseil Général des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre du programme Proxima « Communes » et autorisation donnée à Madame le Maire de signer ledit contrat et les documents s'y rapportant ;
- le 20 février 2012 : approbation du plan de financement relatif à cette opération et autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter des participations financières auprès de partenaires ;
- le 17 septembre 2012 : attribution des neufs lots composant les marchés de travaux ;
- le 21 décembre 2012 : validation de l'avenant n° 1 du lot 2.
- le 4 février 2013 : validation des avenants n° 1 au lot 1 et 4 et de l'avenant n° 2 au lot 2.

En cours de chantier, des adaptations techniques et des modifications de prestations initiales doivent être apportées :

- lot 1 : à la demande du contrôleur technique, pour des raisons de sécurité et de structure, il convient de procéder à l'étalement de la charpente ;
- lot 2 : à la demande du maître d'ouvrage, dans un processus d'économie d'énergie, création d'un conduit pour la lumière naturelle dans le local de détente ;
- lot 3 : La boîte à lettres actuelle des associations est actuellement implantée dans le local « Relais Assistantes Maternelles » présent à proximité. Les locaux de cet équipement étant voués à la démolition, il convient de prévoir l'intégration de celle-ci dans le portail ;
- lot 4 : suppression d'un doublage dans la zone Shed ;
- lot 7 : suite à du vandalisme, il convient de procéder à des réparations du câblage du site ;
- lot 9 : modification du bardage extérieur pour des questions esthétiques.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, ces modifications nécessitent l'établissement d'avenants.

N° lot	Intitulé	Titulaire	Montant initial du marché (toutes tranches comprises en € TTC)	Montant avenants précédents (€ TTC)	n°	Montant de l'avenant (€ TTC)	%	% total	Montant marché + avenant (€ TTC)
1	Gros œuvre	MAZET	22 156,52	- 2 093,91	2	1 919,05	8,66	- 0,79	21 981,66
2	Remplacement de couverture – Renforcement de charpente	SMAC	230 290,17	- 21 566,39	3	3 516,24	1,53	-7,84	212 240,02
3	Menuiserie Extérieures – occultations	MOYNET ALU	33 756,78	0,00	1	469,19	1,39	1,39	34 225,97
4	Cloisons sèches – plafond – isolation – Menuiseries bois	AUDIS	95 984,72	2 151,82	2	- 279,21	-0,29	1,95	97 857,33
7	Electricité, courants forts, faibles et incendie	INEO ATLANTIQUE	35 033 ,08	0,00	1	3 273,63	9,34	9,34	38 306,71
9	Revêtement de façade	SAPAC	139 501,46	0,00	1	- 1 048,86	-0,75	- 0,75	138 452,60

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 aux lots 3, 7 et 9, n° 2 aux lots 1 et 4 et n° 3 du lot 2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

Josiane METAYER

Ici nous sommes sur le quartier de la Gavacherie mais qui est aussi un des pôles de la rénovation urbaine, cette partie de ce quartier est en pleine mutation, notamment là où il y aura le pôle Enfance, avec un aménagement qui est en train de s'achever devant l'ancienne usine Erna Boinot qui abrite les deux associations « Cirqu'en Scène » et « le Théâtre de la Chaloupe » dont parlait tout à l'heure Nicolas MARJAULT. Il a fallu plusieurs délibérations pour réaménager cet ancien bâtiment, il y a eu bien évidemment des adaptations techniques à faire, et des choses qu'on a découvert au fur et à mesure, comme par exemple l'étalement de la charpente qui s'est avéré nécessaire alors qu'au départ il n'avait pas été prévu, des puits de lumière, des réparations de câblages, des bardages extérieurs etc., ce qui va donner belle allure à ce bâtiment.

Il vous est demandé d'approuver les 2 avenants qui vous sont présentés.

Je voudrais, après la présentation de ces 4 délibérations, vous dire combien on peut être satisfait de l'évolution du projet de rénovation urbaine qui devient de plus en plus visible dans la réussite des objectifs conventionnels, et comme vous tous, lorsque vous passez notamment sur le Clou Bouchet, et je voudrais ici, faire une remarque à ma collègue Elisabeth BEAUVAIS qui, prenant l'ascenseur avec moi, me disait que ce quartier évoluait très bien et se transformait, j'étais très heureuse d'entendre cette remarque.

Comme je le dis, vous pouvez le voir aujourd'hui, ces quartiers s'aèrent, s'embellissent, les cheminements s'améliorent, même s'il y a encore des désagréments notamment sur le boulevard de l'Atlantique, mais c'est pour que ce soit encore mieux dans quelques mois, je vous invite donc à venir nombreux sur la belle place Auzanneau, puisque notre prochain Conseil sera après cet événement, place qui sera inaugurée le 25 mai prochain dès 14h, il y aura toute une série d'animations de la part des acteurs et des associations de quartiers. Depuis 4 mois les services y travaillent beaucoup notamment la Vie Participative, et l'inauguration officielle sera aux alentours de 17h. J'espère que nous nous y retrouverons tous.

Jacques TAPIN

Il y aura aussi le 31 mai, donc 8 jours après, une autre manifestation à la Tour Chabot, place Louis Juvet, aussi pour acter la fin d'une partie des travaux puisque ce n'est pas encore tout à fait fini du côté de la place Jacques Cartier, mais c'est aussi pour marquer cette évolution là, et ce sera également le moment de la fête du quartier.

Madame le Maire

Merci. J'espère que pourrons nous y retrouver, je vous remercie l'un et l'autre ainsi que tous ceux qui participent à l'élaboration de ces projets pour votre capacité à vous mobiliser autour de tout cela.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-184

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain**COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX COEUR DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE MONSIEUR HOUET POUR LA BOULANGERIE 'LE MOULIN DE SAINT LIGUAIRE'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 18 mars 2013, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux d'aménagement du cœur de quartier de Saint Liguairé.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue du Huit Mai 1945 se sont déroulés du 18 octobre 2012 au 22 février 2013.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 3 avril 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 25 mars 2013 par Monsieur HOUET pour la boulangerie « Le Moulin de Saint Liguairé » située au 19 rue du Huit Mai 1945.

Considérant la perte de chiffre d'affaires de la boulangerie « Le Moulin de Saint Liguairé » pendant les travaux, la commission a émis un avis favorable pour le versement d'une indemnisation et a proposé une indemnité de 11 000 euros.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 3 avril 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 11 000 euros à Monsieur HOUET pour la boulangerie « Le Moulin de Saint Liguairé » en raison des travaux d'aménagement de la rue du Huit Mai 1945 qui se sont déroulés du 18 octobre 2012 au 22 février 2013 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec Monsieur HOUET ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-185

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX
PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION
DE MADEMOISELLE BARABAS POUR L'ENSEIGNE
'LE JEAN BART'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur place du Temple.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement du secteur place du Temple se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 2 novembre 2012.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 3 avril 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 10 janvier 2013 et complétée le 20 février 2013 par Mademoiselle Marjorie BARABAS pour l'enseigne « Le Jean Bart » situé au 5 place du Temple.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du bar, tabac, journaux « Le Jean Bart » sur la période de travaux de janvier à novembre 2012,

Considérant la fermeture de l'établissement du 11 mai au 4 juin 2012 en raison de la démolition de la terrasse couverte occupant le domaine public,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Règlement Amiable en date du 3 avril 2013 et la proposition d'indemnisation à hauteur de 19 000 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 19 000 euros à Mademoiselle Marjorie BARABAS pour l'enseigne « Le Jean BART » situé 5 place du Temple en raison des travaux d'aménagement du secteur Place du Temple qui se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 2 novembre 2012 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec Mademoiselle Marjorie BARABAS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-186

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain**COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE SIEGFRIED- DEMANDE D'INDEMNISATION DE MONSIEUR BOUGRAS POUR L'ENSEIGNE 'LES COULISSES COIFFURE'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de rénovation urbaine et sociale du quartier du Clou Bouchet.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Siegfried ont débuté le 27 août 2012 et se sont terminés le 26 mars 2013.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 3 avril 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 16 janvier 2013 et complétée le 6 mars 2013 par Monsieur BOUGRAS Michaël pour l'enseigne « Les Coulisses coiffure » situé au 20bis, rue Jules Siegfried.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du magasin « Les Coulisses Coiffure » sur la période de travaux du 27 août 2012 à fin janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission de Règlement Amiable en date du 3 avril 2013 et la proposition d'une indemnité provisionnelle à hauteur de 6 000 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité provisionnelle d'un montant de 6 000 euros à Monsieur BOUGRAS Michaël pour l'enseigne « Les Coulisses coiffure » situé au 20bis, rue Jules Siegfried en raison des travaux d'aménagement de la rue Siegfried qui se sont déroulés du 27 août 2012 au 31 janvier 2013 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec Monsieur BOUGRAS Michaël ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

La Commission de Règlement Amiable s'est réunie le 3 avril, nous avons eu à examiner trois dossiers, et la Commission propose d'indemniser la boulangerie « Le Moulin de Saint Liguire » pour un montant de 11 000 €

Ensuite le « Jean Bart », Madame BARABAS, Place du Temple, pour un montant de 19 000 €

Et enfin, là il s'agit du Clou Bouchet, « Les Couliesses Coiffure » rue Siegfried, pour un montant de 6 000 €

Rose-Marie NIETO

J'ai été surprise par le montant des deux premières indemnités, parce que par rapport aux indemnisations du centre-ville où les travaux avaient été plus longs, les montants avaient été beaucoup plus petits.

Jean-Claude SUREAU

Le fonctionnement de la Commission est resté le même, c'est-à-dire qu'on se base sur des chiffres qui sont des chiffres certifiés par les experts comptables, il ne s'agit pas de déclaratifs, on se base donc sur la perte de chiffre d'affaires et ensuite, en fonction de la profession, on calcule le manque à gagner, c'est-à-dire le manque de résultat net pour l'entreprise.

Et globalement, depuis le début, depuis maintenant deux ans et demi, la Commission a ce type de fonctionnement. Alors c'est vrai que nous avons eu des pertes relativement lourdes pour deux de ces trois commerces, Place du Temple pour « Le Jean Bart », puisqu'il a été encerclé par les travaux pendant plus de quatre mois, et puis ensuite sur Saint Liguire, la voie principale ayant été perturbée en terme de circulation pendant quatre mois aussi, nous avons là le résultat, effectivement la réponse de la Commission correspond à ce que les commerçants demandaient puisque les commerçants nous ont communiqué des éléments qui étaient vérifiables.

Madame le Maire

Et puis cela dépend aussi des commerces, certains ont certainement mieux résisté aux travaux et d'autres moins bien pour différentes raisons qu'on ne peut pas forcément s'expliquer aujourd'hui.

De toute façon, vous le savez aussi, c'est une commission qui est présidée par un juge et donc là tout est extrêmement transparent et extrêmement clair.

Jean-Claude SUREAU

Je voudrais juste apporter une précision : Le montant global des indemnisations avoisine aujourd'hui les 130 000 € depuis le début des travaux du cœur de Ville et de la périphérie.

Jacques TAPIN

Je souligne avec satisfaction la prise en charge des mêmes questions du centre-ville pour les quartiers. Le fait d'avoir étendu le périmètre ou tenu compte des travaux dans les quartiers, c'est quelque chose qui me paraît tout à fait positif.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-187

Direction Patrimoine et Moyens**AÉRODROME DE NIORT-MARAIS POITEVIN -
CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
ET FOURNITURE DU CARBURANT D'AVIATION JET
A1 ET AVGAS 100 LL**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'aérodrome de Niort-Marais Poitevin est équipé d'une station de distribution de carburants aéronautiques de type « automate » appartenant à la société TOTAL France qui permet l'avitaillement des aéronefs en AVGAS 100LL et JET A1. La station de carburants est un équipement indispensable pour le fonctionnement de l'aérodrome à la fois pour les résidents basés, mais également pour l'activité commerciale et l'accueil d'une clientèle d'affaires.

L'actuelle convention est arrivée à échéance.

Il vous est proposé de la renouveler en l'adaptant cependant à l'évolution des missions de l'aérodrome notamment sur les points suivants :

- mise en place d'une rémunération supplémentaire au profit de la Ville de Niort (indemnité sur la quantité totale distribuée par la station) ;
- mise en place de nouveaux contrôles qualité ;
- responsabilités accrues pour l'exploitant ;
- détails des conditions de ventes plus précis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'exploitation des installations et fourniture du carburant d'aviation Jet A1 et AVGAS 100LL avec la société TOTAL France ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-188

**Direction Développement Urbain,
Habitat****OPAH RU - CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET
'OPAH RU - COEUR DE VILLE' PASSÉE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-
CHARENTES ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT - AVENANT N°2**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF-PC) ont conclu une convention cadre le 2 mars 2010 qui vise à conduire une politique foncière sur le territoire communautaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat.

En application de la Convention cadre, une Convention d'adhésion – projet « OPAH RU - Cœur de Ville » a été signée le 8 avril 2010 entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort et l'EPF-PC pour une durée de 5 ans maximum. Elle définit les modalités techniques et financières d'intervention de chaque partie pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles concernés par l'OPAH RU.

Depuis sa signature, la première OPAH RU, menée par la Ville de Niort a pris fin en novembre 2012 et une nouvelle OPAH RU a démarré le 1er janvier 2013. Cette nouvelle OPAH RU porte sur un périmètre différent et se terminera le 31 décembre 2017.

Par conséquent, pour rendre l'intervention de l'EPF-PC cohérente avec la nouvelle OPAH RU, il vous est proposé qu'un avenant n° 2 à la convention d'adhésion - projet « OPAH RU - Cœur de Ville » soit passé afin d'en adapter le périmètre et les échéances.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion - projet « OPAH RU - Cœur de Ville » souscrite le 8 avril 2010 avec la Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Nous sommes sur l'OPAH RU, il s'agit de modifier par avenant la convention avec l'Etablissement Public Foncier puisque nous avons, dans le cadre du deuxième programme, changé le périmètre puisqu'il s'élargit vers le secteur Du Guesclin - Largeau d'une part, pour les propriétaires bailleurs et qu'il est opérationnel sur toute la Ville pour les propriétaires occupants.

Il s'agit donc d'avaliser cet avenant, Madame le Maire.

Jérôme BALOGÉ

On se rend compte sur une partie du centre-ville notamment de l'hyper centre, qu'il y a un très grand nombre de propriétaires qui sont âgés voir très âgés, et pour qui cette situation d'adaptation, que ça concerne l'OPAH-RU ou tout ce qu'il y a autour, les façades etc., je me permets d'élargir un peu la question, pose un grave problème d'accompagnement, d'une part parce que c'est une recherche, ce sont des investissements, c'est quelque chose qui n'est pas facile. Et il semble qu'il y ait, en tous cas ce sont leurs témoignages, des difficultés à être accompagnés et ils reçoivent davantage de lettres leur imposant, leur demandant de faire l'injonction plutôt que d'un véritable accompagnement, et donc on assiste à des personnes assez désemparées par rapport à ces projets, en tous cas pour certains d'entre eux.

Frank MICHEL

Monsieur BALOGÉ, puisque que nous sommes dans la même équipe municipale, ce serait pas mal que vous me communiquiez le nom des gens désemparés parce que moi, je n'en ai pas eu connaissance.

Nous envoyons des lettres pour les plans façades régulièrement, on commence par la rue Thiers, là on en est rue Victor Hugo, et jusqu'à maintenant effectivement nous avons connaissance d'endroits où ça peut dysfonctionner, où les propriétaires sont même..., on ne sait même plus qui c'est, avec les indivisions et autres... Bien, nous avons mis en place une autre procédure contre laquelle vous avez voté, qui s'appelle les opérations de restaurations immobilières.

Donc on a plusieurs outils, si vous voulez on peut voir ça ensemble pour que vous ayez une vision globale parce qu'à un moment vous votez contre, puis à un moment vous votez pour, je vous propose d'avoir une vision beaucoup plus synthétique des choses.

En clair, nous progressons et nous sommes en train de transformer la Ville, on a commencé par le sol, et maintenant on fait les façades.

Jérôme BALOGÉ

Ce n'était pas ma question mais j'imagine que c'est votre réponse.

Ecoutez, je me promène en Ville, il y a des gens qui me parlent, des gens qui m'appellent, je ne suis que Conseiller municipal de l'opposition et je m'étonne que vous n'ayez pas cette relation là avec ces Niortais. C'est très dommage.

Néanmoins, le témoignage de certains est qu'ils se sont adressés à la Mairie, que ça n'a pas changé beaucoup de choses et qu'en effet ils reçoivent des injonctions qui les traumatisent ou qui les inquiètent,

quand on a un certain âge on peut être inquiet. Je me propose de leur donner vos coordonnées et de leur dire, puisque vous me l'assurez en public, qu'ils recevront le meilleur accueil de votre part et comme ça leur affaire pourra être, je l'espère, réglée dans les meilleures conditions et ils trouveront auprès de la Ville ce qu'ils doivent retrouver, c'est-à-dire un accompagnement pour faire en sorte que notre centre puisse être à la fois restauré et ces personnes ne pas être victimes d'un coup du sort, le sort étant qu'on préempte ou on exproprie ou on oblige à, etc..

Frank MICHEL

Monsieur BALOGÉ, la presse n'est plus là donc on peut arrêter ce genre de gargarisme. On préempte, on exproprie, qu'est ce vous racontez ? La politique de la Ville en centre-ville est transparente, elle a été annoncée et elle a été mise en enquête publique.

Jérôme BALOGÉ

Qu'elle est la différence ?

Frank MICHEL

Je vais vous dire la différence, la différence c'est que ce sont des procédures démocratiques, vous insinuez que quand on préempte on exproprie, il y a une espèce de, je ne vais pas vous le dire comme ça, une espèce de sorte de communisme ou je ne sais pas quoi, enfin ce n'est pas du tout comme ça que ça marche.

Vous êtes en train d'insinuer des choses, alors je ne le fais peut être pas très habilement, mais vous êtes en train d'insinuer et j'attends que vous me donniez des adresses de gens qui sont dans la détresse. Parce que moi, ce que je fais, c'est que je reçois toutes les personnes justement dans ce cadre là qui ont quelque chose à dire.

J'aimerais aussi qu'on soit clair là-dessus, sur la politique de la Ville parce que l'on va faire des bilans de mandat, vous êtes d'accord, et bien moi je vais faire le vôtre, celui de votre groupe sur vos votes sur la politique de la Ville. Et on va se marrer.

Aurélien MANSART

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il y a tout un processus d'accompagnement dont la maison de l'OPAH qui est là justement pour aider les propriétaires, qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, et là on parle du dernier processus. C'est-à-dire qu'une fois qu'on a aidé les gens, une fois qu'on les a accompagnés et qu'on leur a proposé y compris des accompagnements financiers, s'ils ne souhaitent pas aller plus loin, on a les procédures suivantes, mais là, toute la première partie, on arrive en fin d'OPAH, on a fait tout l'accompagnement, y compris avec le service Communal d'Hygiène et Santé, on repère des logements qui sont problématiques, on propose justement l'accompagnement de l'OPAH, donc on est vraiment dans ce processus d'aide, il ne peut pas être oublié celui-là.

Jérôme BALOGÉ

C'est vrai qu'il y a de larges procédures, ce n'est pas le sujet, mais il y a aussi à chaque procédure ses exceptions, il y a des gens qui sont dans des situations qui font que soit l'âge etc., ils ne sont pas dans la capacité de dire « Bonjour, je vais frapper à la maison de l'OPAH, j'ai envie d'investir sur du logement locatif » etc. Il y a besoin d'avoir un accompagnement qui soit particulier, alors si ensuite ils ne peuvent pas se rendre à la maison de l'OPAH, très bien, ils reçoivent une lettre de procédure qui est une lettre d'injonction, une deuxième lettre etc., et c'est la panique.

Je ne dis pas qu'il y a 1 000 propriétaires, je vous parle de cas et je me permets de vous sensibiliser parce que la situation n'évolue pas.

Alors je ne me permettrai pas de donner des noms et des numéros de téléphone mais par contre, je leur donnerai le vôtre pour qu'en effet, si elles le souhaitent, elles puissent vous contacter.

Maintenant en effet, leur âge fait que ce n'est pas toujours facile.

Aurélien MANSART

Pour les procédures du Service Communal d'Hygiène et santé, c'est moi qui signe les courriers, et dedans il y a l'adresse et le numéro de téléphone du service et également celle de l'OPAH. Donc je suis désolé, il y a bien un numéro de téléphone qui est donné, après, si les personnes ne peuvent pas téléphoner etc., il y a peut être d'autres accompagnements à faire, mais est ce que c'est directement à la Ville de les faire ou avec d'autres structures ? Je ne sais pas.

Madame le Maire

J'entends bien ce que vous dites, Monsieur BALOGE, peut être y a-t-il des gens en grande difficulté qui ne savent pas où s'adresser mais ça m'étonnerait. J'ai rencontré plusieurs personnes dont le fils d'une dame qui visiblement, il faut savoir faire la différence, n'a pas du tout envie d'avancer dans ce domaine là parce qu'elle se dit très âgée et elle l'est, elle ne veut pas faire les travaux malgré le fait qu'elle a certainement un peu de revenus. Voilà, il faut faire la distinction entre ceux qui ont besoin d'un vrai accompagnement, et là il y a des numéros de téléphones, on peut accompagner et on l'a toujours fait, je les reçois donc je vous le dis. Il y en a aussi, ne le niez pas, qui n'ont pas envie de faire ce type d'investissement, parce que ça ne les intéresse pas, ils se disent effectivement trop vieux, mais il n'empêche que nous devons, pour la rénovation du centre-ville, faire en sorte que chacun fasse les travaux qui incombent au propriétaire, parce que ce n'est pas à la collectivité de faire ces travaux, cela relève de la responsabilité de chacun et de chacune de ceux qui effectivement sont propriétaires de ces biens.

Frank MICHEL

Je voulais juste en rajouter une petite couche, mais sur le fond, quand vous dites « Oui, voilà, la préemption... », on utilise les outils du droit, c'est le Code de l'Urbanisme qu'on applique, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de loi d'exception sur Niort, il n'y a pas « Tiens, ce sont des fous furieux qui vont dire à tous les gens que ceux qui ne seront pas dedans vont être préemptés et puis les autres on va leur faire faire leur façade etc. », c'est ça que vous êtes en train de faire et moi je ne vous laisserai pas faire, nous sommes ultra respectueux des enquêtes publiques et du tempo en plus.

Madame le Maire

Et nous recevons les gens qui nous le demandent.

Frank MICHEL

Moi, je reçois tout le monde.

Jérôme BALOGE

Je ne doute pas un instant que vous soyez un très bon procédurier, après je vous parle de relations humaines. La chose est autre.

Ensuite, pour ce qui est de nos votes, moi j'entends, les façades, j'entends plein de choses, la seule chose, parce que je ne voudrais pas qu'il y ait d'équivoque parce que vous revenez souvent là-dessus, c'est que je ne voterai jamais un principe d'expropriation générale. Une expropriation c'est quelque chose de légal, d'important, d'encadré, je suis d'accord, mais ça s'adresse à une situation particulière pour un contexte particulier et pour des personnes particulières. C'est tout. On ne fait pas comme ça un droit d'expropriation général pour toute une zone, et la préemption également, ça touche en effet un droit qui est un droit fondamental et qui doit être pris en compte avec des situations particulières.

A chaque situation particulière il y a en effet une procédure, maintenant il n'y a pas à voter des situations générales.

Madame le Maire

Ecoutez, comme l'a dit Pascal DUFORESTEL tout à l'heure, Monsieur BALOGE, je ne sais pas ce que vous ferez si jamais vous étiez élu Maire parce que pour transformer une Ville, si vous n'avez pas la possibilité d'exproprier globalement après des procédures démocratiques, et bien on ne fait rien. Voilà, c'est tout.

En plus on n'a rien préempté, vous faites peur à tout le monde en ayant de tels propos, mais la loi autorise ce genre de chose et effectivement, pour pouvoir améliorer des quartiers qui sont en déshérence totale et il y en a encore à Niort, heureusement que nous avons des outils pour pouvoir travailler...

Jérôme BALOGE

Je ne peux pas vous laisser dire ça. La préemption ce n'est pas l'expropriation, ce n'est pas pareil, ne confondez pas quelque chose exprès, ce n'est pas pareil, on ne parle pas des mêmes choses, c'est tout à fait différent.

Madame le Maire

C'est que vous avez des discours...

Nathalie SEGUIN

Je voudrais dire à Monsieur BALOGE que si effectivement, au détour de conversations qu'il peut avoir avec des habitants Niortais âgés et si vous constatez effectivement que ces gens, au-delà de l'opération de l'OPAH RU sont dans des difficultés particulières socialement, économiquement etc., vous pouvez aussi les orienter vers le CCAS, si votre questionnement est d'ordre social et s'il pose la question de l'accompagnement social, c'est encore un autre sujet, un autre débat. On a bien conscience que la population Niortaise est vieillissante, on l'a repéré dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, à terme Annie COUTUREAU pourra le confirmer, mais on aura, en terme de ratios, moins d'aidants pour des personnes aidées, donc le phénomène va s'accroître, en plus ça vient se croiser avec des phénomènes de pauvreté, de précarité, donc si vous avez connaissance de ce genre de profil n'attendez pas pour les inviter à peut-être venir au CCAS ou en tous cas nous le signaler, parce que nous, on peut aussi aller au domicile, on fait de l'action sociale comme ça, c'est-à-dire qu'on reçoit des gens mais on va aussi chez eux, on a encore ce privilège là, donc si je puis dire, profitez en.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-189

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DE LA VALLÉE GUYOT : CESSIION DE
PARCELLES SUITE À CORRECTION DE DIVISION
PARCELLAIRE (HH N° 125 ET 126)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour mémoire, l'échange de parcelles envisagé entre la Ville et Monsieur RAGOT pour l'élargissement de la rue de la Vallée Guyot a fait l'objet d'un bornage en 2011.

Cependant, dans le secteur de la Vallée Guyot, l'EPF-PC a pris le relais de la Ville pour poursuivre les acquisitions et l'EPF-PC s'est porté acquéreur d'une partie des terrains de Monsieur RAGOT, nécessitant un bornage complémentaire.

Ce dernier a fait apparaître une erreur minime de limite séparant les propriétés de Monsieur RAGOT et de la SCI 13 rue de la Vallée Guyot de celle de la Ville, au détriment des premières.

Dès lors, les parcelles étriquées HH 126 de 12 m² et HH 125 de 57 m², rattachées à la collectivité, appartiennent en réalité à Monsieur RAGOT et à la SCI 13 rue de la Vallée Guyot. Elles n'offrent, de par leur configuration, aucun intérêt pour la Ville et sont à céder à l'Euro symbolique.

Par ailleurs, il est précisé que s'agissant pour la Collectivité d'une opération strictement patrimoniale, cette cession n'est pas soumise à la TVA sur marge.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle HH 126 à Monsieur RAGOT et HH n° 125 à la SCI 13 rue de la Vallée Guyot, cession non soumise à la TVA sur marge ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-190

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ELABORATION D'UNE TRAME TEMPORELLE
INTÉGRÉE AU PLU**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil municipal de Niort a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21 septembre 2007. Dans le cadre de cette étude, la Ville de Niort désire approfondir l'intégration des temps urbains dans son diagnostic territorial en réalisant une Trame temporelle sur tout ou partie de son périmètre communal.

Les enjeux urbains actuels - tels que la maîtrise des déplacements, la densification, ou la mixité fonctionnelle et sociale - placent les temps urbains en variables de la planification urbaine. On peut citer à titre d'exemples les rythmes d'embauche/débauche ou encore l'alternance des activités diurnes et nocturnes. Ces variables peuvent trouver une traduction dans la planification urbaine par le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les quartiers, la mutualisation de certains espaces ou de certaines fonctions, et la densification aux abords des espaces générateurs de flux (établissements scolaires et d'enseignements, pôles de transport, zones commerçantes...).

Les objectifs poursuivis dans l'étude de la Trame temporelle sont d'identifier les zones temporelles d'intensification, de conflits d'usage, ou d'exclusion et de traduire ces observations en actions dans les différents documents du Plan Local de l'Urbanisme.

S'agissant d'une démarche novatrice, la Ville de Niort s'est rapprochée du laboratoire RURALITES de l'Université de Poitiers pour établir un partenariat de recherche et mettre en place une démarche expérimentale sur le territoire niortais. Sur une durée de huit mois, ce partenariat est assorti d'une aide de 8.000 € TTC de la Ville de Niort à destination du laboratoire RURALITES.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- lancer la recherche d'une Trame temporelle intégrée à la révision du Plan Local de l'Urbanisme ;
- approuver la convention de recherche « Intégration des politiques temporelles dans le Plan Local d'Urbanisme » avec le laboratoire RURALITES de l'Université de Poitiers ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Alors là, je propose de prendre un petit peu de temps en plus si je puis dire, puisqu'il s'agit de la trame temporelle.

Dans la révision du PLU, nous nous sommes dit que les dimensions sociale, économique et écologique étaient prégnantes, mais il manquait une vision transversale, même pour la révision d'un document d'urbanisme, qui était « Le temps dans la Ville ». Je fais écho à Julie BIRET, ce sur quoi elle travaille, c'est sur : Comment on peut intégrer dans des documents d'urbanisme des choses qui concernent le temps et non plus l'espace.

Alors ça paraît un peu compliqué, ça l'est, et c'est pour ça que nous voulons nous entourer de gens qui y ont un peu travaillé et fait différentes expériences dans différentes Villes, on va les rencontrer prochainement et on vous demande de passer un marché sur l'élaboration d'une trame temporelle.

Julie BIRET

En fait, il s'agit de repérer les usages dans une Ville pour pouvoir intégrer un document comme le PLU.

Un exemple concret : on va pouvoir se dire qu'à tel endroit il y a énormément de nuisances sonores, eh bien on va apposer du double ou du triple vitrage pour pouvoir faire en sorte que les personnes puissent vivre mieux cette nuisance.

Je tiens à signaler quand même que c'est unique en France, la trame temporelle dans le PLU est une expérimentation que nous faisons et qui est propre à Niort, ça ne s'est pas fait dans les autres Villes qui gèrent les temps dans la Ville, c'est quand même à souligner, c'est assez intéressant.

Alain PIVETEAU

Je voudrais souligner une autre chose, c'est que sur le Conseil de ce soir, on est sur deux délibérations, dont on vient de parler, où on travaille en articulation, en correspondance, en coopération, avec une contractualisation avec l'Université de Poitiers, ça me semble être quelque chose de suffisamment fort en matière de développement territorial et de fabrication de décision de politique publique pour être souligné puisque c'est ce genre de rapprochement qui peut aussi permettre quelques innovations, quelques audaces au-delà des prêts à penser et des prêts à agir dont on parle souvent. C'est dans ce sens là que ça va et c'est suffisamment important pour pouvoir être souligné.

Madame le Maire

Merci. Très beau projet effectivement, on aura certainement l'occasion d'en reparler.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-191

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS
DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles ou la modification de rues existantes qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination des voies réuni le 21 mars 2013 a fait les propositions suivantes :

SECTEUR I : CLOU BOUCHET – RUE JACQUES DAGUERRE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale de ce quartier, une partie de la rue Jacques Daguerre a été supprimée et remplacée par un parc comportant une allée, se substituant à la rue.

Ce changement implique de dénommer l'allée, qui s'intitulerait :

- Allée Paul POIRAUDEAU – 1921 – 2011 – militant syndicaliste, associatif, résistant, ancien administrateur d'Habitat Sud Deux-Sèvres.

SECTEUR II : AVENUE DE LA ROCHELLE / AVENUE LEO LAGRANGE

La voie qui dessert un groupe d'immeubles donnant sur la rue Léo Lagrange se nommerait :

- Rue Madeleine BIARDEAU – 1922 – 2010, Philosophe et indianiste de réputation internationale.

SECTEUR III : RUE DE GALUCHET

L'opération de logements sociaux mise en œuvre par Habitat Sud Deux-Sèvres comprend une voie de desserte depuis la rue de Galuchet, cette voie porterait le nom de :

- Danielle MITTERRAND – 1924 – 2011 – Tiers mondiste, altermondialiste, militante des droits de l'Homme.

SECTEUR IV – BOULEVARD BAUDELAIRE

La voie desservant depuis le boulevard une opération de constructions privées s'intitulerait :

- Rue Jacqueline de ROMILLY – 1913 – 2010 – philologue, helléniste, membre de l'Académie Française.

SECTEUR V : RUE ROUGET DE L'ISLE

L'ancien groupe scolaire Langevin Wallon maternelle, désaffecté, est utilisé par diverses associations.

Cet ensemble immobilier s'appellerait :

- Espace Langevin-Wallon

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Frank MICHEL

C'est une délibération qui va avoir quelques modifications.

Secteur 1 : Clou Bouchet / Rue Jacques Daguerre, cette rue n'existe plus, c'est devenu une allée, c'est la forêt intérieure qui est parallèle au Boulevard de l'Atlantique et qui démarre rue Jules Siegfried, en face de la place Auzanneau.

On propose de l'appeler Allée Paul Poiraudeau, qui est né en 1921 et mort en 2011, militant syndicaliste, alors je rajoute dans la délibération « Ancien résistant », militant associatif et ancien administrateur d'Habitat Sud Deux-Sèvres.

Secteur 2 : Avenue de la Rochelle / Avenue Léo Lagrange, il y a une voie qui doit desservir un groupe d'immeubles qui donne sur la rue Léo Lagrange et on propose, comme Madame le Maire nous avait donné le mandat à la commission de dénomination des voies de nommer pas mal de femmes pour équilibrer un peu, je rappelle qu'il y a 97% de noms d'hommes, 3% de noms de femmes, donc on propose la rue Madeleine Biardeau qui était philosophe et indianiste, c'est-à-dire spécialiste de l'Inde, de réputation internationale,.

Secteur 3 : Rue de Galuchet, alors là c'est dans une opération de logements sociaux, qui va desservir à la fois des logements sociaux et des logements étudiants, on propose d'appeler cette rue Danielle Mitterand qui est née 1924 et morte en 2011, tiers-mondiste, altermondialiste et militante des droits de l'Homme.

Secteur 4 : Boulevard Baudelaire, il y a une opération de constructions privées qui démarre sur le Boulevard Baudelaire, et là aussi on propose une rue qui s'appellerait rue Jacqueline de Romilly qui était philologue, helléniste, membre de l'Académie Française.

Secteur 5 : Et enfin, et c'est là qu'il y a un coup de théâtre, c'est qu'en fait l'ensemble immobilier qui est l'ancienne école maternelle Langevin Wallon, ne va pas s'appeler l'espace Césaria Evora, en fait on a décidé, contrairement à l'avis de Madame le Maire au début de n'avoir que des femmes, on va l'appeler l'espace Langevin Wallon pour que se perpétue la trace de ce nom, illustre, célèbre et de gauche.

Jérôme BALOGÉ

Et bien Frank MICHEL, je vous remercie puisque c'était la proposition que je voulais vous faire. Je ne comprenais pas que l'espace de l'ancienne école Langevin Wallon, qui fut un grand résistant lui aussi, un grand compagnon, ne soit pas préservé à Niort et ne puisse perpétuer à la fois le souvenir d'une école de quartier à laquelle nous étions pour notre part attaché, et le souvenir d'un grand homme. Merci.

Gérard ZABATTA

Monsieur BALOGE, les habitants du quartier vous ont devancé, puisque effectivement lors du dernier conseil de quartier, les deux responsables des deux associations « Deux-Sèvres Nature Environnement » et « Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres » qui sont venus nous présenter leurs structures, qui se sont installées il y a quelques mois sur l'ancienne école maternelle Langevin Wallon, ont émis effectivement l'hypothèse de renommer cet espace et l'ensemble des conseillers de quartiers et des habitants présents ce soir là, ont souhaité qu'effectivement cet espace conserve le nom de ceux qui avait donné leur nom à l'école, à savoir l'espace Langevin Wallon, à la demande des conseils de quartiers et des habitants du quartier que Frank MICHEL et Madame le Maire ont bien voulu prendre cette demande en considération et je les en remercie.

Jacques TAPIN

Je voulais préciser cette chose là, j'en profite pour évoquer le fait que les conseillers de quartiers s'intéressent aussi aux noms de leurs rues, au point où Paul Poiraudéau dont on a parlé juste au début était lui conseiller de quartier depuis de très longue date.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-192

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET
RÉSEAUX RUE DE PISSARDANT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies ;

Lors de sa séance du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

L'aménagement de la rue de Pissardant, où est envisagé un projet de construction de logements, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie existante ainsi qu'un élargissement de la voie afin de desservir les futures habitations.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

*** Aménagement de voirie et trottoirs**

*** Réseaux publics**

- Eaux pluviales
- Eclairage Public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 60 m : cette distance est retenue en raison d'une voie parallèle à la Rue de Pissardant (Rue Claude Bernard qui va aussi faire l'objet d'une PVR), afin d'éviter un recoupement des PVR.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à	393 239,51 €
La participation des concessionnaires est estimée à	0,00 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimé à	393 239,51 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimée à	149 409,12 €

L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de	20 231,00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement)	248 046,61 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à	12,26 €/m ²
La recette prévisible est estimée à	149 409,12 €
Le montant prévisible restant à la charge de la Ville de Niort est estimé à	243 830,39 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-193

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET
RÉSEAUX RUE CLAUDE BERNARD**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies;

Lors de sa séance du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux;

L'aménagement de la voie où est envisagé un projet de construction de logements, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie existante ainsi qu'un élargissement de la voie afin de desservir les futures habitations.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

*** Aménagement de voirie et trottoir**

*** Réseaux publics**

- Eaux pluviales
- Eclairage Public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 60 m : cette distance est retenue en raison d'une voie parallèle à la rue Claude Bernard (Rue de Pissardant qui va aussi faire l'objet d'une PVR), afin d'éviter un recoupement des PVR.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à	355 827,71 €
La participation des concessionnaires est estimée à	0,00 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimé à	355 827,71 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimée à	106 232,49 €

L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de	21 751,00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement)	208 449,51 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à	9,58 €/m ²
La recette prévisible est estimée à	106 232,49 €
Le montant prévisible restant à la charge de la Ville de Niort est estimé à:	249 595,22 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux.
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-194

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****PARTICIPATION VOIES ET RÉSEAUX RUE DE LA
MIRANDELLE - CONVENTION DE REVERSEMENT À
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT
DE LA QUOTE-PART DE LA RECETTE PVR AU TITRE
DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX
PLUVIALES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux (PVR) en fonction du caractère des voies ;
Lors de sa séance du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;
Lors de sa séance du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la Participation pour Voies et réseaux « rue de la Mirandelle » ;

Dans le cadre des travaux de la PVR rue de la Mirandelle, la CAN va procéder en tant que maître d'ouvrage, à la pose des réseaux d'eaux pluviales ;

La totalité de la recette PVR sera perçue par la Ville de Niort qui reversera à la CAN une quote-part afférente auxdits travaux ;
La convention jointe à la présente délibération définit les modalités de reversement de la PVR entre la Ville de Niort et la CAN ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de reversement de la quote-part de la PVR au titre des travaux d'eaux pluviales rue de la Mirandelle à Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-195

Direction Patrimoine et Moyens**CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 7 RUE
CRÉMEAU (BX N°293)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 7 rue Crémeau cadastré section BX n° 293 d'une superficie de 8a 47ca (plan joint en annexe).

Cet ensemble immobilier comprend :

- Un bâtiment à gauche en entrant :

- une partie bureaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 174 m² : entrées, hall, dégagement, 2 bureaux, 4 salles et des sanitaires ;
- une partie habitation d'une superficie de 160 m² murée pour des raisons de sécurité : en sous-sol : 2 caves ; au rez-de-chaussée : entrée, dégagement, cuisine, salle à manger ; au 1^{er} étage : palier, 2 chambres, salle de bains ; 2^{ème} étage : palier, 2 rangements, chambre.

- Un bâtiment à droite en entrant : anciens sanitaires, garage et débarras d'une superficie de 48 m².

- un bâtiment au fond (de gauche à droite) : une partie bureaux / ancienne habitation pour 115 m² : sous-sol : 3 caves ; rez-de-chaussée : cuisine, salon, escalier, entrée ; étage : palier, salle de bains, dégagement, WC, 2 chambres ;
- une partie anciennement école pour 166 m² : rez-de-chaussée : préau, rangement, ancienne salle de gymnastique ; étage : escalier, couloir desservant 3 pièces.

Depuis le départ en septembre 2012 des associations (GODS et DSNE) qui logeaient dans la partie bureaux du 1^{er} bâtiment, ce bien est inoccupé.

Une société spécialisée dans la rénovation d'habitat ancien pour du locatif est intéressée par le site afin de réaliser environ 8 logements et a accepté le prix de cession proposé par la Ville de Niort d'un montant de 290 000 €. Cette acquisition est conditionnée par l'obtention d'un permis de construire. Ce montant est conforme à l'avis du service France Domaine (joint en annexe).

La société a également accepté de signer un compromis de vente qui intégrera un dépôt de garantie de 5% du prix HT soit 14 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 7 rue Crémeau au prix de 290 000 € ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir ;

- préciser que les frais liés à la réalisation du compromis de vente et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-196

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ANCIENNE
EXTRÉMITÉ DU CHEMIN DES ALOUETTES (YE N°
227)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le tracé du Chemin des Alouettes a été modifié à son débouché sur la route d'Aiffres, voici plus de trente ans, suite à la création du boulevard Pierre Mendès France.

L'ancienne extrémité constitue actuellement une impasse cadastrée YE n° 227 de 425 m² mitoyenne des terrains en talus appartenant au Conseil général, le long du boulevard.

Le Conseil général souhaiterait que cette parcelle lui soit cédée pour qu'il puisse constituer un ensemble cohérent facile à gérer et à entretenir.

Il vous est proposé de céder, à l'euro symbolique, la parcelle YE n°227 au Conseil général des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de céder au Conseil général des Deux-Sèvres, à l'euro symbolique, la parcelle YE n° 227 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-197

Direction Patrimoine et Moyens**ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN
SECTION CD N°282 POUR LA RÉALISATION D'UNE
RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ
RÉDUITE (PMR)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réalisation d'un studio d'enregistrement au rez-de-chaussée du bâtiment C du centre Du Guesclin, la Ville de Niort doit réaliser une rampe d'accès « Personnes à Mobilité Réduite » (PMR) sur la parcelle cadastrée section CD n° 282 d'une superficie de 54ca.

Cette emprise de terrain, appartenant à l'Etat, est située à l'intérieur du site communal du centre Du Guesclin et constitue un oubli après les opérations de transfert de propriété entre la Ville de Niort et l'Etat en 1977.

Il vous est proposé d'apporter une suite favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain citée ci-dessus au prix de 700,00 €, conformément à l'avis de France Domaine (somme non assujettie à la TVA).

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle section CD n° 282 d'une superficie de 54ca au prix de 700,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportées par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-198

Direction Patrimoine et Moyens**LOGEMENT DE FONCTION DU STADE ESPINASSOU
- ACQUISITION DE LA VÉRANDA INSTALLÉE PAR
L'ANCIEN OCCUPANT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le stade Espinassou comporte un logement de fonction, sis 57 rue Sarrazine, cadastré section CD n° 269. Celui-ci était occupé par un agent de la Ville de Niort qui a quitté les lieux le 31 décembre 2012. Celui-ci avait financé l'installation d'une véranda de type aluminium, isolée et carrelée, créant ainsi 2 pièces supplémentaires d'environ 16 m².

Suite à son départ, cet agent demande à la Ville :
- si celle-ci souhaite conserver cet équipement ;
- s'il doit la démonter.

La véranda, en bon état général, apporte indiscutablement une plus value au logement.

Il est proposé de l'acquérir pour un montant de 2 500,00 € (non assujetti à la TVA).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acheter la véranda du logement de fonction du stade Espinassou à l'ancien occupant qui avait procédé à cet aménagement, pour la somme de 2 500,00 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-199

Direction Patrimoine et Moyens**STADE ESPINASSOU - AVENANT AU BAIL
EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE
STADE NIORTAIS RUGBY - DÉLIBÉRATION
COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Stade Niortais Rugby et la Ville de Niort ont conclu un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1985 concernant les installations du stade Espinassou dans leur intégralité.

Lors de sa séance 3 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé par délibération n°2012-565 la signature d'un avenant au bail emphytéotique entre la Ville de Niort et le Stade Niortais Rugby afin de permettre l'implantation et le financement d'une salle de musculation au sein du Stade Espinassou.

A la demande du notaire chargé de la rédaction de l'avenant, je vous propose d'autoriser la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section CD n° 309 (fond servant) et CD n° 310 (fond dominant) au profit du Stade Niortais Rugby.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section CD n° 309 (fond servant) et CD n° 310 (fond dominant) au profit du Stade Niortais Rugby.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-200

Direction Patrimoine et Moyens**BÂTIMENTS DU SITE DE L'EX INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE SAINTE PEZENNE - AVENANT AU COMMODAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION L'ESCALE LA COLLINE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 25 octobre 2010, vous avez accepté la mise à disposition d'un ensemble de bâtiments à l'association l'Escale la Colline sous forme d'un commodat pour une durée de 40 ans afin d'affecter l'occupation des lieux à l'usage de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale semi collectif femmes / familles, de lits halte soins santé et de siège administratif de l'association.

Aujourd'hui, la Caisse des Dépôts et Consignations conditionne son accord de principe au financement de l'opération de réhabilitation du site pour un montant de 1 285 542,00 € à la prorogation du commodat jusqu'au 1^{er} mars 2055 soit 4 ans de plus que la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il vous est proposé d'apporter une suite favorable à la demande de prorogation de l'association l'Escale la Colline et de porter, par avenant au commodat en cours d'exécution, la durée de ce dernier à 44 ans au lieu des 40 ans initialement prévue. Il sera mentionné également au sein de cet avenant que la Ville de Niort autorise expressément l'association l'Escale la Colline à réaliser l'ensemble des travaux prévus conformément au permis de construire n°PC7919111X0224 en date du 17 novembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant au commodat entre la Ville de Niort et l'association l'Escale la Colline d'une durée de 44 ans pour se terminer le 1^{er} mars 2055 ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la rédaction de cet avenant seront à la charge de l'association l'Escale la Colline.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-201

Direction Patrimoine et Moyens**TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU D'EAU
CHAUDE SANITAIRE DU STADE RENÉ GAILLARD ET
CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE À L'ANCIENNE
ÉCOLE LANGEVIN WALLON - ATTRIBUTION DU
MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réglementation sur la légionnelle, des contrôles obligatoires doivent être effectués dans les équipements recevant du public (ERP) depuis le 1^{er} janvier 2012.

Aussi dans un souci préventif et compte tenu de la présence de l'équipe de football Les Chamois Niortais sur le Stade René Gaillard, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire de l'équipement.

Aussi, il sera procédé à la rénovation d'un réseau d'eau chaude sanitaire de cent mètres avec bouclage, à la pose de dix mitigeurs et au remplacement de deux chaudières au sol de 300 KW.

Dans un même temps, il apparaît nécessaire d'installer une chaudière dans l'ancienne école maternelle Langevin Wallon. Jusqu'alors, une chaudière installée dans l'école primaire chauffait l'ensemble du groupe scolaire. Or, l'école primaire est aujourd'hui vouée à la déconstruction. Il est donc indispensable d'installer une chaudière dans l'ancienne école maternelle occupée par diverses associations.

Aussi, il sera procédé à la création d'un réseau hydraulique de deux circuits de chauffage, à la fourniture d'une chaudière au sol de 80 Kw et au raccordement électrique d'une chaufferie.

Dans la mesure où un même corps d'état doit intervenir sur ces deux sites, une consultation commune par procédure adaptée a été lancée.

La commission des marchés réunie le 15 avril 2013 a formulé un avis sur le choix de l'attributaire, à savoir l'entreprise BRUNET pour un montant de 99 789,00 € HT, soit 119 347,64 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec l'entreprise BRUNET pour un montant de 99 789,00 € HT, soit 119 347,64 € TTC.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de passer un marché sur les travaux de rénovation de réseau d'eau chaude sanitaire au Stade René Gaillard et une chaufferie à l'ancienne école Langevin Wallon.

Alors pour le dire clairement, avant il n'y avait qu'une chaufferie pour 2 écoles et là, comme il y a une partie qui est avec des locaux associatifs et l'autre qui va avoir une autre destination, on fait une chaufferie à l'école maternelle pour chauffer les associations en question.

Rose-Marie NIETO

Juste une question s'il vous plaît. Je sais que le projet des travaux au stade Grand Croix est abandonné, je voulais justement savoir s'il y avait des travaux de substitution qui étaient prévus pour tout ce qui était aussi réseau d'eau chaude, parce qu'on sait que là bas ça ne fonctionne pas...

Frank MICHEL

C'est reporté, ce n'est pas abandonné.

Madame le Maire

Les travaux au Stade Grand Croix ne sont pas abandonnés, ils sont reportés mais pas abandonnés.

Frank MICHEL

C'est reporté et en terme d'eau chaude, pour y avoir un peu pratiqué, là bas elle est très très très chaude. C'est peut être ça le problème.

Madame le Maire

Donc ceux qui vous laissent croire que c'est abandonné, non !

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-202

Direction Patrimoine et Moyens**TRAVAUX NEUFS, GROSSES RÉPARATIONS ET
ENTRETIEN 2013-2016 - LOTS 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13,
14, 15, 16 ET 17 - AVENANTS N°1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de pouvoir entretenir son patrimoine et de procéder aux grosses réparations, la Ville de Niort dispose de marchés à bons de commande décomposés en 18 lots différents. Aussi, par délibérations des 15 octobre 2012 et 21 décembre 2012, 17 lots ont été approuvés et sont exécutoires depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014. Ils pourront être reconduits une fois pour une durée de deux ans.

En cours d'exécution, il apparaît pour plusieurs lots des incohérences entre les cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU). En effet, des erreurs matérielles ont été relevées.

Conformément aux dispositions applicables aux marchés publics, il convient de rétablir ces incohérences par avenant.

Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur les marchés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver les avenants n°1 aux lots 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-203

Direction Patrimoine et Moyens**RÉHABILITATION DE LA VILLA ERNEST PEROCHON
EN UN CENTRE D'ART CONTEMPORAIN - MARCHÉ
DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 2**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Villa Perochon a été léguée en 2002 par donation à la Ville de Niort, afin que les lieux soient affectés à des activités culturelles.

Le 24 juin 2011, par décision L 2122-22 du CGCT, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Villa Perochon en un centre d'art contemporain a été attribué au Cabinet d'architecture Beaudouin Engel.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil municipal a notamment approuvé :

- le 16 janvier 2012 : le Dossier de consultation des Entreprises des marchés de travaux, ainsi que les estimations de chacun des 10 lots de l'opération ;
- le 14 mai 2012 : les marchés de travaux des lots 2,7 et 9.

L'ensemble des lots révélait une enveloppe prévisionnelle de travaux de 530 717,56 € HT pour une estimation de 540 000,00 € HT.

Les lots 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 ont été notifiés aux entreprises titulaires le 24 avril 2012 et les lots 2,7 et 9 le 30 mai 2012.

Par délibération du 3 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°1 aux lots 1, 3, 4,7, 9 et 10. Lors de la séance du 4 février 2013, l'avenant n°1 au lot 9 en remplacement du précédent a été approuvé.

En fin de chantier et afin de procéder à l'installation de tivois pour les besoins de l'inauguration de l'équipement, il est nécessaire de stabiliser une zone initialement prévue pour un jardin fruitier.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, ces modifications nécessitent l'établissement d'un avenant.

N° lot	Intitulé	Titulaire	Montant marché initial (€ TTC)	Montant avenant précédent (€ TTC)	Avenant (€ TTC)	% total	Montant marché + avenant (€ TTC)
2	VRD – Espaces verts	BOISLIVEAU	100 312,19	0,00	8 601,00	8,57	108 913,19

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-204

Direction Patrimoine et Moyens**QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE
CHALEUR - LOT N° 7 : CHAUDIÈRE BOIS - AVENANT
DE TRANSFERT N°3**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2010, le lot 7 « Chaudière bois » relatif à l'opération de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur dans le quartier des Brizeaux a été attribué à l'entreprise WEISS France.

A compter du 31 décembre 2012, la société WEISS France - 95 rue Dérobert - 73401 UGINE CEDEX, a fusionné avec la société HOLDING AGROCHIMIE INTERNATIONAL (HAI) située 57 Boulevard Jules Verger - 35800 DINARD.

La société WEISS France se trouve définitivement dissoute.

Par décision du 2 janvier 2013, l'associée unique de la Compagnie Financière et de participations ROULLIER, détentrice à 100 % des parts de l'entreprise HAI, a procédé au changement de dénomination sociale de l'entreprise HAI. La nouvelle dénomination sociale est « WEISS France ».

Cette fusion-absorption donne lieu à une nouvelle immatriculation SIREN et SIRET. La raison sociale reste identique et demeure WEISS France.

Afin d'acter cette fusion, il y a lieu de conclure un avenant de transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'avenant de transfert ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 3 matérialisant ce transfert, sans incidence financière.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-205

Direction Patrimoine et Moyens**FERME GIRAUD - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Suite à un leg en 1982, la Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de Thorigny sur le Mignon, dénommé Ferme Giraud.

L'équipement est une ancienne ferme aménagée située en bordure de rivière, sur un terrain ombragé. A l'origine destiné à l'accueil de jeunes citadins dans le cadre des activités des centres de loisirs de la Ville de Niort, cet équipement est aujourd'hui dévolu à l'hébergement de groupes, ainsi qu'à l'organisation de manifestations locales.

Afin de proposer aux usagers des conditions d'hébergement conformes aux standards actuels, il convient de procéder à divers travaux d'entretien et d'amélioration du bâti.

Le programme des travaux prévoit de mettre l'accent sur trois points :

- la mise en accessibilité du bâtiment ;
- la modification du mode de traitement de l'assainissement individuel ;
- l'amélioration du niveau de confort d'accueil par le confort thermique.

Pour la prise en charge de ces aménagements, plusieurs partenaires sont prêts à apporter leur soutien financier :

Le Conseil Général, à travers son plan d'actions territoriales du dispositif Proxima Territoire Niortais apporte son soutien à la création et la modernisation d'hébergements touristiques, afin d'accroître le niveau de confort de l'actuel parc, son taux de remplissage et allonger la saison touristique. Le versement de cette subvention est conditionné à l'obtention du Label « Tourisme et Handicap ». L'Association du Bassin de Vie Niortais (ABVN) a indiqué qu'elle souhaitait soutenir ce type de projet en cohérence avec les objectifs du département.

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), à travers un fonds de concours, souhaite soutenir ce projet implanté sur une commune de son périmètre.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant dépenses en €HT		Montant recettes en €HT	
Accessibilité	33 000	Conseil Général	30 000
Modification mode de traitement assainissement individuel	17 000	Communauté d'Agglomération de Niort	35 000
Amélioration confort d'accueil	50 000	Ville de Niort	35 000
Total	100 000	Total	100 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement des aménagements de la ferme Giraud ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Général (Proxima) et de la CAN ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de financement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

La Ferme Giraud, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, c'est l'ancien centre de loisirs de Thorigny sur le Mignon, et il est proposé d'approuver un plan de financement et de demander des subventions qui vont avec pour réhabiliter ce site pour qu'il évolue.

Madame le Maire

En effet il est question de mettre en accessibilité ce site, d'améliorer le niveau de confort parce que les dépenses en matière de chauffage sont extrêmement importantes. Comme nous en sommes propriétaires, la commune de Thorigny sur le Mignon paye les frais de chauffage mais ne peut pas assumer durablement le paiement de frais énormes, plus de 5 000 € par an de frais de chauffage.

Nous avons décidé, avec la CAN et le Conseil général, puisque c'est un des derniers lieux qui peut être utilisé par la commune de Thorigny pour pouvoir y faire des animations, vous connaissez le marché de Thorigny, tous les ans il y a beaucoup de monde qui y vient, eh bien si nous ne réhabilitons pas tout cela, la commune de Thorigny malheureusement n'aura plus rien pour pouvoir organiser ses manifestations et vous savez qu'une commune d'à peine 90 habitants aujourd'hui, si elle n'avait pas la Communauté d'agglomération et d'autres structures pour l'aider, elle ne s'en sortirait pas.

Donc la Ville de Niort, qui est propriétaire de ce legs, a décidé de partager les frais puisque nous ne faisons plus rien sur ce site.

Jérôme BALOGÉ

Si nous n'y faisons plus rien, c'était le sens de ma question et j'ai eu mes réponses, pourquoi la CAN ne devient elle pas propriétaire directement de ce site ?

Madame le Maire

Tout est en cours, Monsieur BALOGÉ, et tout prend du temps.

Jérôme BALOGÉ

Voilà une réponse déjà plus précise.

Madame le Maire

Aujourd'hui la Communauté d'agglomération n'est pas propriétaire, c'est un legs qui a été fait à la Ville de Niort, vous savez que les legs répondent à des régimes juridiques extrêmement précis donc on ne peut pas dispatcher un legs comme ça, il faut s'assurer d'un certain nombre de choses, on a recherché depuis plusieurs années s'il y avait des héritiers, aujourd'hui il faut quand même pouvoir répondre aussi de manière solidaire aux problématiques rencontrées par la commune de Thorigny sur le Mignon, le temps que toutes les démarches se fassent, si jamais on peut vendre ce bien qui nous a été légué, ce n'est pas évident, on fait ce que l'on peut, mais le vendre à la CAN ou le vendre à quelqu'un d'autre c'est extrêmement compliqué dans le cadre d'un legs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-206

Direction Patrimoine et Moyens**REFUGE POUR ANIMAUX - AMÉLIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL - APPROBATION DU PLAN
DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Des travaux sont programmés pour l'amélioration du bien être des agents travaillant au refuge pour animaux et pour les animaux accueillis au refuge.

Ces aménagements sont prévus en deux phases :

- La première phase a pour objet la diminution de l'impact visuel entre chaque espace de promenade. Aussi, il est prévu le doublage avec des claustras bois d'une aire différenciée pour la promenade des chiens et des chats.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Montant €HT
Travaux d'aménagement	13 000,00	Ministère de l'intérieur	6 000,00
		Ville de Niort	7 000,00
Total des dépenses	13 000,00	Total des recettes	13 000,00

- Une deuxième phase est à l'étude. Il s'agit de la restructuration des espaces dédiés aux chats et chiens pour une amélioration des conditions sanitaires et thermiques des espaces.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de la phase 1 de l'opération « refuge pour animaux » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Ministère de l'intérieur dans le cadre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales ;
- signer le cas échéant, les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil dans le refuge pour animaux, il s'agit déjà de faire une séparation visuelle entre les chiens et les chats, et ensuite dans une deuxième phase il s'agira d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des animaux.

Rose-Marie NIETO

Avec le CHS nous avons visité ce refuge il y a quelques temps, les conditions de travail des salariés au niveau de l'accueil n'étaient pas forcément très bonnes, notamment au niveau du bruit, je suis surprise de voir qu'en fait on fait des travaux pour les animaux, ce que je trouve très bien, je ne vais pas remettre ça en question, mais je voulais savoir ce qu'il en était pour l'accueil, pour le personnel du refuge.

Madame le Maire

Madame NIETO, si vous aviez lu la délibération, vous auriez vu que l'amélioration du bien être des agents passe avant le bien être des animaux, parce que les aboiements peuvent être dérangeants pour les agents, et entendre des aboiements toute la journée, ça posait problème donc c'est bien pour le bien être des agents en priorité et le bien être des animaux aussi.

Deuxièmement, les agents ont été récompensés par leur capacité d'accueil, parce que ce n'est pas facile d'accueillir au niveau du refuge, il y a des gens qui ne sont malheureusement pas toujours très aimables, il y a des populations étonnantes et donc nous avons fait en sorte que ces agents soient bien traités.

Rose-Marie NIETO

C'est qu'en fait il était prévu une isolation au niveau de l'accueil et je ne la vois pas figurer sur la délibération, c'était ça le sens de ma question.

Jean-Louis SIMON

Parce qu'elle est prévue par ailleurs et compte tenu de l'immense fidélité que vous avez en ma personne en tant que Président du CHS, ce qui est prévu c'est qu'on y retourne quand l'ensemble des travaux sera terminé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-207

Direction Patrimoine et Moyens**MAISON DE QUARTIER DE SAINTE PEZENNE -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La maison de quartier de Sainte Pezenne est utilisée pour de nombreuses activités et les besoins en espaces sont importants. En outre, divers actes de vandalisme sont régulièrement déplorés sous les espaces préau. Aussi, une extension de l'équipement avec une modification de la façade Est a été décidée. Cette opération est financée en partie par les crédits de quartier.

Le Conseil municipal du 17 septembre 2012 a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet a été attribué, par décision L 2122-22 du 9 juillet 2012 à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte TEMPEREAU devenu TEMIS. L'avant projet détaillé a été validé par décision du 1^{er} mars 2013.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	9 360,00	Ministère de l'intérieur	7 000,00
Travaux	78 000,00	Ville de Niort	84 890,00
Frais divers	4 530,00		
Total dépenses	91 890,00	Total Recettes	91 890,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'opération « extension de la maison de quartier de Sainte Pezenne – modification de la façade Est » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Ministère de l'intérieur au titre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales ;
- signer le cas échéant, les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un avenant qui est un peu technique, c'est le changement de nom de la société, enfin d'un architecte qui était TEMPÉREAU qui est devenu TEMIS, et la confirmation du plan de financement, auquel contribue le Ministère de l'intérieur.

Rose-Marie NIETO

Il est bien précisé qu'une partie du financement est apportée par les crédits de quartier, mais le montant n'est pas précisé, parce que là c'est un financement de la Ville de Niort mais à l'intérieur de ce financement, laquelle est la partie du crédit de quartier, s'il vous plaît ?

Jacques TAPIN

Ce sont les crédits de quartiers.

Madame le Maire

Vous savez que les crédits de quartier viennent de la Ville de Niort, quand même.

Jacques TAPIN

Ce sont les crédits de quartier de l'exercice précédent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-208

Direction Patrimoine et Moyens**INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort s'est engagée à travers la démarche Cit'ergie et son Plan Climat Energie Territorial à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire et à l'échelle de son patrimoine, afin de participer à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et régionaux de lutte contre le changement climatique (20 % d'énergie renouvelable en 2020).

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) a réalisé pour la Ville de Niort, une étude de potentiel photovoltaïque. Cette dernière a permis d'identifier 19 sites favorables. Deux sites ont été retenus pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ces équipements :

- Le groupe scolaire Jean Jaurès : 124 panneaux d'une puissance de 31kWc pour une surface d'environ 210 m² ;
- Le groupe scolaire Louis Pasteur : 144 panneaux d'une puissance de 36kWc pour une surface d'environ 240 m².

Ces deux installations seront installées et gérées via un service public industriel et commercial (SPIC).

Les plans de financement de ces deux installations sont ainsi établis :

GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES			
DEPENSES	Montant €HT	RECETTES	Montant €HT
Système complet + pose	73 220,47	Conseil Régional : FREE	12 400,00
		Ville de Niort	60 820,47
TOTAL	73 220,47	TOTAL	73 220,47

GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR			
DEPENSES	Montant €HT	RECETTES	Montant €HT
Système complet + pose	78 540,33	Conseil Régional : FREE	14 400,00
		Ville de Niort	64 140,33
TOTAL	78 540,33	TOTAL	78 540,33

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional Poitou Charentes au titre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant les conventions à intervenir et autres documents nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-209

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil municipal a décidé de fixer un nouveau tarif de redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

L'article 6 du nouveau cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2013, prévoit que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé.

Vu l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales : « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 représente un terme fixe.

Vu le nouveau cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- dire que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-210

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE
FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS
RÉGLÉMENTÉS**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort et Electricité de France ont conclu en 1998 un contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique sur une partie du territoire de la commune pour une durée de 15 ans. Ce contrat est arrivé à échéance le 23 avril 2013.

Depuis 1998, le dispositif législatif et réglementaire afférent au domaine de l'énergie a connu de profondes modifications sous l'effet des directives communautaires, visant notamment à ouvrir à la concurrence les secteurs de la production et de la fourniture d'électricité.

Ces textes, dont de nombreuses dispositions sont à présent codifiées dans le code de l'énergie, ont substantiellement affecté l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique, lequel comprenait en 1998, de façon intégrée, la gestion des réseaux publics de distribution ainsi que la fourniture d'électricité.

Depuis 2004, l'activité de distribution d'électricité a été séparée juridiquement des autres activités au sein d'EDF et deux interlocuteurs sont désormais parties au contrat :

- Electricité réseau Distribution France (ErDF) pour la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé ;
- Electricité de France (EDF) et notamment sa branche commerce pour l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le Tarif de Première Nécessité (TPN).

De par leurs caractéristiques, les concessions de distribution et de fourniture d'électricité répondent à la définition de la délégation de service public. Au regard du droit interne, elles sont exclues du champ des dispositions de la « loi sapin » applicables aux délégations de service public du fait du monopole institué par la loi aux opérateurs concernés (article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales).

Vu les articles L. 1411-12 et L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Ce nouveau contrat respecte la trame du modèle de cahier des charges négocié dans le cadre d'accords nationaux entre ErDF, EDF et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR) en 1992 et actualisé en juillet 2007.

Lors du bilan de la précédente concession, la Ville de Niort et ErDF ont partagé le constat d'un bon niveau de qualité de la desserte en électricité sur le territoire de la concession. Le renouvellement de ce contrat de concession s'inscrit dans la consolidation de cette qualité de fourniture d'électricité dans l'intérêt du service public de la distribution d'électricité et de la satisfaction des clients de la concession.

La Ville de Niort concède à ErDF et EDF Branche Commerce le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

Les ouvrages concédés sont propriété de la Ville de Niort à l'exclusion des postes source et de tous autres dispositifs de suivi intelligent, de contrôle, de coordination et de stockage des flux électriques, d'injection et de soutirage, qui viendraient à être installés par le concessionnaire sur le réseau concédé pendant la durée de la concession. Si des évolutions intervenaient sur la propriété des ouvrages, notamment dans le cadre du déploiement des compteurs Linky, un avenant au contrat serait conclu dans les plus brefs délais.

ErDF assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique définie dans l'article 8 et dans le cadre d'opérations d'aménagement exceptionnelles qui feront l'objet de conventions particulières. La répartition des financements des travaux réalisés dans le cadre de l'article 8 est identique à celle du contrat précédent : 40 % à la charge du concessionnaire, 60 % à la charge de la Ville.

Pour exercer sa mission, le gestionnaire de réseau de distribution, ErDF perçoit un tarif fixé au niveau national par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) : le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE). Le gestionnaire du service public de la fourniture, EDF se rémunère, quant à lui, par les tarifs réglementés de vente et les tarifs « produit de première nécessité ».

Un schéma directeur des investissements définissant les actions prioritaires pour garantir un bon niveau de qualité de desserte électrique de la concession est annexé au contrat (Annexe 2). Un comité de pilotage du schéma directeur des investissements sera constitué. Ce schéma directeur fera l'objet d'un suivi particulier à partir d'indicateurs définis au contrat. Des programmes pluriannuels d'investissement seront établis en concertation avec l'autorité concédante et présentés, avec le bilan du programme précédent, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) puis soumis à l'avis du Conseil municipal.

Le premier programme d'investissement portera sur la période du TURPE 4 soit 2014-2017.

Le nouveau contrat prendra fin en même temps que la concession de distribution d'électricité du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres (SIEDS) sur le territoire de la ville de Niort soit le 30 juin 2036.

Des dispositions ont toutefois été prévues à l'article de 2 de la convention de concession pour permettre à la Ville de Niort d'adapter le contrat par avenant notamment en cas de modification du contexte juridique, national ou communautaire, en cas de publication d'un nouveau modèle de cahier des charges ou d'un accord de portée nationale et en cas d'évolution des textes relatifs aux tarifs.

Compte tenu de la durée de la nouvelle concession et de la passation d'un nouveau contrat, les montants des redevances de concession et de redevances d'occupation du domaine public ont été revalorisés. ErDF versera à la commune chaque année une redevance de concession d'environ 52 100 € et une redevance d'occupation du domaine public d'environ 19 000 €. Ces redevances seront actualisées chaque année.

Le compte rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC) est enrichi de nouvelles informations d'ordre technique et financier.

Vu la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses 9 annexes,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes à intervenir avec Electricité réseau Distribution France et Electricité de France ;

- dire qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la nouvelle convention de concession remplacera la précédente convention signée le 23 mars 1998 et la concession s'achèvera au 30 juin 2036 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	2
Excusé :	0

Anne LABBE, Adjointe au Maire et Jérôme BALOGÉ, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

La délibération est aussi dans la continuité des échanges qu'on a déjà eus puisqu'elle propose le renouvellement du contrat de concession entre ErDf et la Ville de Niort, à propos d'un patrimoine Niortais dont on parle rarement à savoir l'ensemble de la distribution d'électricité sur une partie de la Ville puisque vous savez qu'on est une des exceptions au niveau français, il y en a d'autres, c'est une construction historique mais nous avons deux concessionnaires qui organisent cette distribution d'électricité sur notre territoire urbain.

Alors on en a pas mal discuté, on l'a présenté en commission, ça a fait l'objet d'échanges sur le fond dans pas mal d'enceintes, donc je vous propose d'aller assez vite, simplement en rappelant trois éléments : Le contexte qui prévalait à la construction de ce nouvel accord, l'approche qui a été retenue et le résultat obtenu.

Le contexte est un contexte à la fois mouvant au niveau national et qui se caractérise par une montée en puissance de la responsabilité des collectivités locales dans un montage tripartite entre, d'un côté des acteurs publics : l'Etat et la CRE qui est la Commission de Régulation de l'Energie d'un côté, les collectivités territoriales de l'autre et ErDF, le concessionnaire qui a un monopole sur cette distribution.

Cette montée en puissance des collectivités locales il fallait en tenir compte, tout en tenant compte aussi d'un contexte particulier c'est-à-dire le fait qu'au niveau national il y a actuellement des discussions en cours entre les représentants des collectivités locales, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à laquelle nous adhérons depuis quelques délibérations maintenant à partir de ce soir et l'Etat au sein de la CRE. Les discussions ont redémarré alors qu'elles étaient bloquées depuis des années, donc il a fallu tenir compte de ce contexte particulier et répondre avec une approche, c'est le 2^{ème} point, une approche particulière qui a été de ne pas partir sur un échange assez habituel où finalement la collectivité délègue puisque c'est un monopole, puisque les enjeux paraissent relativement peu importants, délègue je dirais y compris toutes les questions techniques au concessionnaire, fait confiance et ne travaille pas sur les intérêts croisés parfois divergents.

Nous avons décidé avec ErDF dès le départ de mettre sur la table l'ensemble des points de divergences c'est-à-dire les conflits d'intérêts qui pouvaient se dévoiler au fur et à mesure des échanges et puis à chaque fois de trouver des réponses puisque nous avons un impératif politique et partagé, commun. Nous faisons partie des acteurs politiques qui défendent le principe de ce monopole et de l'organisation de cette distribution de l'électricité à savoir le modèle concessionnaire sur le territoire français en pensant que c'est une construction historique qui fait partie de la compétitivité, de l'efficacité de notre modèle de distribution de l'électricité.

Les résultats, eh bien d'abord c'est une procédure assez longue, je tiens à remercier à la fois Jean TAILLADE qui est présent ici, et en particulier Sylvie FAVRE qui a énormément travaillé pendant toutes ces nombreuses heures d'échanges, de discussions, parfois d'opposition, pour arriver à un contrat de concession dont nous pouvons être pleinement satisfaits et relativement fiers, il faut rester modeste,

fier parce qu'il comporte un certain nombre d'innovations et il prend en compte, ce contrat, la particularité de la réalité niortaise.

Comment ? A travers un premier résultat, c'est la durée de la concession. ErDF travaille aujourd'hui, il y a une dizaine de concessions qui sont en cours de négociation, ErDF arrive avec une proposition et je rappelle qu'on est dans une négociation asymétrique compte tenu de la réalité du monopole qu'on défend, ErDF propose généralement 30 ans ou plus dans les nouvelles concessions pour que la durée épouse parfaitement les durées d'amortissements, qu'on découvre au fur et à mesure que la viabilité dans le temps des techniques se dévoile, et que de nouvelles techniques arrivent. Or, nous avons considéré qu'il était important de travailler pour l'avenir, de ne pas l'hypothéquer, même si aucun de nous ne sera concerné, en recalant dans la durée les deux durées de concession, puisqu'on a deux concessionnaires qui permettront aux équipes en place dans 24 ans, puisque c'est la durée qui est proposée ici, de décider, en connaissance de cause, s'il est utile et si oui comment et avec qui, de réunifier la distribution de l'électricité sur l'ensemble de la Ville.

La durée donc inférieure à la demande pressante d'ErDF tient compte de cette réalité, c'est un premier résultat qui mérite d'être souligné.

Le second résultat, c'était une difficulté qui ne nous est pas propre, vous en avez entendu parler dans un débat national, c'est la volonté d'ErDF de supprimer un outil qu'on appelle, non pas les PVR, il m'arrive de me tromper, mais les provisions pour renouvellement qui sont un outil qui permet de suivre, on en présente le résultat chaque année à travers le CRAC, la réalité concrète localement de l'implication d'ErDF dans le suivi, l'entretien et le renouvellement de notre concession.

Très concrètement, avec cet outil ErDF mettait de côté une certaine somme, c'est très compliqué comptablement parlant, et puis on regardait s'il l'avait utilisée ou pas. Sachant qu'à la fin, ça restait à ErDF puisqu'on renouvelle le contrat avec le monopoleur qui est ErDF.

Donc la fonction de cette provision pour renouvellement qu'ErDF souhaitait supprimer, est une fonction à la fois de marqueur et d'analyseur de la réalité d'implication d'ErDF.

Nous avons accepté, puisque c'est dans l'air du temps aujourd'hui de ne pas reconduire les provisions pour renouvellement, tout en gardant les fonctions qu'elles assuraient en créant un dispositif avec ErDF tout à fait nouveau, je crois que c'est la première fois qu'il se met en place sur des concessions en France, qui est le basculement des provisions pour renouvellement vers la mise en schéma directeur des investissements qui est un engagement écrit du degré et du niveau des investissements d'ErDF sur notre concession pour l'entretenir, ce sera un contrat quadriennal qu'on discutera à chaque fois en amont et en aval.

Dans ces discussions, le « on », le poids du Conseil municipal, donc des représentants de la population et des intérêts niortais, est renforcé puisque le Conseil municipal donnera un avis et à l'amont et à l'aval, alors qu'aujourd'hui cet avis n'est rendu à travers le CRAC, qu'à l'aval.

Pour garder la fonction d'analyseur des provisions pour renouvellement, ErDF mettra sous séquestre une partie des sommes, je crois que c'est 10%, des sommes qu'elle n'aurait pas engagée alors qu'elle était tenue de le faire dans le schéma directeur des investissements qui vous sera présenté et qu'on aura validé au moins par avis.

Donc ces fonctions des provisions pour renouvellement, non seulement on les garde, mais on renforce le rôle de la collectivité locale dans la fonction de suivi et puis on se donne les moyens d'interpeller ErDF tous les 4 ans très précisément, sur son programme d'investissement. A la fin de la concession, si ErDF, donc dans 24 ans, n'a pas réalisé l'ensemble de ce qu'il s'était engagé à faire, les sommes qui n'ont pas été dépensées parce que les engagements n'ont pas été tenus, sont entièrement, non plus 10%, mais entièrement mises sous séquestre avec obligation contractuelle et légale de réaliser ces investissements.

Un autre élément important de montée en puissance du rôle des collectivités locales, c'est l'élargissement de la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation des travaux notamment sur la convention d'esthétique, ce n'était pas une chose gagnée, mais c'est une chose acquise à l'arrivée.

Et puis, un élément pour tenir compte, et je m'arrêterai là, de ce contexte de re-discussions et de renégociations au niveau national, c'est une clause de révision habituelle, l'article 2 qui vous est présenté et très nettement renforcé pour permettre aux co-contractants, ErDF d'un côté et la Ville de l'autre, de tenir compte des éléments de la régulation nationale si ceux-ci impactent fortement le contrat de concession en cours de route.

On a donc un outil qui donne la possibilité, je pense qu'elle sera prise à la Ville et à la municipalité, j'espère, de s'impliquer davantage dans le suivi, l'entretien et le renouvellement de son patrimoine et puis, ce n'est pas annexe mais c'est important de le dire, le montant des redevances est resté celui qu'ErDF proposait sur 30 ans, nous avons tenu à ce que cette particularité niortaise d'une opportunité ou d'un intérêt à avoir la durée de la concession sur 24 ans et non sur 30 ans n'impacte pas le montant de la redevance, les formules de calculs restent celles de 30 ans. Bref, c'est la même somme qui sera versée.

Je pense qu'on peut être à la fois satisfaits et relativement fiers du résultat obtenu, l'intérêt étant, évidemment pour nous, de ne pas avoir de discontinuité dans l'entretien de ce patrimoine, vous savez les problèmes de sécurité que ça pose donc il fallait aussi, j'ai oublié de le dire, tenir les délais, nous l'avons fait réciproquement et on peut s'en féliciter.

Bernard JOURDAIN

J'ai quelques questions, c'est un peu dommage que cette délibération importante comme dit Alain PIVETEAU, passe en dernier, à la lecture de cette délibération, plusieurs questions nous viennent alors je parle bien sûr non pas en mon nom personnel, mais au nom d'Europe Ecologie les Verts.

Je vais vous résumer ici les quelques éléments essentiels qui se posent dans plusieurs domaines.

Tout d'abord sur l'orientation générale : vous nous proposez de signer ce contrat avec ErDF et EDF, est-ce que cela correspond à la stratégie de développement local que nous défendons dans plusieurs domaines ?

On peut en douter lorsqu'on voit que l'accueil téléphonique des clients niortais est à Vannes, que la facturation est à Rennes et que les délais d'intervention et de raccordement s'allongent de plus en plus. Et cela n'est pas forcément conforme au service public de proximité que nous défendons et que nous souhaitons tous.

Ensuite, le moment pour renouveler le contrat de 24 ans est-il le bon ? Comme le dit Alain PIVETEAU, la FNCCR est en discussion avec ErDF et EDF pour un nouveau modèle de contrat de concession plus moderne. Ne serait-il pas plus prudent d'attendre ce nouveau contrat au niveau cadre national avant de conclure le nôtre ?

De même, sur le TURP, Tarif d'Utilisation des Réseaux de Distribution qui doit être changé, la CRE actuellement y regarde, doit-on signer encore ici par rapport à ça ? Par rapport aux tarifs du TURP qui doit évoluer ?

On sait que les règles vont changer, ces règles qui définissent les tarifs de l'exploitant vont forcément changer et ce sont des tarifs qui définiront la rémunération d'exploitant et en conséquence les investissements qu'il fera.

Sur le fond, le contenu du contrat proposé, sur les compteurs dit « intelligents », le contrat prévoit que ces équipements de gestion des informations de flux sont la propriété d'ErDF. C'est un choix qui est très contesté actuellement par les collectivités concédantes, y compris le rapport de la cour des comptes pose cette question.

Je rappelle pour information que la Ville de Nancy a attaqué cette question de propriété des compteurs au tribunal. Le résultat de cet appel va provenir bientôt.

Le montant comparé de la redevance, si on compare, on a pu assister la semaine dernière avec certains ici avec Pascal DUFORESTEL à SEOLIS, on a eu connaissance du montant versé par SEOLIS au SIEDS pour la redevance de concession. On s'aperçoit que si on fait le calcul, le montant actuel dans le contrat de concession est de 52 000 € pour 25 000 clients. Si on fait un calcul rapide on est à 2 € par client. Quand on est à SEOLIS, on s'aperçoit que SEOLIS verse 2 900 000 € par an au SIEDS pour la redevance de concession, pour à peu près 140 000 clients, ce qui fait 20 €. On peut s'étonner qu'il y ait une telle différence, est-ce que par rapport à ce qu'on a fait sur la redevance d'occupation du domaine public nous n'aurions pas pu ici faire pareil ?

Sur la maîtrise d'ouvrage, les dispositions du contrat de concession proposées bloquent toute possibilité d'imposer une maîtrise d'ouvrage Ville sur les travaux courants de voirie liés au réseau de distribution d'ErDF. C'est important, parce qu'on constate depuis des années qu'ErDF confie ses travaux de réfection à des sous-traitants, voire des sous-traitants de sous traitants, qui respectent de moins en moins les bonnes pratiques professionnelles des réparations de voiries.

Cela occasionne des coûts très lourds pour la collectivité qui est obligée de mobiliser des moyens de contrôle des travaux, et également souvent obligé de refaire certaines voies après quelques années du fait de la faible durée de vie des travaux effectués.

Sur la politique du développement durable, on n'en connaît pas le contenu, la dernière fois, avec la convention gaz, il y avait une délibération qui présentait un engagement de GDF et GrDF sur la convention de développement durable. C'est dommage qu'on ne la voie pas ici.

L'autre enjeu majeur c'est le développement des énergies renouvelables au niveau local. Or sur ce point, ErDF pose depuis des années un frein considérable à ce développement en imposant des tarifs de connexion à des prix prohibitifs. Toutes les associations nationales des collectivités, Villes, Agglos, cherchent à faire évoluer les contrats de concession sur ce point de manière à faciliter les raccordements des énergies renouvelables.

Ce dernier point rejoint le début de mon intervention sur le moment où nous signons ce contrat de 24 ans. Nous le faisons juste au moment où se lance le débat national sur la transition énergétique, nous et notre gauche attendons une véritable redéfinition des orientations énergétiques de la France, qui doit nous permettre d'aller vers plus d'efficacité énergétique et un plus grand recours aux énergies renouvelables.

Dans ce contexte, il est contradictoire que nous décidions aujourd'hui localement de figer la situation de la distribution pour 24 ans. C'est pour cette raison que nous vous demandons, Madame le Maire et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de ne pas valider la signature de ce contrat de concession, nous attendons vos réponses sur les 7 points soulevés et nous vous demandons de reporter cette délibération pour examiner les solutions qui nous permettront de lever tous les obstacles.

Alain PIVETEAU

Figé, non, c'est faux, c'est un contrat plastique, j'ai expliqué les modalités qu'il y avait donc il n'est pas figé, ce n'est pas quelque chose qui est écrit pour 24 ans avec une matrice d'actions présentes et qui serait indépassable, ce n'est pas du tout comme ça qu'est prévu le contrat, il faut le lire pour pouvoir en être convaincu. Je vous invite à le faire.

Sur la facilitation des énergies renouvelables, même chose, la question de l'interconnection, la possibilité d'intégrer en fait de nouvelles sources est parfaitement comprise et intégrée par ErDF.

J'oubliais le préambule. On a eu à faire là, à l'instant, à une charge écrite, un procès à charge d'ErDF, évidemment ce n'était pas notre façon de rentrer dans cette négociation, ça explique tout à l'heure mon abstention, notre approche n'est pas la même Monsieur JOURDAIN, elle n'est pas la même, elle n'est pas compatible, on ne peut donc pas avoir développé les mêmes visions et avoir une cohérence partagée.

Vous venez de faire un procès à charge qui n'a pas lieu d'être, vous tenez le localisme pour un élément du développement local. Le développement local ce n'est pas simplement dans tous les domaines s'appuyer uniquement pour des acteurs locaux.

Sur les bonnes pratiques, allons-y ! Lançons une comparaison entre les bonnes pratiques à la fois des deux concessionnaires comparés et des individus qui y participent. Allons y ! Moi je suis prêt à le faire, mettons le en place ce débat local, mettons le en place publiquement. Oui c'est extrêmement tendu, parce qu'il y a des enjeux forts, et qu'il y a des avis complètement divergents, autant les mettre en avant ! Pourquoi attendre ? Qu'est ce que c'est que cet argument d'attente ? D'abord il est extrêmement compliqué, les prolongements, les avenants unilatéraux de contrat n'existent pas. Ils ne peuvent être faits que dans le cas d'un intérêt général supérieur, ça voudrait donc dire qu'il faudrait démontrer que cette concession va à l'encontre de l'intérêt général. Allez y, montrez le, je viens de montrer exactement l'inverse, nous sommes plusieurs à le penser.

Là où il y a eu des avenants, ce sont des cas très particuliers, Paris et Lyon en particulier, je vous invite à revoir Paris, il n'y a pas d'échéance à la durée de la concession, Lyon c'est dans le cadre d'un basculement de la concession vers le grand Lyon. Ce sont des cas extrêmement particuliers.

Donc un avenant unilatéral, c'était partir au contentieux avec ErDF, ce n'est ni nécessaire, mais surtout pas souhaitable puisque les éléments obtenus renforcent, développent l'ensemble des éléments que vous appelez de vos vœux.

Sur les compteurs intelligents, là aussi, revoyez précisément ce qui a été écrit, il y a toute une partie qui est renvoyée à la négociation nationale, un point d'accord avec vous Monsieur JOURDAIN, c'est qu'effectivement la modalité de financement de ces compteurs reste à définir au niveau national, et en fonction de ce qui sera décidé, nous avons pris la précaution de pouvoir intégrer les éléments de cette négociation dans notre propre contrat local.

Pour ce qui est de la propriété, ce n'est pas aussi simple que ce que vous dites, revoyez encore une fois le contrat, vous verrez qu'une partie de la propriété à la fois des données est bien celle de la Ville de Niort. Après c'est une question d'investissement et de durée.

Pour ce qui concerne le montant de la redevance, il faudrait rentrer dans le détail, on n'aura pas le temps ce soir mais il faut comparer ce qui est comparable. SEOLIS n'est pas le même opérateur, donc là, même chose, je suis prêt à le faire avec vous.

Sur la maîtrise d'ouvrage je l'ai dit, la Ville de Niort dans ce contrat augmente sa maîtrise d'ouvrage, elle ne la diminue pas. Comment peut-on refuser cette avancée ? Donc il n'y a que des éléments favorables dans le cadre de la négociation, que j'ai bien pris soin de rappeler au départ à savoir une négociation entre un monopoleur et des collectivités locales, c'est bien dans ce contexte là, que je ne mets pas en cause, que nous n'avons pas souhaité remettre en cause et que vous remettez en cause. C'est là notre différence politique, moi je ne considère pas que la maîtrise décentralisée de la distribution d'énergie passe nécessairement par des structures décentralisées. Regardez ce qui se passe en Allemagne, on a déjà eu la discussion, on ne va pas la reprendre, mais ça pose énormément de problème de continuité du service, sans parler des problèmes techniques. Voilà la différence politique mais qui a le mérite de s'exprimer franchement et d'être rendue publique.

Nicolas MARJAULT

Ça va être très rapide parce qu'une grande partie de ce qui vient d'être dit justifierait effectivement d'écourter l'essentiel de ce que je voulais dire, sauf sur un point, qui est un point en fait sur lequel je vais m'exprimer pour le coup en tant que représentant du groupe. Monsieur JOURDAIN, vous avez tout à l'heure, en tant que représentant du groupe Europe Ecologie, en tous cas c'est ainsi que vous avez présenté votre position à l'instant, interpellé sur le sens de notre abstention précédente et à ce moment là effectivement on ne pouvait pas étayer les éléments politiques puisque pour l'essentiel, compte tenu des débats qui avaient eu lieu avant dans les commissions, nous savions que sur la question énergétique il y aurait une divergence de vue, seulement on ne peut pas faire un procès d'intention, ce n'est pas le genre de la maison et en plus de ça on préfère intervenir au moment de bon aloi et de bonne figure.

Je voudrais juste préciser que, sur la question qui visait à savoir si notre abstention était de nature politique ou personnelle, il va de soi qu'elle est de nature politique. Pourquoi ? Parce que d'une part, on n'a pas besoin et je pense qu'ici c'est bien la seule chose dont on ne nous taxera jamais c'est de nous opposer aux régies, tout le monde connaît globalement à la fois ce que sont les valeurs et les idées défendues par le groupe communiste en général et son élargissement au front de gauche en particulier mais surtout, d'autre part c'est que nous, on a là la démonstration éclatante d'une réelle divergence de vue sur la question énergétique. Et vous comprenez bien qu'on était à peu près gêné pour voir que vous étiez censé, vous, Bernard JOURDAIN, représentant d'Europe Ecologie les Verts, porter la voie même dans le domaine des énergies renouvelables de la majorité municipale.

Comprenez, à l'aune de ce que vous venez de dire, que c'est un peu plus difficile qu'il n'y paraît et je ne comprends même pas que Monsieur Amaury BREUILLE n'ait pas pu l'intégrer précédemment. Voilà, c'est une évidence.

Amaury BREUILLE

Pour commencer sur ce sujet, moi je vais vous dire, j'ai la conviction profonde qu'Alain PIVETEAU a négocié de toutes ses forces et de toutes ses compétences pour ce renouvellement de concession. Je n'ai aucun doute là-dessus et pour en avoir parlé avec lui, je sais le travail qu'il a fourni là-dessus.

Je suis convaincu aussi, je sais que les services lui ont apporté toute l'aide possible sur ce sujet là. Le problème qui se pose à nous, dans cette négociation, ce n'est pas ça, le problème c'est le contexte général, qui d'ailleurs comme l'a rappelé Alain PIVETEAU, est trop défavorable. Vous pouvez avoir le meilleur négociateur du monde ça n'y changera rien. On est tous d'accord pour dire qu'on a là un cadre de négociation qui est le pire qu'on puisse imaginer. On ne peut pas choisir le co-contractant. On est parmi les premières collectivités à renouveler, 82% des renouvellements se font entre 2018 et 2028. On est dans les toutes premières collectivités à renouveler. Donc on ne bénéficie pas de l'expérience d'autres collectivités qui auraient pu négocier avant nous. En gros on essuie les plâtres.

Troisième chose, il faut avoir la mesure des choses, on est une collectivité de 60 000 habitants, ce n'est pas rien, qui négocie avec « un groupe » EDF/ErDF, puisque ErDF c'est une filiale à 100% d'EDF, qui est un groupe qui pèse en chiffre d'affaires, 65 milliards. Ça donne aussi un peu la mesure des moyens qui sont ceux des deux interlocuteurs, on peut et on l'a fait, ça a été fait, il y a une assistance juridique qui a été missionnée sur ce sujet, cela dit, l'enjeu pour l'interlocuteur, pour le co-contractant, aujourd'hui ErDF, il est extrêmement important et vous pensez bien qu'il mobilise des moyens et des armées de juristes qui ne sont pas les nôtres.

Dans ce contexte là, c'est déraisonnable de penser qu'on est tout fort et tout malin, et qu'on va réussir à arracher des concessions intéressantes, enfin des avancées, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, des avancées intéressantes dans un contrat comme celui-ci.

Je reviens juste sur quelques points, parce que vous disiez : « Il faut lire le contrat de concession », moi je reviens sur deux points que vous avez évoqués dans votre présentation.

Sur la question des investissements, quelle est l'évolution entre les deux concessions ? Antérieurement on avait un système de provisions qui est un système comptable, c'est-à-dire que la provision, de façon très caricaturale, très résumée, elle est calculée sur un pourcentage de la valeur du réseau, qui chaque année déclenche une provision. Donc ça veut dire, quand on a ce système là, qu'au jour où on conclut le contrat de concession, on sait, on peut mathématiquement définir quel sera le montant de provisions qui sert de référence pour les investissements du cocontractant.

Dans le nouveau système qui nous est proposé par ErDF, c'est un schéma directeur d'investissement dans lequel il y a toute une procédure pour le définir, mais c'est un schéma directeur d'investissement.

Concrètement il n'y a aucun engagement et il n'y a aucune façon de calculer mathématiquement quel sera l'investissement de l'opérateur, du concessionnaire au fil de la vie de la concession.

Alain PIVETEAU disait : « On a des procédures renforcées », moi je veux bien, c'est vrai que par rapport au CRAC, on a une procédure dans laquelle la Ville, le Conseil municipal, donne un avis en amont et en aval. Mais c'est un avis simple, ça veut dire qu'ErDF n'a aucune obligation de tenir compte de cet avis, on le sait tous, à quoi ça sert un contrat ? Un contrat ça ne sert pas quand les choses se passent bien entre les co-contractants, un contrat ça sert le jour où ça se passe mal, où on a des divergences et on ne peut pas aboutir, et là ça règle les différents. Dans ce cas là, dans le contrat, il n'y a aucune obligation pour ErDF de tenir compte de la position qui sera celle de la Ville.

Même chose sur ce que vous exprimiez sur la plasticité du contrat, la capacité à le faire évoluer. Il y a une clause effectivement à l'article 2, qui évoque ce point. Alors, ça évoque un certain nombre de cas de figure dans lesquels pourrait évoluer le contrat, sauf que le contenu de cette clause c'est l'article 2 : « Les parties se rencontreront en vue d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles etc. » avec tous les cas de figure.

La seule obligation juridique que pose cette clause, c'est l'obligation de se rencontrer, ça veut dire que si demain, le contexte, le cahier des charges national de la FNCCR change, les évolutions nationales etc., ça impose simplement à ErDF de s'asseoir autour de la table avec la Ville, mais si ErDF dit : « Ecoutez, on vient vous rencontrer mais on n'est pas du tout prêt à intégrer la moindre des évolutions nationales », ils ont la totale possibilité de le faire et on n'y pourra rien.

Encore une fois, évidemment je prends le cas problématique, mais le contrat sert à nous protéger dans les cas où il y a divergences et conflits entre les cocontractants.

Ensuite, vous l'avez rappelé mon cher collègue et je vous en remercie, c'est vrai qu'on est dans un cadre qui est extrêmement mouvant dans les mois et les années qui vont venir, en particulier probablement dans les 2 ans qui vont venir, et on est dans un cadre qui a extraordinairement bougé aussi dans les années passées. Le problème qu'on a aujourd'hui c'est qu'on a tous instinctivement le réflexe de penser à EDF comme était l'EDF de 1946 de la grande création du service public de l'énergie, à l'époque créée par Marcel PAUL. On a tous ce référentiel là. Aujourd'hui EDF ce n'est plus ça, EDF n'est même plus l'EDF du début des années 2000. A l'époque c'était encore un établissement public. Aujourd'hui, EDF et sa filiale à 100% ErDF, ce sont des entreprises capitalistiques, c'est EDF SA dont l'actionnaire bien sûr largement majoritaire est l'Etat, mais qui a quand même une partie de son capital qui est ouvert, c'est 50 millions d'actionnaires particuliers, et c'est une entreprise capitalistique dirigée par Monsieur PROGLIO, qui a les mêmes objectifs que n'importe quelles autres entreprises capitalistiques, c'est-à-dire de réaliser des bénéfices, de développer son activité et de verser des dividendes à ses actionnaires. Ça change radicalement la relation avec les autorités concédantes.

Ensuite, il faut bien distinguer deux choses dans les évolutions du contexte national et international que l'on subit. Il y a trois choses.

Excusez-moi si je suis très long, mais on est quand même sur quelque chose qui engage la Ville pendant 23 ans. Ça veut dire que pendant 23 ans les Conseillers municipaux ne pourront pas débattre et statuer sur ce sujet. Donc ça vaut le coup qu'on en parle longuement. Je poursuis mon intervention si vous le voulez bien.

Qu'est-ce qui change dans le contexte ? Il y a 3 évolutions qui sont tout à fait contradictoires les unes avec les autres.

La première évolution, c'est l'évolution du droit européen qui pousse plutôt dans le sens de la déréglementation, c'est-à-dire qui pousse à la mise en concurrence sur les réseaux de distribution entre ErDF et puis d'autres acteurs internationaux. C'est un grand danger et ça je pense qu'on est un certain nombre à y être opposés, à vouloir le combattre.

Il y a une deuxième évolution qui est une évolution nationale française, qui est le fait que sur ces grandes ex entreprises publiques, si on regarde sur les décennies passées, il y a une tendance toujours plus grande, alors j'espère moins sous les gouvernements de gauche que sous les gouvernements de droite, mais il y a une tendance assez constante à ouvrir de plus en plus le capital de ces entreprises et donc à renforcer ce caractère capitalistique de ces ex entreprises publiques.

Il y a par contre une troisième évolution qui peut nous intéresser, c'est qu'il est en train au travers du débat sur la transition énergétique, de changer le cadre national. A savoir qu'il est question de réviser l'article 6 de la loi de 46 qui interdit la création d'entreprises locales de distribution ou qui interdit d'étendre l'activité des entreprises locales de distribution. Autrement dit, ça veut dire que la situation de double monopole entre EDF et les petits exploitants peut probablement bouger dans les un ou deux ans qui viennent, puisqu'on est sur ces échéances là de débat national.

Vous voyez que le risque, c'est qu'on se trouve à confier pour 23 ans notre réseau à une entreprise qui aujourd'hui déjà est une entreprise capitaliste, et qui demain ne peut que renforcer ce trait là au travers de l'ouverture plus grande de son capital et de l'effet de la déréglementation. Le meilleur moyen de se protéger de ça, c'est de pouvoir essayer de reprendre la main, reprendre la gouvernance sur le réseau de distribution. C'est exactement la tendance actuelle, il ne faut pas oublier, souvenez vous de ce qu'il s'est passé sur l'eau, il y a 15 ans, personne n'imaginait, dans les collectivités, pouvoir reprendre les réseaux de distribution d'eau qui avaient été concédés à des entreprises privées, VEOLIA ou autres. Ça semblait inimaginable. Et puis, il y a eu un mouvement qui a commencé il y a peu près une dizaine d'années, par lequel les collectivités locales qui se sont dit : « Ces réseaux là c'est un enjeu stratégique majeur, c'est important pour la sécurité des populations, c'est important pour le développement durable », etc. Et est venue cette démarche de reprendre contrôle sur les réseaux d'eau et de re-municipaliser dans certains cas. Aujourd'hui, avec l'évolution du travail de la FNCCR, l'évolution de la loi 46 et l'ouverture des entreprises locales de distribution et le débat sur la transition énergétique, on est exactement au même point de basculement sur la question de l'énergie, et il ne faut pas se priver pour 23 ans de cette capacité à avoir plus de maîtrise locale sur nos réseaux de distribution qui sont quelque chose d'absolument essentiel.

Quelques uns des points qui ont été évoqués, sur les interconnexions, s'agissant du développement des énergies renouvelables. Effectivement elles sont prévues au contrat, la difficulté qui se pose c'est qu'aujourd'hui la mise à niveau du réseau pour accepter ces injections dans le réseau est totalement mise à la charge des porteurs de ces projets qu'ils soient publics ou privés d'ailleurs, et à des prix prohibitifs, ce qui est un frein extraordinaire au développement local des énergies renouvelables.

Pour terminer, on vous propose effectivement, comme l'a dit Bernard JOURDAIN tout à l'heure, de reporter cette délibération pour qu'on puisse avancer.

Alain PIVETEAU me dit à mi-voix que ce n'est pas possible.

Il y a un point sur lequel je suis en désaccord avec ce que vous avez dit, Monsieur PIVETEAU, c'est lorsque vous dites qu'il n'est pas possible de toute façon ; grosso modo on n'a que le choix de re-signer une concession, il n'est pas possible de signer d'avenants, sauf pour un motif d'intérêt général supérieur. La situation n'est pas tout à fait celle là. La situation, elle est de deux ordres. D'abord, la première possibilité qu'on a, c'est de ne pas signer de nouveaux contrats de concession. Pour information, c'est d'ailleurs la situation dans laquelle on est en ce moment puisque le contrat est arrivé à échéance le 23 avril. Et ce n'est pas une situation exceptionnelle, pour information, Dijon est dans une situation aujourd'hui où ils n'ont pas renouvelé le contrat de concession gaz avec GrDF, c'est une situation qui est comme ça depuis 4 ans, et dans ces conditions là il y a une obligation du maintien du service au titre de la continuité du service public. Donc c'est une possibilité qui nous est tout à fait ouverte, et pas a minima, GrDF à Dijon comme dans toutes les Villes, respecte ses obligations de service public de la même façon. Deuxième point, sur la possibilité d'imposer unilatéralement un avenant, cette possibilité existe, au titre du pouvoir de modification unilatérale des autorités concédantes, c'est quelque chose qui n'est pas un droit nouveau, ça existe depuis le début du siècle dernier, c'est un principe qui a été dégagé à l'époque par un Conseiller d'Etat qui s'appelait Léon Blum et qui a été réaffirmé de façon constante par la jurisprudence qui permet en l'occurrence sur une concession d'imposer un avenant unilatéral d'une durée de 2 ans. Et ça, là encore c'est dans le cadre du maintien de l'obligation de service public.

Troisième chose, évidemment que ces éléments là c'est de toute façon aussi un moyen de faire pression sur notre interlocuteur. Vous avez dit, Monsieur PIVETEAU, que la négociation a été asymétrique, je suis tout à fait d'accord avec vous, ce qu'il faut faire c'est essayer, et d'une de gagner du temps pour avoir un contexte un peu plus favorable, et de deux de rééquilibrer cette négociation asymétrique. Et là, avec ces deux outils, on en a les moyens.

C'est pour cette raison là qu'on dit que le report de cette délibération est possible.

Et par ailleurs, le report de la délibération est aussi souhaitable parce que sur la procédure telle qu'elle a été suivie d'une part, la délibération sur le renouvellement de la concession a été inscrite dans le Cahier Bleu, nous ne l'avons pas au moment du Document de Travail. Elle n'a donc pas pu passer en Commission municipale. C'est une chose qui arrive.

Madame le Maire

Il faut venir en Commission.

Amaury BREUILLE

Madame le Maire, moi je ne suis pas dans cette commission là, je suis dans la Commission n°4.

Ensuite, c'est quand même une concession qui porte donc sur l'organisation d'un service public municipal, puisque c'est une compétence municipale qui est concédée à un tiers. Il aurait été normal de réunir et de consulter sur ce point la Commission consultative des services publics locaux, dont c'est l'objet même, voire même il aurait été possible, puisque c'est aussi son rôle, de réunir le Comité

Technique Paritaire puisqu'il a vocation à se prononcer sur l'organisation et sur les modifications d'organisation des services publics municipaux.

Pour tous ces points, cela ajoute le fait que nous demandons le report de cette délibération.

Frank MICHEL

Je vais juste dire deux, trois choses politiques pour le coup.

Il ne s'agit pas de choses qui mettent un coin dans la majorité municipale ou je ne sais quoi de ce que je lis sur facebook en ce moment ou sur twitter, ça n'a rien à voir.

On a une conception qui visiblement est différente sur ce que doit être la distribution d'électricité en France. Nous, nous considérons que ce doit être un monopole public, donc partant de là, on défend, sous toutes ses coutures, la vie et la survie surtout puisqu'effectivement Monsieur BREUILLE vous avez raison, la survie de ce monopole public est menacée, donc nous n'avalisons aucun recul supplémentaire et ce que vous proposez avec Bernard JOURDAIN, c'est un recul supplémentaire.

Deuxième point qui est très important, c'est que sous couvert des ventes des électrons verts, de l'énergie verte, on prépare une privatisation rampante de la distribution d'électricité. Et que sous couvert de localisme, on prépare cette privatisation là et en plus, ce n'est pas à l'échelle des collectivités que ça doit être contrôlé. Nous, nous défendons un certain nombre de monopoles publics, après qu'il y ait un débat sur ce qu'est EDF, un débat citoyen sur ce que doit être EDF ou ErDF, l'avenir du nucléaire ou ce que vous voulez, ça oui, mais il faut l'avoir dans un cadre politique qui soit global.

Et dernier point, je ne veux pas faire de procès d'intention, mais il y a quand même SEOLIS qui plane, alors ça ne plane pas tant que ça puisque nous nous sommes mis d'accord, Alain PIVETEAU l'a rappelé, pour qu'il y ait une concordance de date sur les 24 ans, et croyez moi, si j'ai encore des dents à cette époque, eh bien ce ne sera pas SEOLIS ou alors c'est que SEOLIS aura le monopole public.

Et je rappelle quand même qu'il est des territoires comme le nôtre où il y a des survivances qui ont pu être des expériences intéressantes à une époque, le SIEDS c'était un syndicat intercommunal qui a électrifié les campagnes alors que les opérateurs privés à l'époque n'électrifiaient que les Villes pour des raisons de rentabilité, le coopérativisme a pris aussi cette forme là en Deux-Sèvres. Mais maintenant on est dans une survivance de vieux notables. Nous défendons et nous défendrons, par un vote positif, bien sûr, le contrat de concession.

Michel PAILLEY

Ça va être très court. C'est vrai qu'on n'avait pas préparé le dossier aussi bien que d'autres. Je le regrette. Est-ce qu'il était possible ? C'est vraiment une question, parce que je n'ai pas suivi toutes les dernières nouveautés en matière de droit sur le sujet, est-ce qu'il était possible de faire jouer la concurrence sur ce sujet là ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Non.

Michel PAILLEY

Ce n'était pas possible ?

Madame le Maire

Bien sûr que non !

Michel PAILLEY

Je voulais le vérifier. Je vous remercie.

Amaury BREUILLE

Je souhaiterais faire une brève intervention pour répondre à mon collègue Frank MICHEL.

Sur la question du monopole public : Primo, ce n'est pas un monopole public, c'est un monopole d'une entreprise privée et capitalistique qui a l'essentiel du territoire, et par ailleurs d'autres structures qui sont d'autres entreprises dépendantes de syndicats.

Deuxième chose, ce à quoi nous sommes attachés, et vous, et nous, c'est l'équité de traitement des usagers, c'est la péréquation, c'est l'égalité etc. Tout ça n'est pas assuré par la position de monopole d'ErDF et d'EDF, tout ça est assuré par les instances de régulation que sont les régulations de l'énergie.

Madame le Maire

On va passer au vote parce que vos leçons de morale commencent à être très pénibles. Alors, contrairement à ce que dit Monsieur BALOGÉ sur son tweet : Non, le clash de la Majorité ne va pas avoir lieu ce soir. Oui, nous avons le droit d'avoir des désaccords, et ce n'est pas la première fois que nous avons des désaccords, il vaut mieux en parler que de passer son temps à tweeter ou à facebooker. Je trouve au contraire très sain que nous puissions avoir ces points de vues, on voit que là, deux visions des choses s'affrontent ou se confrontent, et alors je trouve que c'est ce qui alimente le débat et qui fait que justement, à un moment donné...

Alain PIVETEAU

J'ai oublié de préciser quelque chose, mais vous l'avez tous sur table donc on va considérer que je l'ai signalé, c'est que la signature d'EDF, pour des raisons qui nous ont été données tardivement est retirée du contrat, c'est bien un contrat avec ErDF.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-211

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****CONVENTION POUR L'INTÉGRATION ESTHÉTIQUE
DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'article 8 du nouveau cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2013, prévoit que le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Sans préjudice de l'application de cet article 8, le concessionnaire pourra également, à la demande de la Ville, réaliser des travaux d'intégration esthétique des ouvrages dans l'environnement.

Le montant annuel de ces travaux ne pourra excéder 55 000 €. Le programme de travaux sera établi conjointement chaque année entre les services de la Ville de Niort et ErDF.

Vu le projet de convention pour l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- préciser que la convention prendra fin le 30 juin 2036 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	2
Excusé :	0

Anne LABBE, Adjointe au Maire et Jérôme BALOGE, conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Je ne prends pas part au vote sur l'ensemble des trois délibérations. Merci.

Madame le Maire

D'accord. Madame LABBE non plus. Merci.

Même vote pour les uns et les autres ?

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-212

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Par délibération en date du 23 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable pour la SOREGIES des Deux Sèvres.

L'article 4 du nouveau cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2013, prévoit que le concessionnaire sera tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Vu les articles L. 2333-84 et R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public notamment par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,534P - 4\,253)$ pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, implantés sur le territoire de la commune, étant exploités par des personnes morales distinctes (RTE, ErDF et GEREDIS), le montant global de la redevance est supporté par ces différentes personnes morales au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique en retenant le montant maximal autorisé et prenant en compte la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année ;

- préciser que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, en tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue. (Pour 2013, le taux de revalorisation est de 25,99 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité).

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- préciser que la redevance sera supportée par les différentes personnes morales exploitant le réseau de transport et de distribution d'énergie électrique au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la commune ;
- rendre applicable la nouvelle redevance à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. Ainsi, la première redevance sera calculée au prorata temporis de la période écoulée après la dite date selon la formule ci-dessus ;
- préciser que la redevance due au titre de l'année n sera versée en une seule fois au plus tard au 15 juillet de l'année n+1.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	2
Excusé :	0

Anne LABBE, Adjointe au Maire et Jérôme BALOGE, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

Madame le Maire

Même chose j'imagine pour la distribution d'électricité ? Même vote ?

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2013

Délibération n° D-2013-213

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATIONS CLASSÉES DANS LA SOLIDARITÉ**

Madame Nathalie SEGUIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Solidarité)

Au titre de l'année 2013 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013
Associations de défense des droits	
Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC 79)	770,00 €
Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI)	800,00 €
Sous Total	1 570,00 €
Associations non classées ailleurs	
Mouvements d'opinion	
Association pour la Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens 79 (ATTAC 79)	300,00 €
Connaissance de soi	
CEntrage, Verticalité, Expression Sensible (CEVES)	350,00 €
Sous Total	650,00 €

Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants - Groupe des Deux-Sèvres	1 030,00 €
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Niort	520,00 €
Association de Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique à Niort (ALEPAN)	600,00 €
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	770,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	600,00 €
Association Loisirs Culture Vacances (ALCV)	450,00 €
Association Sourds 79	600,00 €
Voir Ensemble - Groupe des Deux-sèvres	200,00 €
Sous Total	4 770,00 €
Associations d'aides à la famille	
Confédération Syndicale des Familles	990,00 €
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	390,00 €
Voix Lactées	300,00 €
Enfance et Familles d'Adoption des Deux-Sèvres (EFA)	390,00 €
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	690,00 €
Association Départementale de l'Accueil Familial des Deux-Sèvres pour personnes âgées et handicapées (ADAF 79)	560,00 €
Jumeaux et Plus 79	200,00 €
Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres	1160,00 €
Vacances et Familles 79 - l'Accueil en Plus	500,00 €
Accueil, Information, Rencontre, Entraide (AIRE)	520,00 €
Sous Total	5700,00 €
Associations de santé	
ALISPAD	210,00 €
ASP L'Estuaire	300,00 €
La Croix d'Or	630,00 €
Nouvelle Vie Sans Alcool	560,00 €
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	820,00 €
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	1000,00 €
Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles des Deux-Sèvres	550,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	770,00 €
Club Coeur et Santé	300,00 €

Solidarité Et Soutien Aux Malades (SESAM)	560,00 €
Association de Dons d'Organes et Tissus Humains (ADO TH 79)	950,00 €
Sous Total	6 650,00 €
Associations d'insertion sociale et de soutien aux personnes défavorisées	
Association le Cri 79	560,00 €
Association Départementale des Conjointes Survivants des Deux-Sèvres	470,00 €
L'appui	600,00 €
Sous Total	1 630,00 €
Interventions économiques : Services communs	
Identification Conseil Analyse des Risques en Entreprises (ICARE)	300,00 €
Sous Total	300,00 €
TOTAL GENERAL	21 270,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Comme chaque année, il y a une délibération qui concerne les subventions de fonctionnement aux associations classées dans la solidarité, elles sont un certain nombre pour un montant total de 21 270 €

Madame le Maire

Merci. Des commentaires ? Des oppositions ? Merci.

Bonne soirée et à la prochaine fois.

PROCES-VERBAL